

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 12, 2021

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met by videoconference this day at 1 p.m. [ET] to study the subject matter of the elements contained in Divisions 26, 27 and 37 of Part 4 of Bill C-30, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on April 19, 2021 and other measures.

Senator Mobina S. B. Jaffer (Chair) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: I am Mobina Jaffer, a senator from British Columbia, and I have the pleasure of chairing this committee. We are holding a meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs today.

Before starting, I'd like to make a few helpful suggestions that we think will help you have an effective and productive meeting. If you experience any technical difficulties, whether with interpretation or otherwise, please inform the chair or the clerk and we'll see what we can do to solve the problem.

[*English*]

Senators, I will do my best to have everyone ask a question. If you are not a member of the committee, please let the clerk know that you have a question. If you're a member, you do not need to let the clerk know.

Senators, today we are beginning our pre-study of Divisions 26, 27, and 37 of Part 4 of Bill C-30, the budget implementation act. Divisions 26 and 27 deal with judges, and Division 37 deals with elections.

Minister, I will now introduce you to the members present here: Deputy Chair Senator Batters, Deputy Chair Senator Campbell, Senator Gold, Senator Boisvenu, Senator Boniface, Senator Carignan, Senator Cotter, Senator Dalphond, Senator Dupuis, Senator Pate, Senator Simons, Senator Tannas. Senator Moncion, the sponsor of the bill, will also be participating today.

For our first panel today, we are happy to welcome the Minister of Justice and Attorney General of Canada, the Honourable David Lametti. Senators, I caution you that Minister Lametti will only be here to discuss Divisions 26 and 27, regarding judges. He is accompanied by the following officials

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 12 mai 2021

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 13 heures (HE), par vidéoconférence, pour étudier la teneur des éléments des sections 26, 27 et 37 de la partie 4 du projet de loi C-30, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 avril 2021 et mettant en œuvre d'autres mesures.

La sénatrice Mobina S. B. Jaffer (présidente) occupe le fauteuil.

[*Français*]

La présidente : Je suis Mobina Jaffer, sénatrice de la Colombie-Britannique, et j'ai le plaisir de présider ce comité. Nous tenons aujourd'hui une réunion du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Avant de commencer, j'aimerais vous faire part de plusieurs suggestions utiles qui, selon nous, vous aideront à avoir une réunion efficace et productive. Si vous éprouvez des difficultés techniques, notamment en matière d'interprétation, veuillez le signaler à la présidente ou au greffier et nous nous efforcerons de résoudre le problème.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je ferai de mon mieux pour que tout le monde puisse poser une question. Si vous n'êtes pas membre du comité, veuillez faire savoir au greffier que vous avez une question à poser. Si vous êtes membre, inutile de lui dire.

Honorables sénateurs, nous commençons aujourd'hui notre étude préalable des sections 26, 27 et 37 de la partie 4 du projet de loi C-30, Loi d'exécution du budget. Les sections 26 et 27 portent sur les juges et la section 37 sur les élections.

Monsieur le ministre, je vais maintenant vous présenter les sénateurs présents : la vice-présidente, la sénatrice Batters, le vice-président, le sénateur Campbell, le sénateur Gold, le sénateur Boisvenu, la sénatrice Boniface, le sénateur Carignan, le sénateur Cotter, le sénateur Dalphond, la sénatrice Dupuis, la sénatrice Pate, la sénatrice Simons et le sénateur Tannas. La sénatrice Moncion, marraine du projet de loi, participera également à la séance.

Dans le premier groupe de témoins, nous sommes heureux d'accueillir le ministre de la Justice et procureur général du Canada, l'honorable David Lametti. Honorables sénateurs, je vous préviens que le ministre Lametti ne sera ici que pour discuter des sections 26 et 27 concernant les juges. Il est

from the Judicial Affairs Section of the Department of Justice Canada: Patrick Xavier, Acting Senior Counsel; Toby Hoffmann, Acting Director and General Counsel; and Anna Dekker, Acting Deputy Director and Senior Counsel.

Minister, the floor is yours.

Hon. David Lametti, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada: Thank you, Madam Chair. Good afternoon, honourable senators. It's a pleasure to be with you today. I am joining you from my office in Ottawa on the traditional territory of the Algonquin people. I thank at the outset Patrick Xavier, Toby Hoffmann and Anna Dekker, who are on my team, for being here with me.

Thank you for the invitation to speak to these important amendments that are part of the government's implementation of Budget 2021. This budget is about meeting the urgent needs of today and building for long-term prosperity.

Before I speak to the divisions that are the focus of this committee's pre-study, I believe it is important to situate them within the overarching picture of the government's vision as reflected in Budget 2021.

This is a budget that is unprecedented in too many ways to describe here. Suffice to say, it is a budget fundamentally grounded in reaffirming Canadians' confidence in their strengths, resilience and in those aspects of society that have carried us through in the past and will continue to do so in the future.

[Translation]

First of all, we need to beat COVID-19. To do that we have to buy vaccines and provide support to the provincial health care systems. The people of Canada and Canadian businesses need our support to overcome the most recent waves and make a strong comeback once the economy reopens fully.

Secondly, the 2021 budget maps out a strategy for a forceful recovery from the recession caused by COVID. We also need to recoup the jobs that have been lost as quickly as possible and make sure that the hardest-hit businesses can rebound quickly and prosper.

Our government intends to build a better, fairer, more prosperous, and more innovative future.

[English]

It is against that backdrop that I would like to turn to Divisions 26 and 27 of Bill C-30. These divisions represent the government's focus on two aspects of the justice system, which is a cornerstone of our society. Our government is committed to

accompagné de fonctionnaires de la Section des affaires judiciaires du ministère de la Justice du Canada, soit Patrick Xavier, avocat-conseil par intérim, Toby Hoffmann, directeur et avocat général par intérim, et Anna Dekker, directrice adjointe et avocate-conseil par intérim.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

L'honorable. David Lametti, c.p., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada : Merci, madame la présidente. Bonjour, honorables sénateurs. C'est un plaisir d'être parmi vous aujourd'hui. Je me joins à vous de mon bureau d'Ottawa, sur le territoire traditionnel du peuple algonquin. Je tiens d'abord à remercier Patrick Xavier, Toby Hoffmann et Anna Dekker, qui font partie de mon équipe, d'être là avec moi.

Je vous remercie de m'avoir invité à parler de ces modifications importantes qui font partie du projet de loi de mise en œuvre du budget de 2021. Ce budget vise à répondre aux besoins urgents d'aujourd'hui et à assurer la prospérité à long terme.

Avant de parler des sections sur lesquelles porte l'étude préalable du comité, il me semble important de les situer dans le contexte global de la vision du gouvernement que traduit le budget de 2021.

Ce budget est sans précédent à bien des égards. Je me contenterai de dire qu'il s'agit d'un budget fondamentalement fondé sur la réaffirmation de la confiance des Canadiens à l'égard de leurs forces, de leur résilience et des aspects de la société qui nous ont portés par le passé et qui continueront de le faire à l'avenir.

[Français]

Premièrement, nous avons l'intention de vaincre la COVID-19. Pour ce faire, il faut acheter des vaccins et soutenir les systèmes de soins de santé provinciaux. Il faut fournir à la population et aux entreprises canadiennes le soutien dont elles ont besoin pour surmonter les dernières vagues et pour revenir en force lorsque l'économie rouvrira complètement.

Deuxièmement, le budget de 2021 trace une voie pour sortir avec force de la récession causée par la COVID. Il faut récupérer aussi rapidement que possible les emplois perdus et s'assurer que les entreprises durement touchées rebondissent rapidement et qu'elles sont en mesure de prospérer.

Enfin, notre gouvernement entend bâtir un avenir meilleur, plus juste, plus prospère et plus innovateur.

[Traduction]

C'est dans ce contexte que j'aborde les sections 26 et 27 du projet de loi C-30. Elles portent sur deux aspects du système de justice, pierre angulaire de notre société, qui ont retenu l'attention du gouvernement. Celui-ci est déterminé à maintenir

maintaining and enhancing public confidence in the justice system and the judiciary, and promoting access to justice and the capacity of our superior courts.

Let me first turn to Division 26. The Judges Act charges the Canadian Judicial Council with investigating complaints against federally appointed judges and, in cases of serious misconduct, with making recommendations to the Minister of Justice on whether the judge should be removed from office. If removal is recommended, the minister may put the question to a vote in both houses of Parliament, in accordance with subsection 99(1) of the Constitution Act, 1867. If both houses vote in favour of removal, the Governor General can remove the judge from office.

[Translation]

Judges have a right to challenge a recommendation for removal in court. In fact, they continue to accrue pensionable service during the time it takes to deal with such challenges, which may go as far as the Supreme Court of Canada.

This runs a risk of creating the perception that the judge launched the challenge with a view to benefiting financially by extending the time upon which their pension is calculated. This in turn risks undermining public confidence in Canada's federally-appointed judiciary.

The purpose of these amendments is to ensure that such a perception does not occur, or is at least reduced as much as possible. That's why this section amends the Judges Act to stop the accrual of a judge's pensionable service on the day the Canadian Judicial Council recommends removal to the Minister of Justice, before any legal challenge is launched.

[English]

It also provides for pensionable service to resume accruing, as if it had never been interrupted, if the recommendation for removal is ultimately rejected by a court, on judicial review by the Minister of Justice or by one or both houses of Parliament.

Finally, it provides for a judge's pension contributions to cease on the day their pensionable service stops accruing and for the judge to make up the missing contributions if accrual resumes.

As you may know, any changes to judicial compensation must be considered by the Judicial Compensation and Benefits Commission. These changes were considered and endorsed by the commission in a report dated October 28, 2019. To respect concerns expressed by the commission in its report about the fairness of making the amendments retroactive, the amendments

et à accroître la confiance du public dans le système de justice et la magistrature, ainsi qu'à promouvoir l'accès à la justice et la capacité des cours supérieures de faire leur travail.

Voyons d'abord la section 26. La Loi sur les juges charge le Conseil canadien de la magistrature d'enquêter sur les plaintes déposées contre les juges nommés par le gouvernement fédéral et, en cas d'inconduite grave, de faire des recommandations au ministre de la Justice au sujet de leur révocation. Si la révocation est recommandée, le ministre peut mettre la question aux voix dans les deux chambres du Parlement, conformément au paragraphe 99(1) de la Loi constitutionnelle de 1867. Si les deux chambres votent en faveur de la révocation, le gouverneur général peut révoquer le juge.

[Français]

Les juges ont le droit de contester une recommandation de révocation devant les tribunaux. En fait, ils continuent d'accumuler du service ouvrant droit à pension pendant le temps qu'il faut pour résoudre de telles contestations, qui peuvent aller jusqu'à la Cour suprême du Canada.

Les contestations pourraient être perçues comme un moyen pour les juges de tirer un avantage pécuniaire en prolongeant le délai de calcul de leur pension, ce qui risque par conséquent de miner la confiance du public en l'intégrité des juges nommés par le gouvernement fédéral.

L'objectif de ces modifications est de s'assurer qu'une telle perception ne se produit pas ou qu'elle est réduite, autant que possible. À cette fin, cette section modifie la Loi sur les juges de manière à empêcher un juge d'accumuler des années de service ouvrant droit à pension à partir du jour où le Conseil canadien de la magistrature recommande sa révocation au ministre de la Justice, avant qu'une contestation ne soit engagée.

[Traduction]

La section prévoit également la reprise de l'accumulation des années de service ouvrant droit à pension, comme s'il n'y avait jamais eu d'interruption, si la recommandation de révocation finit par être rejetée par un tribunal, sur contrôle judiciaire, par le ministre de la Justice ou par les deux Chambres du Parlement ou l'une d'entre elles.

Enfin, la section prévoit que les cotisations de pension d'un juge cessent le jour où ses années de service arrêtent de s'accumuler, et que le juge doit verser les cotisations manquantes si l'accumulation reprend.

Comme vous le savez peut-être, toute modification de la rémunération des juges doit être étudiée par la Commission d'examen de la rémunération des juges. Les modifications proposées ont été examinées et approuvées par cette commission dans un rapport du 28 octobre 2019. De façon à respecter les préoccupations en matière d'équité exprimées par la commission

will not apply to any recommendations for removal before they come into force.

I now turn to Division 27. The amendments in this division increase the number of judges by 13 to various courts across Canada. We recognize that an accessible justice system requires efficient court processes that help Canadians obtain timely resolutions to their legal disputes. That is why the government has committed to creating new judicial positions, to help reduce court delays and enhance access to justice across Canada's superior courts.

The proposed amendments to the Judges Act, the Federal Courts Act and the Tax Court of Canada Act allocate the 13 new positions as follows: one new judge for the Federal Court of Appeal, five for the Ontario Superior Court of Justice, and two each for the Supreme Court of British Columbia, the Saskatchewan Court of Queen's Bench and the Tax Court of Canada. Finally, a new associate chief justice position is proposed for the Supreme Court of Newfoundland and Labrador.

[Translation]

The budget announcement and the proposed amendments are the end result of a process set in motion several years ago by my department. Their purpose was to give the courts a standardized and foreseeable opportunity to request more judicial resources in compliance with the federal budgetary process and schedules.

A call letter was sent out to all superior courts, to ask them to indicate whether they need additional judges to deal with caseload pressures. My officials work with the court representatives, and with the provincial and territorial government representatives, to develop a business case analysis in support of their requests.

The creation of judicial positions is a major recurring public fund expenditure. The purpose of the business case is to provide as much empirical evidence as possible for an equitable and objective assessment of the judicial resource needs of each court. Its purpose is to provide federal decision makers — myself and my cabinet colleagues — with detailed up-to-date information that will enable them to provide available public resources.

[English]

The 13 positions included in Division 27 are allocated among the courts that submitted complete business cases in support of their requests. I recognize that the number of judges any given court receives does not always reflect what is requested. In response, I would note that it is for the government as a whole to

au sujet de la rétroactivité des modifications, celles-ci ne s'appliqueront pas aux recommandations de révocation antérieures à leur entrée en vigueur.

Je passe maintenant à la section 27. Les modifications apportées par cette section font augmenter de 13 le nombre de juges affectés à divers tribunaux au Canada. Nous reconnaissions qu'un système de justice accessible exige des processus judiciaires efficaces qui aident les Canadiens à obtenir dans les meilleurs délais le règlement de leurs différends juridiques. C'est pourquoi le gouvernement s'est engagé à créer de nouveaux postes de juge, à réduire les délais judiciaires et à améliorer l'accès à la justice dans les cours supérieures du Canada.

Les modifications proposées à la Loi sur les juges, à la Loi sur les Cours fédérales et à la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt répartissent les 13 nouveaux postes comme suit : un nouveau juge à la Cour d'appel fédérale, cinq à la Cour supérieure de justice de l'Ontario et deux à la Cour suprême de la Colombie-Britannique, à la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan et à la Cour canadienne de l'impôt. Enfin, un nouveau poste de juge en chef adjoint est proposé à la Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador.

[Français]

L'annonce du budget et les modifications proposées sont l'aboutissement d'un processus mis en œuvre il y a plusieurs années par mon ministère. Elles visent à fournir aux tribunaux une occasion normalisée et prévisible de demander une augmentation des effectifs judiciaires conformément au processus budgétaire fédéral et aux échéanciers.

Une lettre d'appel est envoyée à toutes les cours supérieures, qui sont alors invitées à indiquer si elles ont besoin de juges supplémentaires pour gérer les pressions liées à la charge de travail. Mes fonctionnaires travaillent avec des représentants des tribunaux, ainsi qu'avec des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux pour élaborer une analyse de rentabilisation à l'appui de leurs demandes.

La création de postes de juge représente une importante dépense récurrente de fonds publics. Le dossier d'analyse vise donc à fournir le plus de preuves empiriques possible pour permettre une évaluation équitable et objective des besoins de chaque tribunal en matière de ressources judiciaires. Il vise ainsi à fournir aux décideurs fédéraux — moi-même et mes collègues du Cabinet — des renseignements détaillés et à jour qui leur permettront de fournir les ressources publiques disponibles.

[Traduction]

Les 13 postes prévus à la section 27 sont répartis entre les tribunaux qui ont présenté des analyses justifiant leurs demandes. Je reconnaiss que le nombre de juges que chaque tribunal reçoit ne correspond pas toujours à ce qui a été demandé. Je rappelle à ce propos qu'il revient au gouvernement

determine how to allocate funding for additional judicial resources in the budget, in the light of overall government priorities.

As we have seen this year, more dramatically than ever, these government decisions are neither easy nor straightforward when we are faced with challenges that affect so many facets of daily life in Canada. At the same time, these 13 additional judicial resources allow the government to contribute to addressing delays for those courts experiencing them, and to underscore access to justice for Canadians is a top priority of the government.

[*Translation*]

Honourable senators, allow me to conclude where I began. The goal of the 2021 budget is to acknowledge the need to meet challenges that have come up, and which we are still facing, at a time of unprecedented problems. We need to draw upon our resolve on several fronts, and justice is no exception.

I'm pleased that the amendments proposed today have reaffirmed the government's commitment to enhance public trust in the justice system and to increase the capacity of the superior courts to better serve the Canadian population that relies upon them.

I'd be happy to answer any questions you may have.

[*English*]

The Chair: Thank you very much, minister, for your presentation. Thank you to all the officials who are accompanying you as well.

Minister, before we go to questions, may I have a clarification? Did we have a gender-based analysis? I understand that there is a *Budget 2021 Impacts Report*, but besides that, was there a gender-based analysis for this bill?

Mr. Lametti: Thank you for the question, honourable senator. There was a gender-based analysis done for the budget as a whole, and you would have access to that. Obviously, my team drafted its submissions with gender-based priorities in mind, but because the legislation was written by the Minister of Finance, the gender-based analysis was done there.

The Chair: Thank you, minister. We will now go to questions.

Senator Campbell: Welcome, minister. You have been here so many times we will have to make you an honorary member of this committee.

dans son ensemble de déterminer comment affecter des fonds dans le budget pour accroître les ressources judiciaires, à la lumière des priorités globales du gouvernement.

Comme nous l'avons vu cette année, de façon plus saisissante que jamais, ces décisions du gouvernement ne sont ni faciles ni simples quand nous sommes confrontés à des défis qui touchent tant d'aspects de la vie quotidienne au Canada. En même temps, ces 13 postes supplémentaires permettent au gouvernement de contribuer à réduire les délais pour les tribunaux touchés, et de souligner que l'accès à la justice pour les Canadiens est une priorité absolue du gouvernement.

[*Français*]

Honorables sénateurs, permettez-moi de terminer là où j'ai commencé. Le budget de 2021 vise à reconnaître la nécessité de relever les défis qui se présentent et auxquels nous faisons toujours face, à une époque de difficultés sans précédent. Nous devons puiser dans nos ressources de détermination sur de nombreux fronts, et la justice ne fait pas exception.

Je suis heureux que les modifications proposées présentées aujourd'hui réaffirment l'engagement du gouvernement à accroître la confiance du public à l'égard du système de justice et à augmenter la capacité des cours supérieures pour mieux les aider à servir la population canadienne qui compte sur elles.

Je serai heureux de répondre à toutes vos questions.

[*Traduction*]

La présidente : Merci beaucoup, monsieur le ministre, de votre exposé. Je remercie également tous les fonctionnaires qui vous accompagnent.

Monsieur le ministre, avant de passer aux questions, puis-je avoir une précision? Avons-nous fait une analyse comparative entre les sexes? Je comprends qu'il y a un *Rapport sur les impacts du budget 2021*, mais à part cela, y a-t-il eu une analyse comparative entre les sexes pour le projet de loi à l'étude?

Mr. Lametti : Je vous remercie de votre question, madame la sénatrice. Une analyse comparative entre les sexes a été réalisée pour l'ensemble du budget, et vous y avez accès. Évidemment, mon équipe a rédigé ses propositions en tenant compte des priorités fondées sur le sexe, mais comme le projet de loi a été rédigé par la ministre des Finances, l'analyse comparative entre les sexes a été faite par son ministère.

La présidente : Merci, monsieur le ministre. Nous allons maintenant passer aux questions.

Le sénateur Campbell : Bienvenue, monsieur le ministre. Vous avez comparu si souvent que nous devrons faire de vous un membre honoraire du comité.

The question that I have, and I've had some difficulty finding the answers to it, is how many actual vacancies do we have right now? I think appointing more judges is a good idea, and it's based on the sound facts that you stated. How many vacancies do we have right now within your purview?

Mr. Lametti: As of May 1, we have 36, which is on the low end of vacancies. We will be making more appointments in the near future to get it down even lower than that.

Senator Campbell: As I said, I think this is a good idea, but in speaking to the various courts, I found their first complaint is almost always that they need more resources and that the vacancies need to be filled. I'm glad to hear that. Thank you very much.

Senator Batters: Thank you very much. I appreciate Senator Campbell's words, and I'm going to continue in that vein.

Minister Lametti, part of Bill C-30 adds these 13 new Superior Court positions in order to "assist the courts in dealing with their caseloads in a timely manner." However, for five and a half years your government has been criticized for failing to fill judicial vacancies promptly, including by the Senate Legal Committee. The number of federal judicial vacancies across Canada during your administration generally fluctuates between about 40 and 60, and that's after this long in office.

It's really not so much about creating these judicial positions. It's much more about filling them. That's what is solely in your government's power, and that is what helps to lessen the major problems of criminal court delays in Canada, which can result in serious criminal charges being dropped. Your government continues to be deficient in filling judicial vacancies, so how can we be reassured that these 13 new judges will be appointed quickly?

Mr. Lametti: Thank you, senator, for your question.

In 2016, we put into place a new process for appointing senators that was more transparent and built on the rigorous work of judicial appointment committees across Canada. I think it's fair to say that system took a bit of time to get started, but it has been working reasonably well, with the exception of the 2019 election when we went through a long period — and perhaps this is a lesson for the future. Between June 2019 and, effectively, when we got back up and running again with swearing in of ministers — in my case, a re-swearing in — we didn't make appointments. Other than that, the system has worked very well.

La question que je me pose, et pour laquelle j'ai eu de la difficulté à trouver des réponses, est la suivante : combien de postes vacants y a-t-il actuellement? C'est une bonne idée de nommer un plus grand nombre de juges, et elle est fondée sur les faits solides que vous avez énoncés. Combien de postes vacants y a-t-il actuellement parmi tous les postes qui sont de votre ressort?

M. Lametti : En date du 1^{er} mai, nous en avions 36, ce qui est plutôt bas. Nous ferons d'autres nominations dans un proche avenir pour réduire encore plus le nombre de postes vacants.

Le sénateur Campbell : L'idée est bonne, je le répète, mais j'ai constaté, au gré de mes entretiens avec certains d'entre eux, que la grande plainte des tribunaux tient au fait qu'ils manquent de ressources et que les postes vacants ne sont pas comblés. Je suis heureux d'apprendre que des nominations seront faites. Merci beaucoup.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup. Je comprends les propos que tient le sénateur Campbell et mes questions iront dans le même sens.

Monsieur le ministre Lametti, une partie du projet de loi C-30 ajoute ces 13 nouveaux postes des cours supérieures parce qu'ils « aideront les tribunaux à traiter leurs dossiers en temps utile ». Toutefois, depuis cinq ans et demi, votre gouvernement se fait reprocher, notamment par le Comité sénatorial des affaires juridiques, de ne pas combler rapidement les postes vacants. Le nombre de postes de juges fédéraux vacants au Canada pendant votre mandat varie généralement entre 40 et 60, et ce, même si vous êtes au pouvoir depuis longtemps.

Le problème ne tient pas tant à la création de postes de juge qu'à la dotation des postes. Or, cela relève de votre seul gouvernement, et c'est la dotation des postes qui peut aider à atténuer les problèmes majeurs de délais dans les tribunaux pénaux au Canada. Ces délais peuvent entraîner l'abandon d'accusations graves au pénal. Votre gouvernement n'arrive toujours pas à combler les postes vacants. Comment pouvons-nous avoir l'assurance que ces 13 nouveaux juges seront nommés rapidement?

M. Lametti : Merci de votre question, madame la sénatrice.

En 2016, nous avons mis en place un nouveau processus de nomination des sénateurs qui est plus transparent et qui s'appuie sur le travail rigoureux des comités de nomination des juges partout au Canada. Il est probablement juste de dire que le système a pris un peu de temps à démarrer, mais il fonctionne raisonnablement bien, si on fait abstraction de la longue période des élections de 2019 — et c'est peut-être une leçon à retenir pour l'avenir. Entre juin 2019 et le moment où nous nous sommes remis en route, avec l'assermentation des ministres — dans mon cas, c'était une nouvelle assermentation —, il n'y a eu aucune nomination de juge. Sinon, le système a très bien fonctionné.

We're down to 36 vacancies. That number will go down again. I think the lesson we learned was we should continue to appoint judges except during the actual formal writ period, when there's an election in view. The judicial advisory committees, or JACs, are working reasonably well. Sometimes, they are difficult to compose because they require participation from a variety of different quarters. Often, it's provincial or territorial governments that are naming people as their representatives to those JACs, but they are up and running now. As I said, 36 vacancies is at the low end and it will be even lower soon. I think people are happy with the quality of the appointments that we have been making, both in terms of diversity and quality.

Finally, we have taken other measures to help speed up the system. Bill C-75 from the last Parliament is having a positive impact, and Bill C-22, which I have currently in front of the House of Commons and which will eliminate a number of mandatory minimum penalties, will have a great impact on speeding up the criminal justice system. Over half of the Charter challenges in Canadian courts right now are ones challenging mandatory minimum penalties, often with great success. These often clog up the systems and allow, sadly, judicial resources to be spent on people who shouldn't be in jail in the first place because of the nature of their crime or charge. We end up wasting those precious resources on those kinds of cases. All of that will help, and we're taking those measures seriously.

Senator Batters: First of all, 2016, when you put that new process in place, is now five years ago. The 2019 election started in mid-September, and your government was sworn back in by November, so it didn't take much time away. Your government stayed in power, and you stayed in your same portfolio, so that should have lessened the time frame.

Mr. Lametti: I will dispute that, senator. We were told not to make appointments over the summer. This was the first time we had a fixed date in place for an election period, and I think the lesson for next time is that you keep appointing up until the writ.

Senator Batters: Minister, I will go to another area. In your —

The Chair: Senator Batters, may I put you on second round, please?

Senator Batters: Of course.

[*Translation*]

Senator Moncion: Thank you, minister. I apologize for my late arrival at the meeting.

Il n'y a plus que 36 postes vacants. Ce chiffre va encore baisser. La leçon que nous avons apprise, c'est que nous devrions continuer à nommer des juges, sauf pendant la période électorale proprement dite, lorsqu'il y a des élections en vue. Les comités consultatifs à la magistrature, ou CCM, fonctionnent raisonnablement bien. Parfois, ils sont difficiles à constituer parce qu'il faut faire appel à divers milieux. Souvent, ce sont les gouvernements provinciaux ou territoriaux qui nomment des représentants à ces comités, mais ils sont déjà en place et fonctionnent. Comme je l'ai dit, il y a 36 postes vacants, ce qui est un nombre plutôt bas, et il y en aura bientôt encore moins. Je pense qu'on est satisfait de la qualité des nominations que nous avons faites, sur le plan de la diversité aussi bien que de la qualité.

Enfin, nous avons pris d'autres mesures pour accélérer le dispositif. Le projet de loi C-75 de la dernière législature a un effet positif, et le projet de loi C-22, que j'ai proposé à la Chambre des communes et qui éliminera un certain nombre de peines minimales obligatoires, accélérera grandement le travail du système de justice pénale. Plus de la moitié des contestations fondées sur la Charte dont les tribunaux canadiens sont actuellement saisis portent sur des peines minimales obligatoires, et il leur est souvent fait droit. Ces affaires engorgent souvent les systèmes et ont pour malheureuse conséquence que des ressources judiciaires sont utilisées pour des gens qui ne devraient pas être en prison, vu la nature de leur crime ou de leur accusation. Nous finissons par gaspiller de précieuses ressources dans ce genre d'affaire. Tout cela sera utile, et nous prenons ces mesures au sérieux.

La sénatrice Batters : Tout d'abord, vous avez mis en place ce nouveau processus en 2016, il y a maintenant cinq ans. La période électorale de 2019 a commencé à la mi-septembre, et votre gouvernement a été assermenté en novembre. Cela ne vous a pas enlevé beaucoup de temps. Votre gouvernement est resté au pouvoir, et vous avez conservé le même portefeuille, ce qui aurait dû réduire les délais.

M. Lametti : Objection, madame la sénatrice. On nous a dit de ne pas faire de nominations pendant l'été. C'était la première fois que nous avions une date fixe pour une période électorale. La leçon à tirer pour la prochaine fois, c'est qu'il faut continuer à faire des nominations jusqu'à l'émission des brefs.

La sénatrice Batters : Monsieur le ministre, je vais passer à un autre sujet. Dans votre...

La présidente : Madame la sénatrice Batters, puis-je vous inscrire au deuxième tour, s'il vous plaît?

La sénatrice Batters : Bien sûr.

[*Français*]

La sénatrice Moncion : Merci, monsieur le ministre. Je regrette d'avoir été en retard à la réunion.

My question is about Division 26 of Part 4 of the bill to amend the Judges Act. Can you explain why different rules should apply to judges?

Generally speaking, in employment law and labour law in other sectors, benefits do not cease upon revocation, but only after a final decision has been made. In the bill, why do you propose different treatment, namely from the moment there is a recommendation for removal, the person ceases to receive their salary?

Can you explain the new office in this bill, the change that you want to make with respect to what happens in other instances where, further to misconduct, the person remains in the position? They are on leave, but being paid. I think that's how it currently works in the system.

Mr. Lametti: Thank you, senator, for your question. Judges are a special case because it's important to maintain the general public's trust in the justice system.

When judges are accused of illegal behaviour, it is true that in the course of the proceedings, they continue to accrue years of service during the time it takes to deal with such challenges, it gives the impression that they might be using these challenges as a strategy to increase years of service.

We have just gone through, senator, a situation like this with a judge appointed by the former government. The person in question did everything possible to extend the process. That person eventually retired at the end of the legal proceedings and I announced publicly that I was going to take action for removal under section 99 of the Constitution.

Unfortunately, nothing can be done, but it was the judges and the commission that wanted this change. Judges are very sensitive to their reputation and to public trust in their work. We worked with them, but they wanted the change.

Senator Moncion: Thank you. Under what circumstances would the Minister of Justice recommend to the Canadian Judicial Council that a judge be removed? Are there precedents? If so, what are they?

The bill mentions the judiciary's recommendation and the assignment of ultimate decision authority to the minister. Could you explain to us the circumstances in which you would use this power and tell us whether this has ever happened?

Ma question porte sur la section 26 de la partie 4 du projet de loi qui modifie la Loi sur les juges. Pourriez-vous expliquer pourquoi des règles différentes devraient s'appliquer aux juges?

Généralement, en matière de droit de l'emploi et de droit du travail, dans d'autres secteurs, les prestations ne cessent pas au moment de la révocation, mais après qu'une décision finale a été prise. Dans le projet de loi, pourquoi proposez-vous un traitement différent, c'est-à-dire qu'à partir du moment où il y a une demande de révocation, la personne arrêterait de recevoir son salaire?

Pourriez-vous expliquer la nuance qui existe dans ce projet de loi, le changement que vous voulez apporter par rapport à ce qui se passe dans d'autres instances où, lorsqu'elle commet une faute, la personne reste en poste? Elle est en congé, mais avec solde. Je pense que c'est ce qui existe actuellement dans le système.

M. Lametti : Merci, madame la sénatrice, pour votre question. Les juges constituent un cas particulier parce qu'il faut maintenir la confiance du grand public à l'égard du système judiciaire.

Lorsqu'un juge est accusé de comportement illégal où, dans l'espèce, il est vrai que pendant le processus, il continue d'accumuler des années de service alors qu'il poursuit ses recours judiciaires devant les tribunaux, cela donne l'impression que le juge pourrait employer ces démarches comme une stratégie, justement pour faire augmenter ses années de service.

On vient de vivre, madame la sénatrice, une situation semblable avec un juge qui a été nommé par l'ancien gouvernement. Cette personne a employé chaque outil pour prolonger le processus. Finalement, elle a pris sa retraite quand elle a terminé ses recours judiciaires et que j'ai annoncé publiquement que j'allais poursuivre un processus selon l'article 99 de la Constitution pour la destituer.

Malheureusement, on ne peut rien toucher, mais ce sont les juges et la commission qui ont voulu un tel changement. Les juges sont très sensibles à leur réputation et à la confiance du grand public à l'égard de leur travail. Nous avons travaillé avec eux, mais ils ont souhaité le changement.

La sénatrice Moncion : Merci. Dans quelles circonstances le ministre de la Justice rejette-t-il la recommandation du Conseil canadien de la magistrature relativement à la révocation d'un juge? Y a-t-il des précédents? Si oui, lesquels?

Dans le projet de loi, on mentionne la recommandation de la magistrature et l'attribution d'un pouvoir prépondérant au ministre. Pourriez-vous nous expliquer les circonstances où vous utiliseriez ce pouvoir et nous dire si cette situation s'est déjà produite?

Mr. Lametti: To my knowledge, it has never happened. There is no precedent. When drafting the bill, it was a safety valve. We respect the independence of the judiciary and allow judges the right to defend themselves, whether in court, before one or other of the two chambers — the Senate and the House of Commons — or before the Minister of Justice. Similarly, this is part of my role for people who have been convicted and who still have the option of asking the Minister of Justice to intervene.

It's difficult to speculate, but I can tell you that it would be extremely unusual and has never happened in the history of our federation.

Senator Dalphond: Thank you, minister, for being here today. You said in your opening comments and in your reply to Senator Moncion, that judges wanted this change. Could you tell us more about this? In particular, could you explain what measures were taken to maintain judicial independence?

Then, for my benefit and for the benefit of my colleagues, could you tell us how many judges have been subject to a recommendation for removal since the introduction of the current process and the creation of the Canadian Judicial Council?

Could you also remind our colleagues that a recommendation for removal comes only after a process is set in motion either by the Minister of Justice, or by the receipt of complaints deemed sufficient to justify an investigation by the Canadian Judicial Council?

Mr. Lametti: Thank you, senator, for your question. Yes, the Canadian Judicial Council, the CJC, recommends the removal of a judge following a process, further to a complaint to the Minister of Justice or a third party.

To my knowledge, Senator Dalphond, it's never happened before. There have been investigations, but never a recommendation for removal. It would certainly be unusual. Unless I'm mistaken, it has never happened more than once or twice.

The Judicial Compensation and Benefits Commission approved these amendments in a 2019 report that recommended a solution of this kind. I can also say that the CJC wanted to find a solution. Amendments were also to be made to the act by means of a bill to redefine the appeal process, which is the other part of the solution.

I can tell you, senator, that the work is underway and that a conclusion will be reached very soon. It's really the CJC, chaired by Chief Justice Wagner, who encouraged these changes.

M. Lametti : À ma connaissance, ce n'est jamais arrivé. Il n'y a pas de précédent. Dans le cadre de la rédaction du projet de loi, il s'agit d'une soupape de sécurité. On respecte l'indépendance de la magistrature et on accorde le droit à un juge de se défendre, soit devant les tribunaux ou l'une des deux Chambres — le Sénat ou la Chambre des communes — soit devant le ministre de la Justice. De la même façon, cela fait partie de mon rôle lorsqu'il s'agit de personnes qui ont été reconnues coupables et qui ont toujours la possibilité d'un recours au ministre de la Justice.

Il est difficile de spéculer, mais je peux vous dire que ce serait un cas très rare et que cela ne s'est jamais produit jusqu'à maintenant dans l'histoire de notre fédération.

Le sénateur Dalphond : Merci, monsieur le ministre, d'être présent aujourd'hui. Vous avez dit, dans vos remarques et dans la réponse à la sénatrice Moncion, que les juges ont voulu ce changement. Pourriez-vous développer un peu ce sujet? Notamment, pourriez-vous nous expliquer quelles mesures ont été prises afin de préserver l'indépendance judiciaire?

Dans un deuxième temps, pour mon bénéfice et celui de mes collègues, pouvez-vous nous indiquer combien de juges ont fait l'objet d'une recommandation de destitution depuis que le processus actuel est en place et qu'il y a un Conseil canadien de la magistrature?

Pouvez-vous aussi rappeler à nos collègues que la recommandation de destitution arrive après un processus enclenché soit par un ministre de la Justice, soit par des plaintes jugées suffisantes pour justifier une enquête du Conseil canadien de la magistrature?

Mr. Lametti : Merci, sénateur, pour votre question. Oui, c'est le Conseil canadien de la magistrature (CCM), qui recommande la révocation d'un juge après un processus, à la suite d'une plainte auprès du ministre de la Justice ou d'un tiers.

À ma connaissance, sénateur Dalphond, cela ne s'est jamais produit par le passé. Il y a eu des enquêtes, mais il n'y a pas eu de recommandation de révocation. C'est quelque chose qui est assez rare. Si je me trompe pas, cela ne s'est pas produit plus d'une ou deux fois.

C'est la Commission d'examen de la rémunération des juges qui a approuvé ces modifications dans un rapport, en 2019, et qui a proposé une telle solution. Je peux aussi vous dire que le CCM voulait trouver une solution. Effectivement, on devrait aussi apporter des modifications à la loi au moyen d'un projet de loi pour redéfinir le processus d'appel, qui est l'autre partie de la solution.

Je peux vous dire, monsieur le sénateur, que ces travaux sont en cours et qu'ils devraient se conclure dans un avenir rapproché. C'est vraiment le CCM, mené par le juge en chef Wagner, qui a encouragé ces changements.

As I just mentioned to Senator Moncion, judges — and you are aware of this too, in view of your experience — are very sensitive about the judiciary's reputation, transparency and behaviour.

[*English*]

The Chair: Thank you, minister.

Senator Simons: Thank you very much, minister. I note that while this legislation will provide new judges for British Columbia and Saskatchewan, there will be no new judges for Alberta, and I also note that you said the judges were distributed based on the business cases made and submitted by the provinces.

Could you tell me if the Province of Alberta in fact submitted a request for more judges, given that we've had a long-standing problem here of a lack of judicial resources for our province?

Mr. Lametti: Thank you, senator. I will turn to my officials in a moment for an actual answer on an Alberta submission. I can say we worked closely with the provinces and it is, as I said, an ongoing process. As I said in my opening remarks, we regularized a process by which provinces will be able to continually apply and be aware of the budget cycles. We're hoping that this isn't the last time we create new judges. In fact, I did ask for more in the budget. It is an ongoing need, but as with all decisions there are a number of difficult choices that have to be made.

Is anyone on my team able to answer the particular question with respect to Alberta?

Senator Simons: I'm very curious to know whether the province actually submitted a request.

Toby Hoffmann, Acting Director and General Counsel, Judicial Affairs Section, Department of Justice Canada: Thank you, senator, and thank you, minister. My colleague Anna Dekker is on as well.

The 2019 process predates my involvement. I know Ms. Dekker was in our section at the time, so I would ask her to offer anything further if she can. Thank you.

Anna Dekker, Acting Deputy Director and Senior Counsel, Judicial Affairs Section, Department of Justice Canada: Thank you, Mr. Hoffmann. Thank you for the question.

Comme je viens de le dire à la sénatrice Moncion, les juges — et vous êtes au courant aussi, étant donné votre expérience — sont très sensibles à la réputation de la magistrature, à la transparence de celle-ci et à son comportement.

[*Traduction*]

La présidente : Merci, monsieur le ministre.

La sénatrice Simons : Merci beaucoup, monsieur le ministre. Je remarque que si le projet de loi prévoit de nouveaux juges pour la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, il n'y en aura pas pour l'Alberta, et je constate aussi que vous avez dit que les juges ont été répartis en fonction des justifications établies par les provinces.

Pourriez-vous me dire si l'Alberta a en fait demandé un plus grand nombre de juges, étant donné que nous avons dans la province un problème de longue date de manque de ressources judiciaires?

M. Lametti : Merci, madame la sénatrice. Je vais demander à mes collaborateurs dans un instant de donner une réponse concrète au sujet de la demande de l'Alberta. Je peux dire que nous avons travaillé en étroite collaboration avec les provinces et, comme je l'ai dit, il s'agit d'un processus continu. Comme je l'ai dit dans ma déclaration liminaire, nous avons régularisé un processus qui permettra aux provinces de présenter continuellement des demandes et d'être au courant des cycles budgétaires. Nous espérons que ce n'est pas la dernière fois que nous créons de nouveaux postes de juge. En fait, j'en ai demandé un plus grand nombre dans le budget. C'est un besoin constant, mais, comme dans toutes les décisions, il y a un certain nombre de choix difficiles à faire.

Est-ce qu'un membre de mon équipe est en mesure de répondre à la question au sujet de l'Alberta?

La sénatrice Simons : Je suis très curieuse de savoir si la province a présenté une demande.

Me Toby Hoffmann, directeur et avocat général par intérim, Section des affaires judiciaires, ministère de la Justice du Canada : Merci, madame la sénatrice, et merci, monsieur le ministre. Ma collègue, Anna Dekker, est également présente.

Le processus de 2019 a eu lieu avant que je ne m'occupe de cette question. Je sais que Me Dekker faisait partie de notre section à l'époque. Je lui demanderais de nous renseigner si elle le peut. Merci.

Me Anna Dekker, directrice adjointe et avocate-conseil par intérim, Section des affaires judiciaires, ministère de la Justice du Canada : Merci, maître Hoffmann. Je vous remercie de la question.

We worked with various jurisdictions that made requests, and there is a standardized process through which courts or governments can make such requests. In terms of the request that was the basis for the Budget 2021 allocations, Alberta did not submit a request at that time.

Senator Simons: Thank you very much. I appreciate that.

Senator Cotter: Welcome, minister. It's great to see you joining us again, as you seem to do regularly. I have three questions, and I'll ask them one at a time. If I get punted to the second round for some of them, I will.

This builds upon your answer to Senator Dalphond's question about the whole process of judicial conduct and judicial misconduct. I'm supportive of the change that you have brought forward and will vote in favour of it, but this change, at least from a fiscal point of view, is actually a small dimension of the overall cost of dealing with judicial conduct questions and judicial misconduct. The process is lengthy; it's costly. In terms of what brings the administration of justice into disrepute, my suggestion to you is that process, its costs and delays is — from the perspective of judges and the public who pays attention — more problematic. I'm interested in your response to those changes and the urgency of those changes from your perspective.

Mr. Lametti: Thank you very much, Senator Cotter. I agree with the basis of your question, if you will, and all the presumptions and facts behind it.

The CCM and the judges — the CCM is the chief magistrates — also the Superior Court Judges Association and others, have come together and made suggestions with respect to the process, as you rightly point out, in order to create not only a fair process but one that is efficient; one that protects the interests of a judge who has had a complaint or a serious charge levelled against him or her, but also makes sure the process isn't interminable, that there's a clear line for appeals, but only one clear line for appeals in the sense that you can't appeal and re-appeal. That's the situation we've just gone through, sadly.

We now have a proposal from them on the table to clarify that process, to make it consistent, coherent and efficient, but still maintain fairness and justice while making sure it's a transparent process. As I had alluded to in my answer to Senator Dalphond, this is something that would be tackled in a law with the support of the judiciary. That would tackle the problem.

Senator Cotter: In the list of various new positions that are created, there's one associate chief justice position created. I think it was at the request of Chief Justice Fry in Newfoundland and Labrador. There is a sort of inconsistency across the country with respect to which courts have associate chief justices and

Nous avons travaillé avec diverses administrations qui ont fait des demandes, et il y a un processus normalisé par lequel les tribunaux ou les gouvernements peuvent faire de telles demandes. Pour ce qui est de la demande qui a servi de base aux affectations du budget de 2021, je dois dire que l'Alberta n'a rien demandé.

La sénatrice Simons : Merci beaucoup. Je comprends cela.

Le sénateur Cotter : Bienvenue, monsieur le ministre. Je suis heureux que vous nous joigniez de nouveau à nous, comme vous semblez le faire régulièrement. J'ai trois questions, et je vais les poser une à la fois. Si je dois attendre le deuxième tour pour poser certaines d'entre elles, je le ferai.

Je reviens sur la réponse que vous avez faite à la question du sénateur Dalphond sur tout le processus relatif à la bonne conduite et à l'inconduite des juges. J'appuie le changement que vous avez proposé et je voterai en faveur de celui-ci, mais ce changement, du moins d'un point de vue financier, ne représente en fait qu'une petite partie du coût global de l'examen des questions d'inconduite des juges. Le processus est long et coûteux. Ce qui jette le discrédit sur l'administration de la justice? Je vous dirai que ce qui fait le plus problème, tant du point de vue des juges que de celui du public qui prête attention à la question, c'est le processus même, avec ses coûts et ses retards. Que pensez-vous de ces changements et de leur urgence?

M. Lametti : Merci beaucoup, monsieur le sénateur Cotter. Je suis d'accord sur le fondement de votre question, sur toutes les présomptions et tous les faits qui la sous-tendent.

Le CCM et les juges — le CCM est la plus haute instance de la magistrature — ainsi que l'Association canadienne des juges des cours supérieures et d'autres instances, se sont réunis et ont fait des propositions concernant le processus, comme vous l'avez souligné à juste titre. Il s'agissait de le rendre non seulement équitable, mais aussi efficace, pour qu'il protège les intérêts d'un juge qui a fait l'objet d'une plainte ou d'une accusation grave, mais ne soit pas non plus interminable, et pour que la situation soit claire en ce qui concerne les appels, en ce sens qu'on ne peut pas interjeter appel à répétition. C'est ce que nous venons de vivre, malheureusement.

Nous avons maintenant sur la table une proposition visant à clarifier ce processus, à le rendre uniforme, cohérent et efficace, tout en maintenant l'équité et la justice et en préservant la transparence. Comme je l'ai dit dans la réponse que j'ai donnée au sénateur Dalphond, c'est une question qui devrait faire l'objet d'une loi qui aurait l'appui de la magistrature. Cela réglerait le problème.

Le sénateur Cotter : Dans la liste des nouveaux postes qui seront créés, il y a un poste de juge en chef adjoint. Je crois que c'était à la demande de la juge en chef Fry de Terre-Neuve-et-Labrador. Il y a une sorte d'incohérence d'un bout à l'autre du pays en ce qui concerne les tribunaux qui ont des juges en chef

which do not. Is there a structure or approach that you and your colleagues bring to this question?

Mr. Lametti: Thank you for that question. Again, I agree with the observation. This is a request that came from the Chief Justice of Newfoundland and Labrador. It's effectively an administrative position, as you know, and it was meant to bring the Newfoundland and Labrador court into line with the court in Nova Scotia in particular, which did have a position.

My sense of it is that we rely on our chief justices to tell us if they need this position and to justify it. It is an additional investment in the court, and it depends on the size and docket of the court and jurisdiction, but your observations are correct.

Senator Pate: Welcome, minister. It's great to see you and your officials. I have two questions and, similar to Senator Cotter, I'll ask them both and hopefully you will have a chance to answer them.

Given that we know that there are very few removals, judges have an incentive to delay removal proceedings and that delay has been openly abused by judges such as Justice Michel Girouard, and the fact that Division 26 does not apply to judges under inquiry at the time of the bill would come into force, it raises some questions. Is there a reason that you decided not to have those who are already under inquiry included in this?

Second, given that the 2021 budget also includes a commitment to re-establish the Law Commission of Canada, what role would you see the Law Commission having in reviewing some of the challenges that have been brought by racialized, Indigenous and Black communities about the need to redress the lack of representation in the judiciary?

Mr. Lametti: Thank you, senator, for those two questions. Let me answer the second one first, because I'm absolutely delighted that the Law Commission is coming back. It means a great deal to me as the Minister of Justice and as an academic, but also as a mentee of the late Rod Macdonald, who was one of the commission's presidents and who had a profound impact on my life and career. I am absolutely delighted.

One of the reasons that I used to justify refunding the Law Commission was precisely to tackle questions of systemic racism in our justice system, and to be able to provide and bring the best advice together from Canadians of all walks of life, as well as international, Indigenous and non-Indigenous, in order to get to better ideas. That was certainly one of the narratives that I believe helped to convince my colleagues that this was a good thing.

adjoints et ceux qui n'en ont pas. Vous et vos collègues, avez-vous une structure ou une approche pour aborder cette question?

M. Lametti : Je vous remercie de cette question. Encore une fois, je suis d'accord sur cette observation. C'est une demande de la juge en chef de Terre-Neuve-et-Labrador. Il s'agit effectivement d'un poste à caractère administratif, comme vous le savez, et le but est de faire correspondre la composition de la Cour de Terre-Neuve-et-Labrador à celle de la Cour de la Nouvelle-Écosse en particulier, qui a un poste de cette nature.

Nous comptons sur les juges en chef pour nous dire s'ils ont besoin de ce poste et pour le justifier. C'est un investissement supplémentaire dans la cour, et il dépend de la taille et du rôle de la cour et des questions de compétence, mais vos observations sont exactes.

La sénatrice Pate : Bienvenue, monsieur le ministre. Je suis heureuse de vous voir, vous et vos collaborateurs. J'ai deux questions et, comme le sénateur Cotter, je vais les poser toutes les deux et j'espère que vous aurez la possibilité d'y répondre.

Comme il y a très peu de révocations, que les juges ont de bonnes raisons de retarder les procédures de révocation, que des juges comme le juge Michel Girouard ont abusé de façon flagrante de la situation et que la section 26 ne s'applique pas aux juges faisant l'objet d'une enquête au moment de l'entrée en vigueur du projet de loi, il y a lieu de se poser des questions. Pourquoi avez-vous décidé de ne pas soumettre à ces dispositions ceux qui font déjà l'objet d'une enquête?

Deuxièmement, étant donné que le budget de 2021 comprend aussi un engagement à rétablir la Commission du droit du Canada, quel rôle cette commission devrait-elle jouer, selon vous, dans l'examen de certaines des difficultés signalées par les personnes racialisées, les Autochtones et les Noirs au sujet de la nécessité de remédier au manque de représentativité de la magistrature?

M. Lametti : Merci de ces deux questions, madame la sénatrice. Permettez-moi de répondre d'abord à la deuxième, car que je suis absolument ravi que la Commission du droit du Canada soit rétablie. C'est très important pour moi en tant que ministre de la Justice et universitaire, mais aussi parce que j'ai eu comme mentor le regretté Rod Macdonald, qui a été l'un des présidents de la commission et qui a eu un impact profond sur ma vie et ma carrière. Je suis absolument ravi.

L'une des raisons que j'ai invoquées pour justifier le rétablissement du financement de la commission, c'est précisément la nécessité de s'attaquer aux questions de racisme systémique dans notre système de justice et de faire appel aux meilleurs conseils possibles des Canadiens de tous les horizons et de personnes de l'étranger, Autochtones et non-Autochtones, afin de dégager les meilleures idées. C'est certainement l'un des argumentaires qui, à mon avis, ont aidé à convaincre mes collègues que c'était une bonne chose.

With respect to sitting judges, there is a retroactivity question and a fairness question in changing the rules and applying them retroactively. We decided it was simply fairer to move prospectively. As I said, the pension accrual is part of this financial package, and prospective legislation, which judges have had a large part in fashioning with respect to fair conduct proceedings for the future. We think that's the right balance in terms of fairness. Although we don't like to see others who may or may not have abused the system, it is, sadly, fairer just to move forward with a new and clear set of rules and apply them prospectively.

En ce qui concerne les juges en exercice, il y a un problème d'équité à agir de façon rétroactive, lorsqu'on modifie des règles et les applique rétroactivement. Nous avons décidé qu'il était tout simplement plus équitable d'agir prospectivement. Comme je l'ai dit, l'accumulation des années de service ouvrant droit à pension fait partie de cet ensemble de dispositions financières et législatives applicables à l'avenir; les juges ont largement contribué à élaborer ces dispositions pour que les procédures applicables en matière d'inconduite soient équitables à l'avenir. Nous pensons que c'est le bon équilibre sur le plan de l'équité. Même s'il ne nous plaît pas de voir que certains ont pu abuser ou non du système, il est malheureusement plus juste d'aller de l'avant avec un nouvel ensemble de règles claires et de ne les appliquer qu'à partir de maintenant.

Senator Boniface: Good afternoon and thank you, minister, for being here once again. My question has to do with Division 26, on the issue of stopping the accrual of pensionable service in the event that the recommendation of the CJC was overturned. I assume you have anticipated that you would have to engage in some retroactivity based on pension amounts and pension time. Am I correct in that?

Mr. Lametti: Absolutely. Both in the amounts that would have accrued from the government source and also allowing a person to reinvest any personal amounts as well.

Senator Boniface: My second question goes back to Senator Batters' question around the appointment of judges and the vacancy rates. You indicated that you have Bill C-22 on the way and Bill C-75. Is there actually a comprehensive strategy to deal with the backlog and smoothing the system out that falls beyond the question of new judges and Bill C-22 and Bill C-75?

Mr. Lametti: Thank you for the question. We're always attuned to how we can make the criminal justice system better.

There were a great many reforms brought in with Bill C-75, so we're still seeing how they work themselves out in the system. We're obviously working closely with provincial and territorial counterparts to keep an eye on the process to see where we could move more quickly.

That is particularly true, senator, in the current context of COVID. You've heard me tell this panel before that I co-chaired a committee with the Chief Justice of Canada that included provincial representatives as well as judicial administrators and chief justices from various courts across Canada, in order to, again, share information and develop best practices in order to keep courts running, but also to help them in the restart, and that will continue. All courts have continued to some extent during COVID with some slowdowns in various areas, but we'll continue to work with that and, again, try to keep information flowing in the system so that we can continue to improve its efficacy.

La sénatrice Boniface : Bonjour et merci, monsieur le ministre, de comparaître une fois de plus. Ma question porte sur la section 26 et l'interruption de l'accumulation des années de service ouvrant droit à pension si la recommandation du CCM est annulée. Je suppose que vous vous attendiez à devoir appliquer une certaine rétroactivité en fonction du montant de la pension et de la durée des années de service. Est-ce exact?

M. Lametti : Tout à fait. Et cela vaut tant en ce qui concerne les contributions du gouvernement qui auraient dû s'accumuler que la possibilité que le juge réinjecte ses propres cotisations.

La sénatrice Boniface : Ma deuxième question fait suite à celle de la sénatrice Batters au sujet de la nomination des juges et des taux de vacance. Vous avez rappelé les projets de loi C-22 et C-75. Y a-t-il vraiment une stratégie globale pour éliminer l'arriéré et simplifier le système, au-delà de la question des nouveaux juges et de ces deux projets de loi?

M. Lametti : Je vous remercie de la question. Nous sommes toujours à la recherche de façons d'améliorer le système de justice pénale.

Le projet de loi C-75 a apporté un grand nombre de réformes. Nous sommes toujours en train de vérifier comment elles se concrétisent dans le système. Évidemment, nous travaillons en étroite collaboration avec nos homologues des provinces et territoires; nous observons le processus afin de trouver comment le rendre plus rapide.

C'est particulièrement vrai, madame la sénatrice, dans le contexte de la COVID. Vous m'avez déjà entendu parler d'un comité que j'ai coprésidé avec le juge en chef du Canada et qui comprenait des représentants provinciaux ainsi que des administrateurs judiciaires et des juges en chef de divers tribunaux du Canada, afin d'échanger de l'information et d'élaborer des pratiques exemplaires pour que les tribunaux continuent de fonctionner, mais aussi pour les aider à redémarrer après la crise, et ces efforts se poursuivront. Tous les tribunaux ont continué leur activité dans une certaine mesure pendant la pandémie, avec des ralentissements dans divers domaines, mais nous continuerons de travailler sur ce plan et, encore une fois,

Senator Boniface: Thank you, minister.

[Translation]

Senator Dupuis: Good afternoon, minister, and thank you for being here today. I have two questions, one of which, the more specific of the two, is a follow-up to the answer you gave to Senator Moncion. Does the amendment to Division 26 mean that the right to a pension is what is interrupted from the moment a complaint is filed against a judge, and not the salary? Have I understood correctly?

Mr. Lametti: Yes, following a decision by the Canadian Judicial Council. It doesn't happen as the result of a complaint, but only once a decision is made by the Canadian Judicial Council.

Senator Dupuis: So it's not the salary that's interrupted, but the possibility of accruing pension funds?

Mr. Lametti: Yes, that's right.

Senator Dupuis: Thank you for that clarification.

My second question pertains to the criteria used to increase the number of judges in the provinces. You explained that the courts themselves determine their own needs. The Legal Affairs Committee studied criminal justice delays, and heard very different opinions from a number of chief justices, according to whom there was no delay problem. They had introduced various measures and gave concrete examples of steps that had been taken to reduce the delays.

Beyond the needs that were established, when a chief justice says that a certain number of additional judges are needed, are criteria based on the population of each province or the number of crimes leading to charges in each province, or rather are these criteria uniquely based on the needs stated by the chief justices?

We understand the principle of judicial independence. However, when it comes to transparency in appointing judges — two more here, three in Ontario, two in Nova Scotia, the deputy chief justice just appointed in Newfoundland because Nova Scotia has one — it all looks rather arbitrary.

How does one go about getting more information? Can these criteria be made public, because the public's trust in the system also depends on the transparency of the criteria used?

d'essayer de maintenir la circulation de l'information dans le système afin que nous puissions continuer à en améliorer l'efficacité.

La sénatrice Boniface : Merci, monsieur le ministre.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Bonjour, monsieur le ministre, et merci d'être ici aujourd'hui. J'ai deux questions dont l'une, plus précise, fait suite à la réponse que vous avez donnée à la sénatrice Moncion. Est-ce que la modification à la section 26 fait en sorte que c'est le droit à la pension qui sera interrompu à partir du moment où une plainte est déposée contre un juge et non pas le salaire? Ai-je bien compris?

M. Lametti : Oui, après une décision du Conseil canadien de la magistrature; cela n'arrive pas à la suite d'une plainte, mais vraiment à partir du moment où une décision est prise par le Conseil canadien de la magistrature.

La sénatrice Dupuis : Ce n'est pas le salaire qui est interrompu, c'est la possibilité d'augmenter le fonds de pension?

M. Lametti : Oui, c'est exact.

La sénatrice Dupuis : Merci de cette précision.

Ma deuxième question concerne les critères qui servent à établir l'augmentation du nombre de juges dans les provinces. Vous avez bien expliqué que les tribunaux déterminent eux-mêmes leurs besoins. Quand le Comité des affaires juridiques a étudié les délais en matière de justice criminelle, on a entendu des opinions très contrastées de certains juges en chef, selon lesquels il n'y avait aucun problème lié aux délais. Ils avaient pris certains types de mesures et donnaient des exemples concrets de mesures qui avaient été prises pour réduire les délais.

Au-delà des besoins déterminés, c'est-à-dire quand un juge en chef vous dit qu'il a besoin d'un certain nombre de juges de plus, y a-t-il des critères qui s'appuient sur la population de chaque province ou le nombre de crimes qui mènent à des accusations dans chaque province, ou ces critères sont-ils uniquement fondés sur les besoins exprimés par les juges en chef?

On comprend le principe du maintien de l'indépendance judiciaire. Toutefois, lorsqu'il s'agit de transparence en matière d'attribution des juges — deux juges de plus ici, trois en Ontario, deux en Nouvelle-Écosse, le juge en chef adjoint qu'on ajoute à Terre-Neuve parce que la Nouvelle-Écosse en a un —, ça semble un peu arbitraire.

Y a-t-il moyen d'obtenir plus d'informations? Ces critères peuvent-ils être rendus publics, parce que la confiance du public à l'égard du système repose aussi sur la transparence des critères qui sont pris en compte?

Mr. Lametti: Thank you, senator. Yes, there was an attempt to introduce a stable and objective process by means of objective criteria. So we do take population into consideration. I'll ask Ms. Dekker to provide additional details and to clarify how the criteria are factored in.

[English]

Ms. Dekker: Thank you very much, minister, and thank you, senator, for the question. I'd be happy to provide a bit more information about how the Judicial Affairs Section goes about assessing the business cases that are prepared.

As you've heard, often it comes through a request from a chief justice, and they will note that there have been struggles with caseloads and so on. So the critical question is how the court is dealing with caseloads that they face. Relevant information includes such things as trends and new filings, so broken down into categories like criminal or civil or family, trends and patterns of case flow such as wait times, and the availability of judges, which can also be counted by sitting days or hours.

Most importantly, we look at trends in case volume inventory. If it has been steadily increasing, that indicates that the judicial complement may not be sufficient. If the incoming caseload and the inventory does not decrease, that could be a function not only of incoming case volumes or it could be complexity.

So as the minister has indicated, it's not a formulaic application because different jurisdictions have different abilities to generate statistical information on the one hand, but also that we work with the jurisdictions to assess each request on its own merit.

As you mentioned, Senator Dupuis, chief justices manage their courts, and that is a matter for judicial independence. So because of demographic or geographic or social conditions that vary greatly — as do, for example, out-of-court settlements or the measures that have been put in place — comparisons across jurisdictions might be one way, but population is not a driving factor.

Because the data that the courts provide to us and share with us are provided confidentially and are very closely associated with the judicial function, which in turn relates to judicial independence, we try to respect that with them, and provide our advice to the minister on the basis of those figures. So it is more than simply a request for more judges. We work with the jurisdictions and the chief justices' offices to ensure that there is data to back up —

M. Lametti : Merci, madame la sénatrice. Oui, on a essayé d'instaurer un processus qui est stable et objectif, au moyen de critères objectifs. Donc, nous tenons compte de la population. Je vais demander à Me Dekker d'ajouter des précisions ou de faire la lumière sur les critères qui sont pris en compte.

[Traduction]

Me Dekker : Merci beaucoup, monsieur le ministre, et merci de votre question, madame la sénatrice. Je serais heureux de vous fournir un peu plus de renseignements sur la façon dont la Section des affaires judiciaires évalue les justifications qui lui sont communiquées.

Comme vous l'avez entendu, souvent, la démarche trouve son origine dans une demande d'un juge en chef, et celui-ci explique que le tribunal a eu du mal à s'acquitter de sa charge de travail, par exemple. La question essentielle est donc de savoir comment le tribunal gère la charge de travail. Les renseignements pertinents comprennent des éléments comme les tendances observées et les nouvelles affaires, réparties en catégories comme les affaires pénales, civiles ou familiales, les tendances et les caractéristiques du cheminement des affaires, comme le temps d'attente, et la disponibilité des juges, qui peut également être évaluée en jours ou en heures de séance.

Le plus important est notre examen des tendances observées dans le nombre des affaires en attente. S'il a augmenté de façon constante, cela révèle que l'effectif judiciaire n'est peut-être pas suffisant. Si la charge de travail en nouvelles affaires et le répertoire ne diminuent pas, cela pourrait être attribuable non seulement au nombre de nouvelles affaires, mais aussi à leur complexité.

Donc, comme le ministre l'a dit, il ne s'agit pas d'appliquer une certaine formule à tous, car les différentes administrations ont des capacités différentes de produire des données statistiques d'une part, mais aussi parce que nous travaillons avec les administrations pour évaluer chaque demande au mérite.

Comme vous l'avez dit, madame la sénatrice Dupuis, les juges en chef gèrent leurs tribunaux, et il faut respecter l'indépendance judiciaire. Donc, étant donné que la situation démographique, géographique ou sociale varie considérablement — comme, par exemple, les règlements à l'amiable ou les mesures qui ont été mises en place —, les comparaisons entre les administrations peuvent nous éclairer, mais la population n'est pas un facteur déterminant.

Comme les données que les tribunaux nous communiquent sont confidentielles et sont très étroitement liées à la fonction judiciaire, et donc à l'indépendance judiciaire, nous essayons de respecter tout cela avec eux et de conseiller le ministre en tenant compte de ces chiffres. C'est donc plus qu'une simple demande de nouveaux postes de juge. Nous travaillons avec les administrations et les bureaux des juges en chef pour veiller à ce qu'il y ait des données justificatives....

[Translation]

Senator Dupuis: Thank you for your answer. I'd like to sign up for the second round of questions.

Senator Carignan: Thank you, minister, for being with us today. It's always a pleasure to see you.

You told Senator Dalphond that it's extremely rare for recommendations to be made to remove a judge. You added that to your knowledge, it was difficult to find any. I'll take it for granted then that based on your experience, there have been very few.

Why introduce such a specific provision in an omnibus bill — because what we have before us is an omnibus bill — when it's a theoretical application? Why not do an in-depth reform, as was recommended by Justice Wagner, the Canadian Judicial Council, and your mandate letter?

Mr. Lametti: Thank you, senator, for that excellent question. The answer is yes. We are going to proceed with a reform. The Canadian Judicial Council and the Judicial Compensation and Benefits Commission have just sent us a report on this matter and we're going to follow their recommendations.

We only settled part of the problem in the budget, namely the pensions issue. I must admit that this came about because of the case involving Justice Girouard, who took advantage of the system because the process was not clearly defined. There were uncertainties about the appeals that could have been launched. I must say that he availed himself of every opportunity to appeal the decisions.

The judiciary's response, which aimed at creating a system that was transparent and fair, and that protected individuals, was truly positive. We are therefore going to follow the recommendations in my mandate letter, as you just mentioned. We hope in the near future to be able to implement the remaining recommendations by means of a bill.

Senator Carignan: I understand, but this provision will not apply to Justice Girouard. According to the provision in the budget, it cannot be applied retroactively.

Mr. Lametti: That's correct.

Senator Carignan: Historically, such cases are very rare. It will probably never be enforced.

Why then wasn't enough time taken to do the work properly? Bill C-3, concerning judges, was introduced. We have ended up with a small piece of an omnibus bill and it would appear that we'll begin another broader reform at a later date.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci de la réponse. J'aimerais m'inscrire à la deuxième ronde de questions.

Le sénateur Carignan : Merci, monsieur le ministre, d'être parmi nous aujourd'hui. C'est toujours un plaisir de vous recevoir.

Vous avez dit au sénateur Dalphond qu'il est extrêmement rare que des recommandations soient faites pour révoquer un juge. À votre connaissance, il est difficile d'en trouver. Donc, je tiens pour acquis, selon votre expérience, qu'il y en a très peu.

Pourquoi avoir introduit une disposition aussi précise dans un projet de loi omnibus — parce que c'est un projet de loi omnibus qui est devant nous — alors qu'il s'agit d'une application théorique? Pourquoi ne pas avoir fait une réforme en profondeur, comme vous l'ont recommandé le juge Wagner, le Conseil canadien de la magistrature et votre lettre de mandat?

M. Lametti : Merci, monsieur le sénateur, de cette excellente question. La réponse est oui. Nous allons procéder à une réforme. Le Conseil canadien de la magistrature et la Commission d'examen de la rémunération des juges viennent de nous remettre un rapport à ce sujet et nous allons suivre leurs recommandations.

Dans le budget, nous n'avons réglé qu'une partie du problème : la question des pensions. Je dois vous avouer que cela a été provoqué par le cas de M. le juge Girouard, qui a exploité le système, vu que le processus n'était pas clairement défini. Il y avait des incertitudes quant aux appels qui auraient pu être poursuivis. Je dois dire qu'il a profité de chaque occasion pour porter les décisions en appel.

C'est vraiment une réaction positive de la part de la magistrature en vue de créer un système qui est transparent et juste, et qui protège les individus. Donc, nous allons instaurer les recommandations de ma lettre de mandat, comme vous venez de le mentionner. Nous espérons, dans un proche avenir, mettre en œuvre le reste des recommandations au moyen d'un projet de loi.

Le sénateur Carignan : Je comprends, mais cette disposition ne s'appliquera pas au juge Girouard. Selon la disposition qui apparaît dans le budget, il n'y a pas d'effet rétroactif.

M. Lametti : Oui, exactement.

Le sénateur Carignan : Il s'agit de cas très rares dans l'histoire, alors cela ne s'appliquera probablement jamais.

Pourquoi, alors, ne pas avoir pris le temps de faire un travail comme il faut? Le projet de loi C-3 a été introduit et concerne les juges. On se retrouve avec un petit morceau dans un projet de loi omnibus et on engagera plus tard une autre réforme plus vaste, semble-t-il.

Why not combine it all together, which would allow us to evaluate the whole issue and determine its impact? When dealing with the judicial process, with due regard to judicial independence, once you lift one rock, another rock and another again without having an overview, you're threatening judicial independence and exposing yourself to possible challenges. Why don't we go for the big picture rather than the pieces, which in this specific instance will likely never be applied?

Mr. Lametti: I must say that I don't share your opinion, senator. The Judicial Compensation and Benefits Commission asked us to take action on pensions as soon as possible. That's what we are doing. It's included in the budget because it has to be part of a budget. We're going to move it forward with a bill. The Senate will have its role to play. It will have the opportunity to study it and ask us questions. I don't share the assumptions underlying your question.

We are doing the right thing by working together with the judiciary, precisely because it has a right to be independent. We work together, we have a very positive relationship and we are going to correct the situation properly.

I also don't share the view that we ought not to do anything because it hardly ever happens. We saw one case where things might have been resolved in a fairer manner. So it's important to be prepared and we will be prepared.

Senator Carignan: So why didn't you amend the Governor General's Act at the same time?

The Chair: Over to Senator Boisvenu now.

Senator Boisvenu: Good afternoon, minister. I'd like to reiterate the acknowledgements expressed by my colleagues. Thank you for being with us today.

My question is along the same lines as the one asked earlier by Senator Dupuis when she requested clarification on the criteria. You don't appear to have given a very precise answer. There are two parts to my question.

At the moment, there are many vacant positions in the judiciary, over 35, including several in Quebec. As we know, Quebec is one of the provinces with the longest judicial delays in Canada. In 2016, your predecessor had promised to introduce a much more efficient and effective hiring process for judges than we have today. All we have to do is look at the number of vacancies.

Are you going to introduce a second part of this reform? It's obvious that judges positions are vacant and that makes the backlog even worse.

Pourquoi ne pas avoir englobé cela, ce qui nous permettrait d'évaluer l'ensemble et d'en constater l'impact? Surtout, quand on s'attaque au processus judiciaire, en tenant compte de l'indépendance judiciaire, si on commence à soulever une pierre, une autre pierre et une autre encore sans avoir une vue d'ensemble, on met en danger le processus d'indépendance judiciaire et on s'expose à de possibles contestations. Pourquoi ne pas nous donner le portrait complet plutôt que des morceaux qui, dans ce cas précis, ne s'appliqueront probablement jamais?

M. Lametti : Monsieur le sénateur, je dois dire que je ne partage pas votre opinion. La Commission d'examen de la rémunération des juges nous a demandé d'agir dès que possible pour ce qui est des pensions. C'est ce que nous sommes en train de faire. Cela fait partie du budget parce que cela devrait faire partie d'un budget. Nous allons procéder au moyen d'un projet de loi. Le Sénat jouera son rôle : il aura l'occasion d'en faire l'étude et de nous poser des questions. Je ne partage pas les prémisses de votre question.

Nous agissons comme il le faut; nous collaborons avec la magistrature, justement parce qu'elle a droit à l'indépendance. Nous travaillons ensemble, nous avons une relation très positive et nous allons corriger la situation comme il se doit.

Je ne partage pas non plus l'opinion selon laquelle on ne doit pas agir puisque cela arrive très rarement. On a vu un cas où cela aurait pu être résolu d'une façon plus juste. Donc, il faut être prêt et nous serons prêts.

Le sénateur Carignan : Alors, pourquoi n'avez-vous pas modifié la Loi sur le gouverneur général en même temps?

La présidente : C'est maintenant le tour du sénateur Boisvenu.

Le sénateur Boisvenu : Bonjour, monsieur le ministre. Je réitère les remerciements de mes collègues. Merci d'être avec nous aujourd'hui.

Ma question va dans le même sens que celle posée plus tôt par la sénatrice Dupuis lorsqu'elle vous a demandé des précisions quant aux critères. Il me semble que vous n'avez pas donné une réponse très précise. Ma question comporte deux volets.

À l'heure actuelle, de nombreux postes sont vacants au niveau de la magistrature, soit plus de 35, dont plusieurs au Québec. On le sait, le Québec est une des provinces où les délais judiciaires sont les plus longs au Canada. En 2016, votre prédécesseur nous avait promis l'instauration d'un processus d'embauche des juges beaucoup plus performant et efficace que celui que l'on a aujourd'hui — on n'a qu'à regarder le nombre de postes vacants.

Allez-vous nous présenter un deuxième volet à cette réforme? On le voit bien, des postes de juges sont vacants et cela fait en sorte que la machine prend du retard.

When it examined court delays in 2013 or 2014, the committee, which was chaired at the time by Bob Runciman, proposed to the government that retiring judges — they retire around the age of 75, and we know the exact date when they leave the justice system—be replaced several months before they leave. As I said, we know the date. Based on current statistics, minister, your predecessor's system hasn't produced results. Will you be proposing a new system to ensure those positions are promptly filled and justice is efficiently done?

Mr. Lametti: Thank you for that question, senator. I obviously don't share your view. I believe the system works very well. There are 36 vacant positions, but that number will decline in the coming weeks.

Once again, as I just said in response to your colleague Senator Batters, we've learned lessons from elections in a system —

Senator Boisvenu: Minister, some 50 judicial positions were vacant when your government came to power in 2015, and there are more than 36 today. Don't tell me the system in place is efficient.

I'll repeat my question. Will you be proposing that the government introduce a judicial replacement system that's more efficient than the one currently in place?

There are seven vacant positions in Quebec, as a result of which courts are dealing with delays that are unacceptable, especially for the victims.

Mr. Lametti: Thank you, senator. I believe the system works very well. More than 400 judges have been appointed since 2016. There's currently a total of 923 sitting judges in Canada, and a total of 1,211 including supernumerary judges. There are 36 vacant positions.

Senator Boisvenu: But you know the exact dates when judges retire, unless they die in office. We proposed a process for appointing judges to replace them before they retired. Have you put that process in place?

Mr. Lametti: We take into consideration the fact that there will be retirements, but we work more with lists of candidates assessed by judicial advisory committees. The process is in place across the country and is working relatively well. As I said, 450 judges have been appointed since 2015, and we've added 90 new positions since 2017. So I think it's going very well.

Le comité, sous la présidence de Bob Runciman, avait proposé au gouvernement en 2013 ou 2014, lors de l'examen des retards judiciaires, que les juges qui partent à la retraite — ils prennent leur retraite autour de 75 ans et on connaît exactement la date de leur départ du système de justice — soient remplacés quelques mois avant leur départ. Je le rappelle, on connaît la date. Selon les statistiques actuelles, monsieur le ministre, le système de votre prédécesseur n'a pas donné de résultats. Allez-vous nous proposer un nouveau système pour faire en sorte que ces postes soient pourvus rapidement et que la justice soit rendue efficacement?

M. Lametti : Merci de cette question, sénateur. Évidemment, je ne partage pas votre opinion. Je crois que le système fonctionne très bien. En effet, il y a 36 postes vacants, mais cela va diminuer au cours des prochaines semaines.

Encore une fois, comme je viens de le répondre à votre collègue la sénatrice Batters, nous avons appris des leçons avec les élections dans un système —

Le sénateur Boisvenu : Monsieur le ministre, en 2015, quand votre gouvernement est arrivé au pouvoir, une cinquantaine de postes étaient vacants au niveau de la magistrature. Aujourd'hui, il y en a plus de 36. Ne me dites pas que le système en place est efficace!

Je vais répéter ma question. Allez-vous proposer au gouvernement un système de remplacement de la magistrature plus efficace que celui qui est en place aujourd'hui?

Au Québec, il y a sept postes vacants, ce qui fait en sorte que les palais de justice sont aux prises avec des délais inacceptables, surtout pour les victimes.

M. Lametti : Merci, monsieur le sénateur. Je crois que le système fonctionne très bien. Plus de 400 juges ont été nommés depuis 2016. Il y a un total de 923 juges en fonction actuellement au Canada, et avec les juges surnuméraires, cela porte le total à 1 211. Il y a 36 postes vacants.

Le sénateur Boisvenu : Pourtant, vous connaissez exactement la date à laquelle un juge prendra sa retraite, à moins qu'il décède en fonction. On avait proposé un processus de nomination des juges avant leur départ à la retraite. Avez-vous mis ce processus en place?

M. Lametti : On tient compte du fait qu'il y aura des départs à la retraite, mais nous travaillons plutôt avec des listes de candidats et candidates évalués par les comités consultatifs à la magistrature. Ce processus est en place dans tout le pays et cela fonctionne relativement bien. Comme je viens de le dire, 450 juges ont été nommés depuis 2015 et nous avons ajouté 90 nouveaux postes depuis 2017. Je crois donc que cela va très bien.

We've introduced a process that guarantees very high quality and considerable diversity on the bench. I also believe the appointments are very well received, especially by victims and the legal community.

Senator Boisvenu: Thank you, minister.

[*English*]

The Chair: Thank you, minister. Senator Carignan, you indicated to me you had a very short question. I will give you a very short question if you want to go now.

[*Translation*]

Senator Carignan: I actually asked my question, but I didn't get an answer.

The cases may be very rare, but we had a rare case with the Governor General. There was also an issue with her pension. A person can be appointed Governor General, occupy the position for one day and then resign with a full pension. That's terrible.

If you did it for Judge Girouard — since it very rarely happens — why didn't the government do it in the case of the Governor General, who resigned before the end of her five-year term?

Mr. Lametti: Thank you for that question. It's a question you should put to Minister LeBlanc, who'll be appearing shortly after me.

Senator Carignan: He will have heard my question and will have the time to prepare for it.

[*English*]

The Chair: Thank you, minister. I have a question for you. You mentioned Bill C-22, and as you know, we have even written to you. We are very anxious to receive that bill, and I was wondering if you could tell us the status of the bill.

Mr. Lametti: Thank you, Madam Chair. It is still in front of the House of Commons. We are trying to get it out of the House as soon as we can. It's still on second reading, so it hasn't gone to our committee for committee work, but it is our intention to get that bill through.

The Chair: Thank you, minister.

Senator Gold: Thank you very much, minister. First of all, it's very nice to see you. As my colleagues have already mentioned, this is your third time appearing before this committee on Bills C-7 and C-3. Thank you very much for coming.

Nous avons instauré un processus qui garantit une très grande qualité et une grande diversité dans les bancs. Je crois aussi que les nominations sont très bien acceptées surtout par les victimes et la communauté juridique.

Le sénateur Boisvenu : Merci, monsieur le ministre.

[*Traduction*]

La présidente : Merci, monsieur le ministre. Monsieur le sénateur Carignan, vous m'avez dit que vous aviez une très brève question à poser. Je vais l'autoriser, si vous voulez bien la poser tout de suite.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : En fait, j'ai posé ma question, mais je n'ai pas obtenu de réponse.

Même s'il s'agit de cas très rares, nous avons eu un cas très rare qui s'est produit avec la gouverneure générale. Il était aussi question de la pension. Une personne peut être nommée à titre de gouverneur général, occuper la fonction pendant une journée, démissionner et toucher sa pleine pension. C'est odieux.

Si vous l'avez fait pour le juge Girouard, alors que cela se produit très rarement, pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas fait dans le cas de la gouverneure générale, qui a démissionné avant la fin de son mandat de cinq ans?

Mr. Lametti : Merci de cette question. C'est une question que vous devrez poser au ministre Leblanc, qui me suivra sous peu.

Le sénateur Carignan : Il aura entendu ma question et il aura le temps de s'y préparer.

[*Traduction*]

La présidente : Merci, monsieur le ministre. J'ai une question à vous poser. Vous avez parlé du projet de loi C-22. Comme vous le savez, nous vous avons même écrit à ce sujet. Nous avons très hâte de recevoir ce projet de loi. Où en est-il?

Mr. Lametti : Merci, madame la présidente. Il est toujours à l'étude à la Chambre des communes. Nous essayons de le faire adopter le plus tôt possible. Il en est encore à l'étape de la deuxième lecture. Il n'a donc pas été renvoyé au comité pour étude. Mais nous tenons à le faire adopter.

La présidente : Merci, monsieur le ministre.

Le sénateur Gold : Merci beaucoup, monsieur le ministre. Tout d'abord, je suis très heureux de vous voir. Comme mes collègues l'ont déjà dit, c'est la troisième fois que vous comparaissiez devant le comité pour parler des projets de loi C-7 et C-3. Merci beaucoup d'avoir accepté l'invitation.

I just wondered if you could elaborate a little bit more with regard to the rhythm of filling a vacant judicial position. Can you give us a sense of what you hope to be able to accomplish in the course of a 12-month period, given both the new positions that are being contemplated here and the existing ones. What do you think is a reasonable expectation for the appointment of new judges?

The Chair: Minister, that's a very long question, and we're almost out of time. I see Minister LeBlanc is here, so I'll give you two minutes to answer that question.

Mr. Lametti: Thank you, Madam Chair. It is a pleasure to be here. I'm starting to feel at home in front of this committee.

My goal is just to be continually appointing. The challenge in continually appointing is to make sure the JACs are continually up and running. They have a two-year term. Sometimes you're taking time to reconstitute JACs, and then working constantly with the lists that the JACs provide in order to appoint judges in a timely way. It's unreasonable to think we will ever get to zero, but in an ideal world, I do like to be running between 20 and 40 vacancies at any given point. I work doubly hard when it gets higher than that.

Sometimes, as I said, there are impediments, such as getting a JAC constituted where one of our appointing partners isn't suggesting a candidate, so we have to push harder to make that happen. But, in general, I think it's fair to say that if we don't have a long period because of fixed election dates, we should be able to keep it around this and even improve the efficacy to some extent.

The Chair: Thank you, minister. Senators, I'm really sorry we could not get to a second round. Thank you for your patience.

Minister, you can see we have a lot of questions for you. I think we could keep you occupied for another hour. Thank you for always making yourself available, and I know we will see you shortly.

Mr. Lametti: Thank you for asking questions on the budget. I very much appreciated that. Thank you.

The Chair: Senators, for our second panel today, we have Dominic LeBlanc, P.C., M.P., Minister of Intergovernmental Affairs and President of the Queen's Privy Council for Canada, here to speak to Division 37 of Part 4 of the budget bill, which deals with elections. The minister is accompanied by the following staff: Allen Sutherland, Assistant Secretary to the Cabinet, Privy Council Office, and Manon Paquet, Director, Special Projects, Democratic Institutions Secretariat.

Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur le rythme de dotation des postes de juge vacants? Pouvez-vous nous donner une idée de ce que vous espérez accomplir au cours d'une période de 12 mois, compte tenu des nouveaux postes envisagés ici et des postes existants? À votre avis, à quoi peut-on raisonnablement s'attendre pour la nomination de nouveaux juges?

La présidente : Monsieur le ministre, c'est une très longue question, et nous n'avons presque plus de temps. Je vois que le ministre LeBlanc est là, alors je vais vous donner deux minutes pour répondre.

M. Lametti : Merci, madame la présidente. Je suis heureux d'être ici. Je commence à me sentir chez moi devant le comité.

Mon objectif est simplement de procéder continuellement à des nominations. Le défi que pose la nomination continue est de veiller à ce que les CCM soient toujours en place et actifs. Ils ont un mandat de deux ans. Parfois, il faut du temps pour reconstituer les CCM, puis travailler constamment avec les listes qu'ils fournissent afin de nommer les juges dans les meilleurs délais. Il est déraisonnable de penser que nous atteindrons un jour l'objectif zéro, mais dans un monde idéal, je voudrais ne jamais avoir plus de 20 à 40 postes vacants. Lorsque le nombre est plus élevé, je redouble d'efforts.

Parfois, comme je l'ai dit, il y a des obstacles, comme la constitution d'un comité consultatif où l'un de nos partenaires ne propose pas de candidat. Nous devons alors insister pour qu'il le fasse. Mais, en général, il me semble juste de dire que si nous n'avons pas une longue période d'inactivité à cause des élections à date fixe, nous devrions pouvoir nous en tenir à ce niveau et même améliorer l'efficacité dans une certaine mesure.

La présidente : Merci, monsieur le ministre. Honorables sénateurs, je suis vraiment désolée que nous n'ayons pas pu avoir un deuxième tour. Merci de votre patience.

Monsieur le ministre, vous pouvez constater que nous avons beaucoup de questions à vous poser. Nous pourrions poursuivre avec vous pendant une autre heure. Je vous remercie de vous rendre toujours disponible, et je sais que nous nous reverrons bientôt.

M. Lametti : Merci d'avoir posé des questions sur le budget. Je vous en suis très reconnaissant. Merci.

La présidente : Honorables sénateurs, dans le deuxième groupe de témoins, nous accueillons Dominic LeBlanc, c.p., député, ministre des Affaires intergouvernementales et président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, qui nous parlera de la section 37 de la partie 4 du projet de loi d'exécution du budget, qui porte sur les élections. Le ministre est accompagné d'Allen Sutherland, secrétaire adjoint du Cabinet, au Bureau du Conseil privé, et de Manon Paquet, directrice, Projets spéciaux, au Secrétariat des institutions démocratiques.

Minister, before we proceed, I would like to introduce you to the members of the committee: Deputy Chair Senator Batters, Deputy Chair Senator Campbell, Senator Boisvenu, Senator Boniface, Senator Carignan, Senator Cotter, Senator Dalphond, Senator Dupuis, Senator Pate, Senator Simons, Senator Tannas and Senator Gold.

Minister, the floor is yours.

Hon. Dominic LeBlanc, P.C., M.P., Minister of Intergovernmental Affairs and President of the Queen's Privy Council for Canada: Madam Chair, thank you. Honourable senators, thank you for the privilege of appearing before you.

Madam Chair, perhaps you'll allow me a few personal comments at the beginning. It's a pleasure to see you, even if virtually. We've known each other for over 20 years. I was thinking about that this morning. I've long admired your work in the upper chamber, particularly with respect to human rights.

I was looking at the membership of your committee. It's an impressive and intimidating group of senators. I'm glad David Lametti appeared before me, so any complicated technical, legal questions coming from senators with such a vast array of legal and constitutional scholarship were properly posed to my colleague David Lametti. I am very much looking forward to this exchange, and I thank you for this invitation.

Honourable senators, as your honourable chair said, I am here to discuss any issue that you think I may be able to discuss, but in particular, Part 4, Division 37 of Bill C-30. As your honourable chair said, it refers specifically to provisions of the Canada Elections Act. Your chair introduced my colleagues from the Privy Council Office, who are also with me. They're in Ottawa. I'm speaking to you from Moncton, New Brunswick, this afternoon. If there are questions that they with their expertise can better answer, I will obviously be happy for them to do so.

This particular portion of Bill C-30 proposes amendments to the Canada Elections Act to clarify that the provision which prohibits false statements about certain political actors requires knowledge that the statement is false.

This provision prohibits making or publishing false statements about certain political actors to affect the results of elections. This includes, amongst others, claims that such actors have committed a crime or claims about their citizenship, place of birth or education, to cite a few examples.

Monsieur le ministre, avant de commencer, je voudrais vous présenter les membres du comité, soit les vice-présidents, la sénatrice Batters et le sénateur Campbell, le sénateur Boisvenu, la sénatrice Boniface, le sénateur Carignan, le sénateur Cotter, le sénateur Dalphond, la sénatrice Dupuis, la sénatrice Pate et la sénatrice Simons, le sénateur Tannas et le sénateur Gold.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

L'honorable Dominic LeBlanc, c.p., député, ministre des Affaires intergouvernementales et président du Conseil privé de la Reine pour le Canada : Merci, madame la présidente. Honorables sénateurs, c'est pour moi un honneur de comparaître devant le comité, et je vous en remercie.

Madame la présidente, vous me permettrez peut-être d'abord quelques observations personnelles. C'est un plaisir de vous rencontrer, même virtuellement. Nous nous connaissons depuis plus de 20 ans. J'y réfléchissais ce matin. J'admire depuis longtemps votre travail à la Chambre haute, particulièrement en ce qui concerne les droits de la personne.

J'ai regardé la composition du comité. C'est un groupe de sénateurs impressionnant et intimidant. Je suis heureux que David Lametti ait comparu avant moi. Toutes les questions techniques et juridiques compliquées lui auront été posées, et c'est fort bien, par de nombreux sénateurs ayant une profonde connaissance du droit et de la Constitution. J'ai grand hâte de participer à cet échange, et je vous remercie de votre invitation.

Honorables sénateurs, comme votre présidente l'a dit, je comparais pour aborder toute question dont vous pensez que je pourrais discuter, en particulier la section 37 de la partie 4 du projet de loi C-30. Comme l'a dit votre présidente, cette section porte précisément sur la Loi électorale du Canada. Elle a également présenté mes collaborateurs du Bureau du Conseil privé qui m'accompagnent. Ils se trouvent à Ottawa tandis que je m'adresse à vous de Moncton, au Nouveau-Brunswick. S'il y a des questions auxquelles ils peuvent mieux répondre grâce à leurs compétences, je serai évidemment heureux qu'ils le fassent.

Cette partie du projet de loi C-30 propose des modifications à la Loi électorale du Canada pour préciser que la disposition qui interdit les fausses déclarations au sujet de certains acteurs politiques exige qu'on sache que la déclaration est fausse.

Cette disposition interdit de faire ou de publier de fausses déclarations au sujet de certains acteurs politiques pour influer sur les résultats des élections. Cela comprend, entre autres, les allégations selon lesquelles ces acteurs ont commis un crime ou des allégations au sujet de leur citoyenneté, de leur lieu de naissance ou de leurs études, pour ne donner que quelques exemples.

[Translation]

As many of you know, Ontario Superior Court of Justice ruled on February 19 of this year that that provision in the Canada Elections Act is unconstitutional and of no force or effect in Ontario.

The court held that, even though the provision requires proof of intent to influence the outcome of an election, it doesn't require knowledge that the statement itself is false. Our government hasn't appealed the decision because we believe a targeted amendment directly addressing the court's concerns is preferable.

[English]

The proposed amendment would address the court decision by explicitly requiring that an individual or entity making or publishing the false statement knew it to be false. It would do so by adding the word "knowingly" to the two offence provisions associated with section 91. It's important to note that, in its direction, the court recognized the importance of addressing the growing threat of disinformation.

Federal elections are important opportunities for all Canadians to be heard and, obviously, to express their opinions by casting a ballot. At the same time, the participation of electors and others, including registered third parties, for example, should come with clear rules and responsibilities. These include, for example, spending limits and prohibition on the use of foreign funds by third parties. With this amendment, these rules extend to protecting against deliberately false information intended to affect election results, which can have a devastating impact on trust in our democratic institutions.

In particular, it would guard against those individuals and entities who spread blatant falsehoods about political actors to affect election results, which often have a disproportionately negative impact on women, racialized individuals and Indigenous peoples, among other traditionally underrepresented groups.

[Translation]

Furthermore, the Commissioner of Canada Elections, the independent officer responsible for ensuring compliance with and enforcement of the Elections Act, stated in his 2018-19 annual report that a number of complaints received during the forty-third general election were related to the false statements provision.

This shows that Canadian electors and candidates, among others, are very much concerned about this situation.

[Français]

Comme bon nombre d'entre vous le savent, le 19 février 2021, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a statué que cette disposition de la Loi électorale du Canada est inconstitutionnelle et sans effet en Ontario.

La cour a déterminé que, même si la disposition exige une preuve d'intention d'influencer les résultats d'une élection, elle n'exige pas de savoir que la déclaration elle-même est fausse. Notre gouvernement n'a pas porté la décision de la cour en appel, parce que nous croyons qu'une modification ciblée qui répond directement aux préoccupations de la cour est préférable.

[Traduction]

La modification proposée donnerait suite à la décision du tribunal en exigeant explicitement que la personne ou l'entité qui fait ou publie une fausse déclaration sache qu'elle est fausse. C'est pourquoi elle ajoute le mot « sciemment » aux deux dispositions relatives aux infractions prévues à l'article 91. Il est important de noter que, dans ses directives, la cour a reconnu qu'il était important de s'attaquer à la menace croissante de la désinformation.

Les élections fédérales sont des occasions importantes pour tous les Canadiens de se faire entendre et, évidemment, d'exprimer leur opinion en votant. En même temps, la participation des électeurs et d'autres intervenants, y compris les tiers enregistrés, par exemple, devrait être assortie de règles et de responsabilités claires. Il s'agit, par exemple, des limites de dépenses et de l'interdiction faite aux tiers d'utiliser des fonds provenant de l'étranger. Grâce à la modification proposée, ces règles s'étendent à la protection contre les renseignements délibérément faux visant à influer sur les résultats des élections, ce qui peut avoir un effet dévastateur sur la confiance dans nos institutions démocratiques.

En particulier, la modification assurerait une protection contre les personnes et les entités qui répandent des faussetés flagrantes au sujet des acteurs politiques pour influer sur les résultats des élections. Ces faussetés ont souvent des répercussions négatives disproportionnées sur les femmes, les personnes racialisées et les peuples autochtones, parmi d'autres groupes sous-représentés par le passé.

[Français]

De plus, le commissaire aux élections fédérales, l'agent indépendant responsable de la conformité et de l'application de la Loi électorale, a révélé dans son rapport annuel de 2018-2019 qu'un certain nombre des plaintes reçues au cours de la 43^e élection générale était lié à la disposition sur les fausses déclarations.

Cela démontre que les électeurs canadiens et les candidats, entre autres, sont profondément préoccupés par cette situation.

Honourable senators, this amendment is also important because of the role this provision plays in guarding against deliberate falsehoods and, in the context of our broader efforts as a government and society, in combating disinformation.

[*English*]

I will conclude my remarks by briefly highlighting some of the important work the Government of Canada is conducting to address the growing and evolving threat of disinformation. For example, the Department of Canadian Heritage's investments in the Digital Citizen Initiative aim to strengthen citizen resilience in recognition that Canadians are the best line of defence in our collective effort to fight disinformation.

Additionally, we recently published *Multi-Stakeholder Insights: A Compendium on Countering Election Interference*, which represents the culmination of the Government of Canada's co-leadership, alongside Microsoft and the Alliance for Securing Democracy, in principle 3 of the Paris Call for Trust and Security in Cyberspace. I recently released this work with the President of Microsoft, Brad Smith, and the German Marshall Fund of the United States. The compendium was developed following a series of six workshops that were delivered in collaboration with international partners and experts from government, industry and civil society. It aims to share key observations and further the global understanding of ways to counter cyber-election interference.

These partnerships and initiatives, taken along with the proposed targeted amendments to the Canada Elections Act, help Canada to stay at the forefront of new developments in understanding and responding to this evolving threat environment.

Once again, Madam Chair, thank you for the opportunity.

[*Translation*]

I will be pleased to answer your questions. Thank you very much.

[*English*]

The Chair: Thank you very much, minister, for your remarks. Now we will go to the first question, which is from the sponsor of the bill.

[*Translation*]

Senator Moncion: Minister, thank you for being with us this afternoon and thanks as well for your remarks.

Honorables sénateurs, cette modification est également importante en raison du rôle que joue cette disposition pour se prémunir contre les faussetés flagrantes et, dans le cadre de nos efforts plus vastes, comme gouvernement et comme société, pour lutter contre la désinformation.

[*Traduction*]

Je conclurai mes observations en soulignant brièvement certains des travaux importants que le gouvernement du Canada réalise pour contrer la menace croissante et en constante mutation de la désinformation. Par exemple, les fonds injectés par le ministère du Patrimoine canadien dans l'Initiative de citoyenneté numérique visent à renforcer la résilience des citoyens en reconnaissant que les Canadiens sont la meilleure ligne de défense dans notre effort collectif de lutte contre la désinformation.

De plus, nous avons récemment publié *L'approche multipartite : Recueil sur la défense des processus électoraux*, qui est l'aboutissement du leadership conjoint du gouvernement du Canada, en collaboration avec Microsoft et l'Alliance for Securing Democracy, relativement au principe 3 de l'Appel de Paris pour la confiance et la sécurité dans le cyberspace. J'ai récemment publié cet ouvrage avec le président de Microsoft, Brad Smith, et le German Marshall Fund des États-Unis. Le recueil a été élaboré après une série de six ateliers offerts en collaboration avec des partenaires internationaux et des experts du gouvernement, de l'industrie et de la société civile. Il vise à communiquer des observations clés et à approfondir la compréhension mondiale des moyens de lutter contre la cyberingérence dans les élections.

Ces partenariats et initiatives, alliés aux modifications ciblées proposées à la Loi électorale du Canada, aident le Canada à demeurer à l'avant-garde dans la compréhension de ces menaces en évolution et la riposte à ces menaces.

Encore une fois, madame la présidente, je vous remercie de m'avoir invité.

[*Français*]

Je répondrai à vos questions avec plaisir. Merci beaucoup.

[*Traduction*]

La présidente : Merci beaucoup, monsieur le ministre, de vos observations. Nous allons maintenant passer à la première question, qui sera posée par la marraine du projet de loi.

[*Français*]

La sénatrice Moncion : Merci, monsieur le ministre, d'être avec nous cet après-midi et merci aussi pour vos remarques.

My first question is this: how does Bill C-30 fit in with the measures of the present budget?

Mr. LeBlanc: Thank you for your question, senator.

In a budget bill, the government obviously includes a number of provisions that, in many instances, make amendments to various bills.

The Ontario Superior Court rendered its decision barely a few months ago, in February, I believe. That's very recent because I was consulted on the question whether the decision should be appealed. Since we have a minority in Parliament and never know when a general election may be called, we thought we could simply add a word to the Elections Act so the Ontario Superior Court's decision wouldn't apply solely to Ontario and a non-compliance situation in other provinces could thus be avoided.

Senator Moncion: Thank you. Would you please clarify that gap between Ontario and the rest of the provinces as it pertains to the amendment?

Mr. LeBlanc: First, since the court refused to suspend operation of the judgment, it took effect immediately upon the court's decision. Consequently, Ontario will have a national elections statute that, in effect, will not be the same as in the country's other provinces and territories. It isn't ideal to have an election provision that doesn't apply across the country.

Since the decision was made by the Ontario Superior Court, it applies solely in Ontario. That is why we thought this was the most effective way to comply with the court's decision and, at the same time, to apply it generally across the country, if Parliament adopts this amendment.

Senator Moncion: Thank you.

[English]

The Chair: Thank you, minister. We will now go to Senator Batters, one of the two deputy chairs of the committee.

Senator Batters: Minister LeBlanc, prior to amendments made by your government to the Canada Elections Act in 2018 via Bill C-76, the word "knowingly" was in the act. When Conservative MPs opposed removing the word "knowingly" and tried twice to reinsert this word into Bill C-76, your majority government blocked those efforts. Your government now claims that the word "knowingly" was removed as a housekeeping measure.

Ma première question est la suivante : comment le projet de loi C-30 s'intègre-t-il dans les mesures du budget actuel?

M. LeBlanc : Merci, sénatrice, de votre question.

Évidemment, dans un projet de loi budgétaire, le gouvernement entreprend plusieurs dispositions qui changent, dans bon nombre de cas, plusieurs différents projets de loi.

La décision de la Cour supérieure de l'Ontario a été rendue, je crois, en février, il y a à peine quelques mois. C'était tout récemment parce que j'ai été consulté sur la question de porter la décision en appel. Nous avons cru bon, étant donné que le Parlement est minoritaire — puisqu'on ne sait jamais quand on pourrait déclencher des élections générales — d'ajouter simplement un mot à la Loi électorale. Cela ferait en sorte que la décision de la Cour supérieure de l'Ontario ne sera pas appliquée seulement en Ontario et permettrait donc d'éviter une situation de non-conformité dans d'autres provinces.

La sénatrice Moncion : Merci. Pourriez-vous préciser, justement, cette disparité entre l'Ontario et le reste des provinces en ce qui a trait à cette modification?

M. LeBlanc : Premièrement, la cour a refusé de suspendre son application du jugement, alors le jugement a pris effet au moment de la décision de la cour. Par conséquent, en Ontario, il y aura effectivement une loi électorale nationale qui ne sera pas la même que dans d'autres provinces ou territoires du pays. Ce n'est pas idéal d'avoir une disposition électorale qui ne s'applique pas partout au pays.

Étant donné que la décision relève de la Cour supérieure de l'Ontario, elle s'applique en Ontario seulement. Voilà pourquoi nous avons pensé qu'il s'agissait de la façon la plus efficace de respecter la décision de la cour et, en même temps, de l'appliquer de manière générale à l'échelle du pays — si cette modification est adoptée par le Parlement.

La sénatrice Moncion : Merci.

[Traduction]

La présidente : Merci, monsieur le ministre. Nous passons maintenant à la sénatrice Batters, l'un des deux vice-présidents du comité.

La sénatrice Batters : Monsieur le ministre LeBlanc, avant les modifications apportées par votre gouvernement à la Loi électorale du Canada, en 2018, par le projet de loi C-76, le mot « sciemment » figurait dans la loi. Lorsque des députés conservateurs se sont opposés à la suppression de ce terme et ont essayé à deux reprises de le réinsérer dans le projet de loi C-76, votre gouvernement majoritaire a bloqué ces efforts. Votre gouvernement prétend maintenant que la suppression de ce mot était d'ordre administratif.

In her judgment on the matter, Justice Davies said the following in referring to advice given by senior Privy Council Office official Lieutenant-Commander Jean-François Morin to the House of Commons Procedure and House Affairs Committee during their clause-by-clause deliberations on those Conservative amendments to Bill C-76:

More importantly, the advice given to the Standing Committee by Mr. Morin that the inclusion of the word knowingly in s. 91(1) was unnecessary, redundant and confusing was, for several reasons, incorrect and potentially misleading.

And the judge went on to list all the reasons why.

Minister, it is startling to see a judge so strongly criticize advice given by a senior departmental official to a parliamentary committee that is considering a bill. You were the President of the Queen's Privy Council for Canada when this case was argued in that court last fall and when the scathing judgment was rendered in February.

What actions did you take in that department, if any, once you saw this judgment detailing the faulty advice your official gave to a parliamentary committee?

Mr. LeBlanc: Senator Batters, obviously, senior public servants who are regularly invited to appear before committees of your chamber or in the House of Commons give — to the best of their ability and knowledge — the advice and information they have.

We also respect that a judge in a court case before a particular court — in this case, the Superior Court of Ontario — can hold a different view. We respect the court's finding, and that's why we, for example, did not appeal the decision but are seeking to correct and, as you noted, put the word "knowingly" back into the legislation. We believed in good faith, at the time Bill C-76 was passed, that it would be a sort of a technical amendment that cleared that up. The court had a different view. We are happy to respect the court's opinion and to act accordingly.

I don't know if Al Sutherland or Manon Paquet would like to add something, but in our view, the advice tendered at the time was valid, the court had a different position and we are proceeding to respond to the court's decision.

Allen Sutherland, Assistant Secretary to the Cabinet, Privy Council Office: Minister, I think you answered it very well. I have nothing to add.

Dans son jugement, la juge Davies a dit ce qui suit au sujet de l'avis donné par le lieutenant-commandant Jean-François Morin, haut fonctionnaire du Bureau du Conseil privé, au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre des communes pendant l'étude article par article sur les amendements conservateurs au projet de loi C-76 :

Plus important encore, l'avis donné au Comité permanent par M. Morin selon lequel l'inclusion du terme « sciemment » au paragraphe 91(1) était inutile, redondante et déroutante était, pour plusieurs raisons, inexact et peut-être trompeur.

La juge a ensuite énumérée toutes les raisons pour lesquelles elle en arrivait à cette conclusion.

Monsieur le ministre, il est étonnant de voir un juge critiquer aussi sévèrement les conseils donnés par un haut fonctionnaire à un comité parlementaire qui étudie un projet de loi. Vous étiez président du Conseil privé de la Reine pour le Canada lorsque l'affaire a été entendue par ce tribunal l'automne dernier et que ce jugement cinglant a été rendu en février.

Le Conseil privé a-t-il pris des mesures, une fois que le jugement a été connu, lequel décrit avec précision les conseils erronés que votre fonctionnaire a donnés à un comité parlementaire? Lesquelles?

M. LeBlanc : Sénatrice Batters, de toute évidence, les hauts fonctionnaires qui sont régulièrement invités à comparaître devant les comités du Sénat ou de la Chambre des communes donnent — dans la pleine mesure de leurs efforts et de leurs connaissances — les conseils et les renseignements dont ils disposent.

Nous respectons également le fait qu'un juge dans une affaire judiciaire devant une cour donnée — dans ce cas-ci, la Cour supérieure de l'Ontario — puisse avoir un point de vue différent. Nous respectons la décision de la cour, et c'est pourquoi, par exemple, nous n'avons pas fait appel de la décision. Cependant, nous cherchons à corriger le problème et, comme vous l'avez souligné, à réintroduire le mot « sciemment » dans la loi. Nous croyions de bonne foi, au moment de l'adoption du projet de loi C-76, qu'il s'agissait d'une sorte d'amendement de forme qui éclaircirait la situation. La cour a exprimé un point de vue différent. Nous sommes heureux de respecter l'avis de la cour et d'agir en conséquence.

Je ne sais pas si Al Sutherland ou Manon Paquet veulent ajouter quelque chose, mais selon nous, l'avis qui a été donné à ce moment-là était valable, la cour avait une position différente et on est en train de répondre à la décision de la cour.

Allen Sutherland, secrétaire adjoint du Cabinet, Bureau du Conseil privé : Monsieur le ministre, je pense que vous avez très bien répondu. Je n'ai rien à ajouter.

Senator Batters: Minister, this went beyond a difference of opinion or a different viewpoint. It impacted the decision such that the judge said:

After a careful consideration of the amendments in the context of the CEA as a whole, I am left with only one plausible interpretation that Parliament intended the removal of the word knowingly from s. 91(1) to reflect a substantive change to the prohibition and offence.

I want to let you know that type of advice, minister, can have a dramatic impact, which can lead to a particular assumption by a judge on parliamentary intent. I'm assuming from your answer that you didn't take any steps dealing with your department, but I just ask you to consider that.

Thank you.

The Chair: We will go to Senator Campbell, the other deputy chair of the committee.

[*Translation*]

Senator Dalphond: Thank you for being here today, minister. My question is more technical. Perhaps someone in your group can answer it.

The amendment you're bringing is to section 486 of the Criminal Code, and the judgment to which Senator Batters refers invalidates section 91 because it doesn't contain the word "knowingly."

Could you explain to me why you've chosen not to amend section 91 in response to the judgment, but rather to amend section 486, under which the offence doesn't require intent, the notion of "knowingly," so that it must be proven that the defendant — the person or entity — acted knowingly?

Mr. LeBlanc: Thank you for your question, Senator Dalphond. You're right, that's the action the Minister of Justice chose for us to take in response to the Ontario Superior Court's decision. Perhaps Ms. Paquet or Mr. Sutherland can provide some clarification.

I don't exactly remember the advice we considered at the time. It was presented to me as the best way to make the correction. Your question is entirely appropriate, and my colleagues may be able to provide more detailed context.

Senator Dalphond: My question is very technical. I apologize for that, minister.

La sénatrice Batters : Monsieur le ministre, cela allait au-delà d'une divergence d'opinions ou d'un point de vue différent. Cela a eu une telle incidence sur la décision que la juge a dit :

Après un examen attentif des amendements dans le contexte de la Loi électorale du Canada dans son ensemble, il ne me reste qu'une seule interprétation plausible selon laquelle le législateur avait l'intention de supprimer le mot « sciemment » du paragraphe 91(1) afin de tenir compte d'un changement important à l'interdiction et à l'infraction.

Je tiens à vous dire que ce genre de conseil, monsieur le ministre, peut avoir une incidence considérable, qui peut amener un juge à présumer de l'intention du législateur. D'après votre réponse, je suppose que vous n'avez pris aucune mesure concernant votre ministère, mais je vous demande de l'envisager.

Merci.

La présidente : Nous allons passer au sénateur Campbell, l'autre vice-président du comité.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : Monsieur le ministre, merci d'être ici aujourd'hui. Ma question est de nature plutôt technique. Peut-être que quelqu'un de votre groupe pourra y répondre.

L'amendement que vous proposez est à l'article 486 du Code criminel, et le jugement auquel la sénatrice Batters fait référence invalide l'article 91, parce que le mot « sciemment » n'y apparaît pas.

Pourriez-vous m'expliquer pourquoi on a choisi de ne pas amender l'article 91 en réponse au jugement, mais plutôt d'amender l'article 486, ce qui fait que l'infraction ne requiert pas la présence de l'intention, donc la notion de « sciemment », alors qu'on devra plutôt faire la preuve que ceux qui seront poursuivis — la personne ou l'entité — agissaient sciemment?

M. LeBlanc : Merci, sénateur Dalphond, de votre question. Vous avez raison, c'est la voie que le ministre de la Justice a privilégiée pour nous sur le plan des démarches, pour donner suite à la décision de la Cour supérieure de l'Ontario. Peut-être que Mme Paquet ou M. Sutherland ont des précisions à apporter.

Je ne me souviens pas précisément des avis que nous avions pris en compte à l'époque. Cela m'avait été présenté comme étant la meilleure façon de faire la correction. Votre question est parfaitement pertinente, et pour ce qui est du contexte, peut-être que mes collègues peuvent apporter plus de détails.

Le sénateur Dalphond : Ma question est très technique, je m'en excuse, monsieur le ministre.

Mr. LeBlanc: We'd expect nothing less from a former appellate court judge. When I said you were an intimidating group, that's what I meant. So I'm very happy to be able to put Mr. Sutherland in the hot seat.

Mr. Sutherland: Thank you, minister. We discussed this subject yesterday, and Ms. Paquet could answer the question.

Manon Paquet, Director, Special Projects, Democratic Institutions Secretariat, Privy Council Office: Thank you, Mr. Sutherland. Thank you, minister. This is a very technical question.

The judge considered the two provisions together. The decision to include the word "knowingly" in connection with the offence was made for the sake of uniformity and consistency with the Elections Act. For example, if you look at section 92, which is also a provision respecting false statements that might have forced a candidate to withdraw from a race, the word "knowingly" also appears in connection with the offence under section 486.

In most prohibitions in the Elections Act, the concept of "knowingly" is often repeated in relation to an offence.

Senator Dalphond: Thank you. That answers my question.

Senator Carignan: Going back to Senator Dalphond's question and the answer he received, I'm not sure I really understood it. Perhaps Ms. Paquet could explain it to us in another way so I could understand.

I wonder if she could repeat her explanation because I'm not sure I really understood it.

Ms. Paquet: I can do that. In the Elections Act, you always have to determine where it indicates whether the statement was false. Consequently, you have to decide whether to indicate it under the prohibition itself, where it provides that no one shall make a false statement about a candidate, or to say that, if someone made a false statement, that is now an offence.

Under Bill C-76, in 2018, many concepts related to the notion of "knowingly," that is, the question whether the statement is false, were placed under the heading of offences in an attempt to make the act slightly more consistent with respect to that function. For that same reason, even though the word "knowingly" initially appeared in section 91 before Bill C-76, it now appears under the offence rather than under the prohibition itself.

M. LeBlanc : On n'en attend pas à moins de la part d'un ancien juge de la Cour d'appel. Quand je parlais d'intimidation, c'était un peu de cela que je parlais, donc je suis très heureux de pouvoir mettre M. Sutherland sur la sellette!

M. Sutherland : Merci, monsieur le ministre. Nous avons discuté de ce sujet hier, et Mme Paquet pourrait répondre à la question.

Manon Paquet, directrice, Projets spéciaux, Secrétariat des institutions démocratiques, Bureau du Conseil privé : Merci, Al; merci, monsieur le ministre. C'est une question très technique.

La juge a étudié les deux dispositions ensemble. La décision d'inclure le mot « sciemment » en ce qui concerne l'infraction a été prise pour une raison d'uniformité, de cohérence avec la Loi électorale. Par exemple, si on regarde l'article 92, qui est aussi une disposition relative à de fausses déclarations qui auraient poussé un candidat à se retirer de la course, le mot « sciemment » apparaît également au sujet de l'infraction à l'article 486.

Dans la plupart des interdictions, dans la Loi électorale, le concept de « sciemment » se répète souvent lorsqu'il s'agit d'une infraction.

Le sénateur Dalphond : Merci. Cela répond à ma question.

Le sénateur Carignan : Je reviens sur la question du sénateur Dalphond et sur la réponse qui lui a été donnée. Je ne suis pas certain de l'avoir bien comprise. Peut-être que Mme Paquet pourrait nous l'expliquer en d'autres termes pour me permettre de comprendre.

Je me demande si elle pourrait reprendre l'explication, car je ne suis pas certain d'avoir bien compris.

Mme Paquet : Je peux reprendre. Dans la Loi électorale, il y a toujours une décision à prendre concernant l'endroit où on indique si, oui ou non, la déclaration était fausse. Donc, il faut choisir entre l'indiquer sous l'interdiction elle-même, où il est écrit qu'il est interdit de faire une fausse déclaration contre un candidat, ou de l'indiquer sous l'infraction, soit de dire que si quelqu'un a fait une fausse déclaration, il s'agit maintenant d'une infraction.

Dans le projet de loi C-76, en 2018, beaucoup de concepts relatifs à la notion de « sciemment », ou cette question de savoir si la déclaration est fausse, ont été déplacés vers les infractions pour essayer d'avoir une loi un peu plus cohérente relativement à cette fonction. Pour cette même raison, même si initialement, avant le projet de loi C-76, le mot « sciemment » se trouvait dans l'article 91, il se trouve maintenant sous l'infraction plutôt que sous l'interdiction elle-même.

The judge viewed these two provisions as a whole. Consequently, placing them under the offence heading establishes this concept that it must be proven that the statement was false for there to be a conviction under that provision.

Senator Carignan: I have a question, minister. You probably heard it earlier because I directed it to Minister Lametti, and he deflected it to you.

I'll repeat it. We're considering changes to the Judges Act, particularly as a result of an extremely rare case, that of Judge Girouard, who dragged his heels leaving office so he could receive a pension, and you're immediately rectifying the situation.

Another case recently occurred when the Governor General resigned before the end of her five-year term. She is nevertheless entitled to a full pension.

Under the act as currently drafted, a Governor General may be appointed for a day, resign and be entitled to a full pension.

Why didn't you take this opportunity to correct this provision, as you're doing for judges and as you're doing with respect to the notion of "knowingly"? Since this is an omnibus bill, why not take the opportunity to correct this kind of mistake?

Mr. LeBlanc: Thank you for your question, Senator Carignan. It's a pleasure to see you again.

As you've probably noted, the Prime Minister and I have commented on a Treasury Board review of the social benefits to which a retired governor general may be entitled in respect of office operating expenses. We have initiated a process with the Treasury Board that, I must emphasize, doesn't involve the issue of a retirement allowance or pension as such, but that focuses on the expenses that former governors general may incur and for which, where applicable, they may be reimbursed.

The question was raised publicly in the House of Commons following Ms. Payette's resignation. I asked the question whether, if we made an amendment, it would apply in Ms. Payette's case. Since that kind of process obviously couldn't apply retroactively, the government decided it wasn't the time to consider the Governor General's Act or to review matters pertaining to the retirement allowance or salary.

I draw your attention to a private bill now before the House of Commons that proposes that the Governor General's salary be reduced to one dollar and that would terminate retirement allowances. We will obviously oppose that bill. We simply

La juge a considéré ces deux dispositions comme un tout. Par conséquent, en les déplaçant sous l'infraction, on pose cette notion selon laquelle il faut prouver que la déclaration était fausse pour qu'il y ait une condamnation en vertu de cette disposition.

Le sénateur Carignan : J'ai une question, monsieur le ministre. Vous l'avez probablement entendue plus tôt, car je l'ai posée au ministre Lametti et il vous l'a renvoyée.

Je vais la répéter. Il y a des changements qui touchent la Loi sur les juges, particulièrement pour un cas extrêmement rare : celui du juge Girouard. Ce monsieur a vraiment étiré la sauce pour bénéficier d'une pension, et vous corrigez la situation immédiatement.

Un autre cas s'est produit récemment, lorsque la gouverneure générale a démissionné avant la fin de son mandat de cinq ans; elle a quand même droit à une pleine pension.

La loi, telle qu'elle est rédigée actuellement, permet à un gouverneur général d'être nommé pour une journée, de démissionner et d'avoir droit à une pleine pension.

Pourquoi n'avez-vous pas profité de l'occasion de corriger cette disposition, comme vous le faites pour les juges, comme vous le faites pour la question de la notion de « sciemment »? Puisqu'il s'agit d'un projet de loi omnibus, pourquoi ne pas profiter de l'occasion pour corriger ce genre de coquille?

M. LeBlanc : Merci, sénateur Carignan, pour votre question. C'est un plaisir de vous revoir.

Vous l'avez probablement noté, le premier ministre et moi avons fait des commentaires à propos d'une révision du Conseil du Trésor sur les avantages sociaux auxquels un gouverneur général ou une gouverneure générale à la retraite pourrait avoir droit en ce qui a trait aux dépenses de fonctionnement de bureau. Il y a un processus que nous avons entrepris avec le Conseil du Trésor qui ne touche pas, il faut le dire, la question de l'indemnité de retraite ou la pension comme telle, mais qui se penche sur les dépenses que d'anciens gouverneurs généraux peuvent engager et se faire rembourser, le cas échéant.

La question a été soulevée publiquement à la Chambre des communes après la démission de Mme Payette. J'avais posé la question : si on apportait un amendement, cela s'appliquerait-il au cas de Mme Payette? Évidemment, une telle démarche ne pouvait être appliquée de façon rétroactive. Cependant, le gouvernement a décidé que ce n'était pas le moment d'ouvrir la Loi sur le gouverneur général ni de revoir les questions liées à l'indemnité de retraite ou au salaire.

J'attire votre attention sur un projet de loi privé qui se trouve devant la Chambre des communes, qui propose que le salaire du gouverneur général soit réduit à un dollar et qui mettrait fin aux indemnités de retraite. Nous allons évidemment nous opposer à

decided that this was not a priority right now and that we won't consider the matter because, frankly, this is the first time in more than 150 years this kind of situation has arisen. We understand the time may be right, but, at the same time, this isn't a measure we could have applied to former Governor General Payette.

Senator Carignan: Judge Girouard's case is also highly unusual. We can see there's a void. I don't think the Governor General's Act provided for a pension after five years. Imagine what that might be after a single day. Your father resigned before the end of his five-year term for medical reasons. There's an obvious distinction between the two cases. That's the only other case we've ever seen. Where it's warranted, that's fine, but when it isn't, or when it's after a single day . . . What'll we do if it happens again and we didn't immediately rectify the situation, as you're doing for Judge Girouard, and as you're doing for the term "knowingly," when we have an omnibus bill that would make that possible?

Mr. LeBlanc: As you say, my father — you're right — left a few months before the end of his five-year term, two or three months earlier, I believe.

As for Ms. Payette's situation, you're absolutely right. I don't think people understood that the retirement benefits are the same whether you occupy the position for five minutes or five years. I understand the frustration that people felt in Ms. Payette's case. We're open to the idea of examining this kind of issue.

I honestly didn't draw the parallel with the amendments my colleague Minister Lametti brought before you in Judge Girouard's case. You're right, however; perhaps that's something we'll have to consider.

I understand the concern; we hope it only happens once for the next 154 years. You have to assume we can learn something from this situation. I accept your comment as a suggestion, and I'm quite sensitive to it.

Senator Boisvenu: Welcome to our committee, minister.

Continuing along the same lines as Senator Batters, we're seeing a lot of back-and-forth on this subject by the government. Sometimes it's hard to follow you.

However, if we amend this paragraph of the act by adding the word "knowingly," aren't you afraid the Ontario Superior Court may invalidate that amendment?

ce projet de loi. Nous avons simplement décidé que ce n'était pas une priorité en ce moment et de ne pas étudier la question, car franchement, c'est la première fois en plus de 150 ans qu'une telle situation se produit. On comprend que le moment serait assez opportun, mais, en même temps, cela n'aurait pas été une mesure qu'on aurait pu appliquer à l'endroit de l'ancienne gouverneure générale Payette.

Le sénateur Carignan : Le cas du juge Girouard est très rare également. On constate qu'il y a un vide. Je ne pense pas que la Loi sur le gouverneur général prévoyait une pension après cinq ans. Pensez que cela pourrait être après une seule journée! Votre père a démissionné avant la fin de son mandat de cinq ans en raison d'une maladie; il faut faire la distinction entre ce cas et l'autre. C'est le seul cas qu'on ait vu auparavant. Quand c'est justifié, ça va, mais quand ce ne l'est pas ou que ce serait après une journée... Que fera-t-on si cela se produit à nouveau et qu'on n'a pas profité de l'occasion pour corriger la situation immédiatement, comme vous le faites pour le juge Girouard, comme vous le faites pour le terme « sciemment », alors qu'il y a un projet de loi omnibus qui le permettrait?

Mr. LeBlanc : Comme vous le dites, mon père était parti, vous avez raison, quelques mois avant la fin de son mandat de cinq ans; deux ou trois mois avant, je crois.

Pour ce qui est de la situation de Mme Payette, vous avez absolument raison. Je ne pense pas que les gens ont compris que, effectivement, si on occupe le poste pour cinq minutes ou pour cinq ans, les avantages sont les mêmes en matière de retraite. Je comprends la frustration que les gens ont ressentie dans le cas de Mme Payette. Nous sommes ouverts à examiner ce genre de question.

Honnêtement, je n'ai pas fait le parallèle avec les amendements que mon collègue le ministre Lametti a amenés devant vous dans le cas du juge Girouard. Toutefois, vous avez raison, c'est peut-être quelque chose qu'il faudra considérer.

Je comprends l'inquiétude; on espère que cela ne se produira qu'une fois pour les 154 prochaines années. Il faut présumer qu'il y a quelque chose à apprendre de cette situation. Je prends votre commentaire comme une suggestion et j'y suis assez sensible.

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue, monsieur le ministre, à notre comité.

Dans le même ordre d'idées que la sénatrice Batters, en ce qui concerne l'ajout du terme « sciemment », on voit vraiment un va-et-vient de la part de votre gouvernement à ce sujet. Vous êtes parfois difficiles à suivre.

Cependant, en modifiant ce paragraphe du projet de loi, en ajoutant le mot « sciemment », ne craignez-vous pas que la Cour supérieure de l'Ontario vienne invalider cet amendement?

Mr. LeBlanc: Thank you, Senator Boisvenu. It's a pleasure to see you again as well.

In the Department of Justice's view, the proposed amendment won't be dismissed in another court challenge. The Department of Justice has told us that, in its opinion, this was the most direct and most efficient way to react to the Ontario Superior Court's decision. Perhaps Ms. Paquet or Mr. Sutherland has some details to add that might answer your question.

Senator Boisvenu: Today you have a legal opinion in favour of adding the word "knowingly," but did you also have an opinion in favour of deleting it a few years ago?

Mr. LeBlanc: I wasn't involved in those discussions at the time. Perhaps Ms. Paquet or Mr. Sutherland can provide some details.

[English]

Mr. Sutherland: Just to say that the discussions have been internal with Justice, jurilinguists and with people preparing the amendment, that we have been very sensitive to what both Senators Boisvenu and Batters have said. We have worked very hard to ensure that we are certain that the amendment has been put in the right place.

Manon, do you have anything else to add?

[Translation]

Ms. Paquet: The only thing I'd add is that, when we considered Bill C-76, the point my colleague raised was that an intention was already included in the provision since the statement had to be made for the purpose of affecting the outcome of the election. The court held that this wasn't a sufficient intention and that there had to be a second intention, that of knowing.

Senator Boisvenu: That's not my question. In 2017-18, you were opposed to reintroducing the word "knowingly," and today you're reintroducing it and telling us you have a legal opinion that this is constitutional or that it won't be challenged. Why was it white in 2017 and now black today? I'm trying to understand the logic of your legal analysis.

Ms. Paquet: The big difference between today and when Bill C-76 was examined is really the decision the court rendered last February, that the provision as drafted did not meet the conditions. Consequently, by adding the word "knowingly" today, we're being consistent with the court's decision.

M. LeBlanc : Merci, sénateur Boisvenu. C'est un plaisir de vous revoir également.

Selon l'avis du ministère de la Justice, l'amendement que l'on vous propose ne sera pas rejeté dans le cadre d'une autre demande à la cour. Le ministère de la Justice nous a dit qu'à son avis, c'était la façon la plus directe et la plus efficace de réagir à la décision de la Cour supérieure de l'Ontario. Peut-être que Mme Paquet ou M. Sutherland aurait des précisions à ajouter, qui pourraient répondre à votre question.

Le sénateur Boisvenu : Si vous avez un avis favorable aujourd'hui pour ajouter le mot « sciemment », est-ce que vous aviez également un avis favorable pour le retirer il y a quelques années?

M. LeBlanc : Je n'ai pas participé à ces discussions à cette époque. Peut-être que Mme Paquet ou M. Sutherland a des précisions à apporter.

[Traduction]

M. Sutherland : Simplement pour dire que les discussions ont eu lieu à l'interne avec le ministère de la Justice, les jurilinguistes et les personnes qui ont préparé l'amendement, que nous avons été très sensibles aux propos du sénateur Boisvenu et de la sénatrice Batters. Nous avons travaillé très fort pour nous assurer que l'amendement a été mis au bon endroit.

Madame Paquet, avez-vous quelque chose à ajouter?

[Français]

Mme Paquet : La seule chose que j'ajouterais c'est que, lors de l'étude du projet de loi C-76, le point que mon collègue avait soulevé était qu'une intention était déjà incluse dans la disposition, étant donné qu'il faut que la déclaration soit faite dans le but d'influencer le résultat des élections. La cour a déterminé que ce n'était pas suffisant comme intention et qu'il fallait cette deuxième intention, celle de savoir.

Le sénateur Boisvenu : Ma question n'est pas là. En 2017-2018, vous vous opposiez à réintroduire le mot « sciemment » et aujourd'hui, vous le réintroduisez en nous disant avoir un avis juridique qui dit que c'est constitutionnel ou que ce ne sera pas contesté. Pourquoi était-ce blanc en 2017 et est-ce noir aujourd'hui? J'essaie de comprendre votre logique en matière d'analyse juridique.

Mme Paquet : La grande différence entre aujourd'hui et le moment où le projet de loi C-76 a été étudié, c'est vraiment la décision de la cour, en février dernier, qui a déterminé que la disposition telle qu'elle était écrite ne respectait pas les conditions. Donc, aujourd'hui, en ajoutant le mot « sciemment », on respecte cette décision de la cour.

Senator Boisvenu: That's not my question. Why was your thinking not the same at the time, knowing that deleting that word would be challenged in the courts? The courts haven't changed their philosophy in the past three years.

Mr. LeBlanc: With your permission, senator, allow me to promise to get back to you with a clear answer. I remember the discussions we had on Bill C-76 in cabinet at the time. I'll be pleased to find specific information on context and provide it to the members of the committee.

Senator Boisvenu: You have a very skilful way of getting out of trouble, minister.

Mr. LeBlanc: I don't agree with your comment about the courts not changing in three years. The courts change from one hour to the next. You can see that across the country. I'm not as sure as you are that it won't change. Thank you for that question.

[English]

Senator Pate: Thank you, minister, for joining us. In our 2017 report entitled *Controlling Foreign Influence in Canadian Elections*, this committee concurred with the Chief Electoral Officer's recommendation in a document entitled *An Electoral Framework for the 21st Century* that a new provision should be added to establish a specific offence for the creation and distribution of false candidate or party campaign communication material, including false websites or other online or social media content that has as its intent to mislead electors. The committee added that this offence should also explicitly prohibit foreign entities from engaging in such activities.

In your opinion, and perhaps your officials as well, how do the amendments in Bill C-30 to sections 486(3)(c) and 486(4)(d) of the Canada Elections Act address this recommendation?

Mr. LeBlanc: Thank you for the question. You're right, we've obviously taken note of the report you referred to. The government, the cabinet and certainly as the minister responsible for the Elections Act, in recent months I have been working across the government with some of the officials who are with me today from Privy Council Office, and obviously with the security and intelligence community of the government, around this issue of foreign interference. You're absolutely right. The threat environment, the context and Elections Canada have drawn this to public attention. I have had conversations with the Chief Electoral Officer around this issue as well.

Le sénateur Boisvenu : Ma question n'est pas là. Alors, pourquoi n'avez-vous pas eu la même réflexion à l'époque sachant que le fait de retirer ce mot entraînerait une contestation par les tribunaux? Les tribunaux n'ont pas changé leur philosophie en trois ans.

M. LeBlanc : Si vous me le permettez, sénateur, laissez-moi m'engager à vous revenir avec une réponse précise. Je me rappelle les discussions au sein du Conseil des ministres à l'époque du projet de loi C-76. En ce qui a trait à la question du contexte, c'est avec plaisir que je trouverai des renseignements précis et que je les fournirai aux membres du comité.

Le sénateur Boisvenu : Vous avez une façon très habile de vous en sortir, monsieur le ministre. Merci.

M. LeBlanc : Je ne suis pas d'accord avec votre commentaire au sujet des tribunaux qui n'ont pas changé en trois ans. Les tribunaux changent d'heure en heure. On le voit à la grandeur du pays. Je ne suis pas aussi certain que vous que ça ne changera pas. Merci de cette question.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Merci, monsieur le ministre, de vous joindre à nous. Dans son rapport de 2017 intitulé *Contrôler l'influence étrangère sur les élections canadiennes*, notre comité a souscrit à la recommandation du directeur général des élections dans un document intitulé *Un cadre électoral pour le 21^e siècle*, recommandation voulant qu'il faille ajouter une disposition afin d'établir une infraction précise pour sanctionner la création et la distribution de faux documents de communication relativement à la campagne électorale d'un candidat ou d'un parti, ce qui s'entend également de faux sites Web ou d'autres contenus en ligne ou de médias sociaux, cela dans l'intention de tromper les électeurs. Le comité a ajouté que cette infraction devrait également interdire explicitement aux entités étrangères de se livrer à de telles activités.

À votre avis, et peut-être aussi selon vos fonctionnaires, en quoi les modifications proposées dans le projet de loi C-30 aux alinéas 486(3)c) et 486(4)d) de la Loi électorale du Canada répondent-elles à cette recommandation?

M. LeBlanc : Je vous remercie de la question. Vous avez raison, nous avons évidemment pris note du rapport dont vous parlez. Le gouvernement et le Cabinet en ont pris acte de même, bien entendu, que le ministre responsable de la Loi électorale que je suis, puisque, ces derniers mois, j'ai travaillé sur la question de l'ingérence étrangère à l'échelle du gouvernement avec certains fonctionnaires du Bureau du Conseil privé qui m'accompagnent aujourd'hui et, évidemment, avec le milieu de la sécurité et du renseignement du gouvernement. Vous avez tout à fait raison. L'environnement de menaces, le contexte général et la situation d'Élections Canada ont retenu l'attention du public. J'ai également discuté de cette question avec le directeur général des élections.

So we're trying, across the government, to put in place a number of measures, not only legislative ones. I'll ask Al or Manon if they have specific answers in terms of how this provision might address that context.

Just to reassure you and your colleagues on the committee, apart from the specific legislative dispositions, we are very engaged with G7 allies and the Five Eyes security community in doing everything we can. Canada has sort of taken a leadership role in the G7 as a result of the Paris Call with Microsoft, for example, in this space. So we'll have more to say and continue to do the work that we think Canadians expect, because the threat, as you noted, is not diminishing. If anything, it's increasing.

In terms of the legislative disposition, Manon or Al can perhaps add some precision as to this particular clause and the threat of foreign election interference.

Senator Pate: Just before you do, if you could also comment on whether the provisions that have been introduced are sufficient to address these issues. Thank you.

Mr. Sutherland: Just to note that the urgency behind putting this provision in the BIA and making the changes is to make sure it's enforceable. I think you mentioned that websites do things like make reference to political actors having committed crimes and make claims about citizenship, as we have seen in the presidential context in the United States with the Birther movement, or talk about place of birth or education. It does specifically address this.

You asked me a broader question, or you suddenly expanded the scope of the question as I readied my answer. I think in truth, there is no single element that is going to capture everything. That's why Minister LeBlanc is leading a government-wide effort to make sure that Canada is ready, if and when there is an election, that our system is ready to combat foreign disinformation in particular. Certainly what we saw in the 2019 campaign was a government-wide effort to address this issue that involved multiple government departments, making sure that Canada's election stayed safe and fair. I hope that helps answer.

[Translation]

Senator Dupuis: Good afternoon, Minister LeBlanc. Welcome to the committee.

Nous essayons donc, dans l'ensemble du gouvernement, de mettre en place un certain nombre de mesures, pas seulement des mesures législatives. Je vais demander à M. Sutherland ou à Mme Paquet s'ils ont des réponses précises sur la façon dont cette disposition pourrait s'appliquer dans ce contexte.

Si cela peut vous rassurer, vous et vos collègues du comité, sachez qu'à part les dispositions législatives particulières, nous faisons tout ce que nous pouvons en liaison avec nos alliés du G7 et la communauté de sécurité du Groupe des cinq. Le Canada a, en quelque sorte, joué un rôle de chef de file au sein du G7 à la suite de l'Appel de Paris avec Microsoft, par exemple. Nous pourrons donc intervenir davantage et nous continuerons de faire le travail auquel s'attendent les Canadiens, parce que la menace, comme vous l'avez souligné, ne diminue pas. En fait, elle augmente.

Pour ce qui est de la disposition législative, Mme Paquet ou M. Sutherland pourront peut-être apporter des précisions sur cette disposition et sur la menace d'ingérence étrangère dans les élections.

La sénatrice Pate : Avant cela, j'aimerais que vous nous disiez si les dispositions qui ont été présentées suffisent à elles seules pour régler ces problèmes. Merci.

M. Sutherland : Je tiens à souligner qu'il est urgent d'inclure cette disposition dans la loi d'exécution du budget et d'apporter les changements pour s'assurer qu'elle est applicable. Je pense que vous avez mentionné que les sites Web font, par exemple, référence à des acteurs politiques ayant commis des crimes et font des allégations relatives à la citoyenneté, comme nous l'avons vu dans le contexte de la campagne présidentielle aux États-Unis avec le « Birther Movement », ou parlent du lieu de naissance ou des études des personnes. Les dispositions envisagées s'attaquent précisément à cette question.

Vous m'avez posé une question plus vaste, ou avez soudainement élargi la portée de la question au moment où je m'apprétais à vous répondre. En vérité, je pense qu'il n'y a pas un seul élément qui va tout englober. C'est pourquoi le ministre LeBlanc dirige un effort pangouvernemental pour s'assurer que le Canada est prêt, en cas d'élections, à combattre la désinformation étrangère en particulier. Ce que nous avons effectivement vu pendant la campagne de 2019, c'est un effort pangouvernemental visant à régler ce problème auquel ont participé plusieurs ministères, pour veiller à ce que les élections au Canada demeurent sûres et équitables. J'espère que cela répond à votre question.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Bonjour, monsieur le ministre LeBlanc. Bienvenue au comité.

My question is further to the information you've provided us. You mentioned that activities and false statements can have a more significant or disproportionate impact on certain groups, such as women and racialized individuals. What data can you share with us on that subject? Is that data included in the gender-based analysis plus that Minister Lametti says was conducted by the Department of Finance?

I understand you didn't conduct that analysis, but can you provide us with the data you have? Was it considered in that analysis?

Mr. LeBlanc: Thank you for your question, senator. You're absolutely right. We tried to conduct a gender-based analysis plus, a GBA+, in the context of the budget and the C-30 budget bill, but it's a directive that applies to any brief a minister submits to cabinet.

Having discussed it with my colleague, the minister for gender equality, and Minister Chagger, who's responsible for diversity and inclusion issues, I know we've heard stories from our Liberal caucus colleagues whose electoral circumstances are very different from mine in New Brunswick. I know too that this analysis was also presented by the Federal Anti-Racism Secretariat. I remember those discussions, which were quite animated, because they were with our own colleagues and in both cabinet and caucus, but there must be more specific statistics and details, and I'll be pleased to follow up on that with you in writing.

Senator Dupuis: Thank you. This is a really crucial issue regarding both women's engagement in politics and the way they face accusations and attacks of all kinds that are clearly greater than those their male colleagues encounter. Thank you.

Mr. LeBlanc: You're absolutely right, senator. In my case, we had more informal discussions with colleagues in the House of Commons from all political parties. . . This isn't a partisan issue; it's an unfortunate situation that affects all parliamentarians, especially and predominantly women and other, racialized persons. So I'll make a special effort to send you the data we have. It will be a pleasure to do so.

Senator Dupuis: Thank you.

[*English*]

Senator Simons: Thank you very much, minister. I am not a usual member of this committee. I usually serve on the Standing Senate Committee on Transport and Communications, where we

Ma question donne suite aux informations que vous nous avez données. Vous avez mentionné un impact plus important ou disproportionné des activités et des fausses déclarations sur certains groupes, comme les femmes et les personnes racialisées. Quelles sont les données que vous pouvez partager avec nous sur ce sujet? Est-ce que ces données ont été incluses dans l'analyse comparative entre les sexes plus qui, selon le ministre Lametti, a été effectuée par le ministère des Finances?

Je comprends que vous n'étiez pas l'auteur de cette analyse, mais pouvez-vous nous faire part de ces données dont vous disposez? Ont-elles été prises en compte dans cette analyse?

M. LeBlanc : Merci de la question, madame la sénatrice. Vous avez absolument raison. Nous avons essayé, dans le contexte du budget et du projet de loi budgétaire C-30, de mener une analyse comparative entre les sexes plus (ACS+), mais c'est une directive qui s'applique à n'importe quel mémoire qu'un ministre présente au Conseil des ministres.

Je sais, pour en avoir discuté avec ma collègue, la ministre responsable de l'égalité des femmes, et la ministre Chagger, responsable des questions de diversité et d'inclusion, que nous avons entendu des anecdotes de nos collègues au caucus libéral qui ont vécu, dans le contexte électoral, des circonstances bien différentes des miennes, au Nouveau-Brunswick. Je sais aussi que cette analyse a été présentée par le Secrétariat fédéral de lutte contre le racisme. Je me souviens de ces discussions, qui étaient assez animées, car c'était avec nos propres collègues et au Conseil des ministres et au caucus, mais il y a sûrement des statistiques ou des détails plus précis et c'est avec plaisir que je ferai un suivi par écrit.

La sénatrice Dupuis : Merci. C'est une question qui est vraiment cruciale, non seulement sur le plan de l'engagement des femmes en politique, mais aussi en ce qui concerne la façon dont elles doivent faire face à des accusations et à des attaques de toutes sortes qui, de toute évidence, sont beaucoup plus importantes que celles que subissent leurs collègues masculins. Merci.

M. LeBlanc : Vous avez absolument raison, sénatrice. Dans mon cas, il s'agissait de discussions plutôt informelles avec des collègues à la Chambre des communes, de tous les partis politiques... Ce n'est pas une question partisane, c'est une situation regrettable qui touche tous les parlementaires, mais surtout les femmes, de façon prédominante, et d'autres personnes racialisées. Alors, je m'efforcerai de vous acheminer les données dont nous disposons et je le ferai avec plaisir.

La sénatrice Dupuis : Merci.

[*Traduction*]

La sénatrice Simons : Merci beaucoup, monsieur le ministre. Je ne siège pas habituellement à ce comité, mais au Comité sénatorial permanent des transports et des communications, où

have been thinking a lot recently about the regulation of public speech. I'm not a lawyer or a judge, but I did spend 30 years as a journalist, and I have probably more acquaintance than I'd like with the ins and outs of defamation law.

I am perplexed, from a free speech perspective, about how exactly one applies this legislation. If we are honest with ourselves, we know that we will not be laying criminal charges against a troll farm in a foreign country. The people who are most likely to be prosecuted will be Canadians.

I wonder how we decide when someone knows that something is false as opposed to people who might be spreading what appears to others to be malicious information, with a good-faith belief that the information is true. How are we to understand what they know and what the legitimacy of their knowledge is? At what point are we re-criminalizing defamation?

I note that dirty tricks and politics are not new. Richard Nixon had a whole squad who engaged in “rat something” — which I shall not say, because I'm a senator and not a bad journalist anymore. But “rat something” is not new. What is new is the way it is weaponized, and the speed with which it travels on social media networks. How do we make sure this legislation is not used as a chill on free political speech?

Mr. LeBlanc: Thank you for the question, senator. It is a very good one. I have reflected on that as well. I don't have the experience that you have in the public sphere in journalism. I do share your view that political campaigns, in particular, and political speech can be tough. It can sometimes be dirty and unfair. It can be a whole bunch of things. Voters ultimately decide their appetite for these things, and I've always had faith that voters judge people harshly for that kind of behaviour. That's my own personal view; it doesn't have to be shared by others.

You're right. There is a point at which the speech — that is true, for example, in other Criminal Code provisions around hate speech. That is exactly the balance that has been difficult. Certainly post-Charter of Rights, it properly should be the very rare occasion.

I've wondered that exact question. The best answer I came up with — when thinking about that question and in looking at this legislative issue — is that I would have faith in the Commissioner of Canada Elections and in the Public Prosecution Service of Canada to decide when and how these provisions would properly be used.

nous avons beaucoup réfléchi récemment à la réglementation du discours public. Je ne suis ni avocate ni juge, mais j'ai été journaliste pendant 30 ans, et je connais probablement mieux que je ne le voudrais les tenants et aboutissants du droit de la diffamation.

Du point de vue de la liberté d'expression, je suis perplexe quant à la façon dont cette mesure législative sera appliquée. Si nous sommes honnêtes avec nous-mêmes, nous savons que nous ne porterons pas d'accusations criminelles contre un groupe de trolls dans un pays étranger. Les personnes les plus susceptibles d'être poursuivies seront canadiennes.

Je me demande comment nous décidons quand quelqu'un sait que quelque chose est faux par opposition à des gens qui pourraient répandre ce qui semble être des informations malveillantes, en croyant de bonne foi que l'information est vraie. Comment pouvons-nous comprendre ce qu'ils savent et quelle est la légitimité de leurs connaissances? À quel moment sommes-nous en train de criminaliser de nouveau la diffamation?

Les coups bas et la politicaillerie n'ont rien de nouveau. Richard Nixon avait toute une escouade qui s'employait à salir les réputations, mais je n'en parlerai pas parce que je suis une sénatrice et que je ne suis plus une méchante journaliste. Cela étant, le salissage politique n'est pas nouveau. Ce qui est nouveau, c'est la façon dont on l'utilise comme arme et la vitesse à laquelle ce genre de nouvelle se propage sur les réseaux sociaux. Comment faire en sorte que ce projet de loi ne serve pas de frein à la liberté d'expression politique?

M. LeBlanc : Je vous remercie de votre question, sénatrice. Elle est très pertinente. J'y ai aussi réfléchi. Je n'ai pas l'expérience que vous avez dans le domaine du journalisme public. Je suis d'accord avec vous pour dire que les campagnes politiques, en particulier, et le discours politique peuvent être difficiles. Cela peut parfois être sale et injuste. Il peut s'agir d'une foule de choses. En fin de compte, ce sont les électeurs qui décident de leur appétit pour ces choses, et j'ai toujours cru que les électeurs jugeaient les gens sévèrement pour ce genre de comportement. C'est mon point de vue personnel; il n'est pas nécessaire que d'autres le partagent.

Vous avez raison. Il y a un moment où le discours... c'est vrai, par exemple, dans d'autres dispositions du Code criminel concernant les propos haineux. C'est exactement l'équilibre difficile à atteindre. Il est certain qu'après la Charte des droits, ce devrait être très rare.

Je me suis posé la même question. La meilleure réponse que j'ai trouvée, après avoir réfléchi à l'aspect législatif de la question, est que je ferais confiance au commissaire aux élections fédérales et au Service des poursuites pénales du Canada pour décider quand et comment ces dispositions seraient utilisées à bon escient.

You're right. The idea that a troll farm in Russia or China will be prosecuted because of some speech or information circulated — even massively, as you say, through social media platforms — in a way that perhaps 20, 30 or 40 years ago, when I think of my father's generation running an election campaign, was a much different feeling than it would be now, that has obvious circumstances that would worry people.

I used to wonder, in my criminal law courses, about the difficulty in proving a conspiracy case. It's no different. I have friends who are criminal court judges and they talk about how complicated a prosecution is — and ultimately a conviction — of a conspiracy case. There are people serving time in prison for conspiracies, though. Obviously, with the right amount of evidence and the right prosecutorial discretion, those circumstances can be handled. Perhaps Al or Manon has something to add.

There's no easy answer to that, senator. I've reflected on that myself. I'm glad you raised it. Obviously, the last thing the government would want to do is put a chill on free speech, but it does feel different when someone knowingly targets — using platforms that perhaps didn't exist a generation ago — in a malicious and deliberate way, a political actor, knowing that the particular information is false.

You're right; prosecuting somebody for what's in his or her mind is not a simple thing to do. The muscle reflex would be to say, "Of course, I didn't know that was false." How an investigator and prosecutor would arrive at that conclusion, much less a court convict somebody, is a complicated path. I certainly acknowledge that.

Mr. Sutherland: Minister, if I might add a few points to your observations.

The senator, as you suggested, asks a very good question. I think it's reflected in the provision itself. The provision is about facts. Lying about whether a political actor has committed a crime, claims about citizenship, place of birth, educational credentials — those are specific things. The judgment on that part of it is pretty direct.

The minister is absolutely right; it would be up to the Commissioner of Canada Elections to enforce the law. In fact, in the development of this part of the Canada Elections Act, we reflected the advice and recommendations of both the Chief Electoral Officer and the commissioner. That's why the legislation looks the way it does for that aspect of it. I think it's been crafted with the very dilemma that the senator identified in the opening of her question.

Vous avez raison. L'idée qu'un groupe de trolls en Russie ou en Chine soit poursuivi pour avoir tenu tel ou tel discours ou avoir fait circuler une fausse information, même à très grande échelle sur les plateformes de médias sociaux, comme vous le disiez... Il y a peut-être 20, 30 ou 40 ans, à l'époque de la génération de mon père, les campagnes électorales étaient bien différentes et ce qui se passe de nos jours aurait alors beaucoup inquiété les gens.

Dans mes cours de droit pénal, je me suis interrogé sur la difficulté de prouver un complot. C'est la même chose. J'ai des amis qui sont juges de juridiction criminelle et ils parlent de la complexité des poursuites — et en fin de compte d'obtenir des condamnations — dans les affaires de complot. Reste que des gens purgent des peines d'emprisonnement pour complot. De toute évidence, avec la bonne quantité de preuves et le bon pouvoir discrétionnaire de la poursuite, ces circonstances peuvent être gérées. M. Sutherland ou Mme Paquet auront peut-être quelque chose à ajouter.

Il n'y a pas de réponse facile à cette question, madame la sénatrice. J'y ai réfléchi moi-même. Je suis heureux que vous l'ayez soulevée. Évidemment, la dernière chose que le gouvernement voudrait faire est de paralyser la liberté d'expression, mais c'est différent quand quelqu'un cible sciemment un acteur politique — en utilisant des plateformes qui n'existaient peut-être pas il y a une génération — d'une manière malveillante et délibérée, sachant que l'information est fausse.

Vous avez raison; il n'est pas facile de poursuivre quelqu'un pour ce qu'il a en tête. Son réflexe a priori sera de dire : « Bien sûr, je ne savais pas que c'était faux. » La façon pour un enquêteur et un procureur d'en arriver à cette conclusion, et encore plus pour un tribunal de condamner quelqu'un, est compliquée. Je le reconnaiss volontiers.

M. Sutherland : Monsieur le ministre, j'aimerais ajouter quelques points à vos observations.

Comme vous l'avez dit, la sénatrice pose une très bonne question. Je pense que cela se reflète dans la disposition elle-même. La disposition porte sur des faits. Mentir sur la question de savoir si un acteur politique a commis un crime, formuler des allégations sur la citoyenneté, sur le lieu de naissance, sur les diplômes — ce sont là des choses bien précises. Le jugement à cet égard est assez direct.

Le ministre a tout à fait raison; il reviendrait au commissaire aux élections fédérales d'appliquer la loi. En fait, dans l'élaboration de cette partie de la Loi électorale du Canada, nous avons tenu compte des conseils et des recommandations du directeur général des élections et du commissaire. C'est la raison pour laquelle le projet de loi est ainsi libellé. Je pense qu'il a été conçu en fonction du dilemme que la sénatrice a soulevé au début de sa question.

Senator Gold: I know others may have questions, so I will cede my time. I simply wanted to thank the minister for agreeing to be with us and spending this time on a relatively small part of the bill. Minister LeBlanc, thank you. It's always a pleasure to have you with us.

The Chair: Minister LeBlanc, I have a question following what Senator Dupuis said. How closely linked is the concern about making false statements during elections to the spread of hatred? I'm sure you've had discussions on that. Can you please enlighten us?

Mr. LeBlanc: Thank you, Senator Gold, for your kind comments. It's always nice you to see those props behind you — the guitars that you borrowed from your neighbours — during cabinet committees with me and now in the Senate. It made me smile to see them there.

Madam Chair, to your question, you're absolutely right. I have benefited from briefings from our intelligence agencies, as has the cabinet, around, for example, ideologically motivated violent extremists.

We used to think that a lot of this hate speech was coming from foreign entities. Increasingly, there are concerns about domestic actors. If you think of an organization like the Proud Boys, which was recently listed as a terrorist entity by the federal government, there are domestic hate actors who are increasingly using, as your colleague mentioned, powerful social media platforms to propagate xenophobic, racist hate speech. That is a challenge. There are Criminal Code provisions that cover that area, but it's a challenge when we also have people knowingly spreading false information deliberately that disproportionately affects racialized people, women and Indigenous people in an electoral context.

Our government is deeply concerned about the rise of all of these negative influences, Madam Chair. I don't pretend that the solution to properly prosecuting and holding accountable those who propagate this unacceptable behaviour is simple. There is a reason why there are few prosecutions for this. Unfortunately, there are increasing and more alarming numbers of examples that we're seeing across the country.

The Chair: Thank you, minister. I have another question for you. With largely fixed election dates in Canada, but with minority parliaments where elections could come sooner, is this a prohibition that should have a broader period of applicability that is not limited to the election period? In other words, should this prohibition apply outside the election period? Have you considered that?

Le sénateur Gold : Je sais que d'autres voudront peut-être poser des questions, alors je vais céder mon temps de parole. Je voulais simplement remercier le ministre d'avoir accepté d'être avec nous et de consacrer ce temps à une partie relativement petite du projet de loi. Monsieur le ministre LeBlanc, merci. C'est toujours un plaisir de vous avoir parmi nous.

La présidente : Monsieur le ministre LeBlanc, j'ai une question à vous poser à la suite de ce qu'a dit la sénatrice Dupuis. Dans quelle mesure le fait de faire de fausses déclarations en période électorale est-il étroitement lié à la propagation de la haine? Je suis certaine que vous en avez discuté. Pouvez-vous nous éclairer, s'il vous plaît?

M. LeBlanc : Merci, sénateur Gold, de vos aimables commentaires. C'est toujours agréable de voir ces accessoires derrière vous — je parle de vos guitares empruntées à vos voisins — pendant les comités du Cabinet et maintenant dans un comité du Sénat. Cela m'a fait sourire de les voir là.

Madame la présidente, pour répondre à votre question, vous avez tout à fait raison. J'ai bénéficié de séances d'information de nos organismes de renseignement, tout comme le Cabinet, sur, par exemple, les extrémistes violents motivés par des idéologies.

Nous pensons qu'une grande partie de ce discours haineux venait d'entités étrangères. Les acteurs nationaux sont de plus en plus inquiétants. On peut penser à des organisations comme les Proud Boys, qui a récemment été inscrite comme entité terroriste par le gouvernement fédéral. On constate que des acteurs nationaux utilisent de plus en plus, comme votre collègue l'a mentionné, de puissantes plateformes de médias sociaux pour propager des discours haineux racistes et xénophobes. C'est un défi. Il y a des dispositions du Code criminel qui traitent de cette question, mais c'est aussi un défi lorsque nous avons des gens qui diffusent délibérément de faux renseignements qui touchent de façon disproportionnée les personnes racialisées, les femmes et les Autochtones dans un contexte électoral.

Notre gouvernement est profondément préoccupé par la montée de toutes ces influences négatives, madame la présidente. Je ne prétends pas qu'il existe une solution simple pour poursuivre et tenir responsables de façon appropriée ceux qui propagent ce comportement inacceptable. Ce n'est pas pour rien qu'il y a peu de poursuites. Malheureusement, il y a de plus en plus d'exemples alarmants à l'échelle du pays.

La présidente : Merci, monsieur le ministre. J'ai une autre question à vous poser. Avec des élections à date fixe un peu partout au Canada, mais avec des gouvernements minoritaires où les élections pourraient avoir lieu plus tôt, devrait-on assortir cette interdiction d'une période d'application plus longue ne se limitant pas à la période électorale? Autrement dit, cette interdiction devrait-elle s'appliquer en dehors de la période électorale? Avez-vous envisagé cette possibilité?

Mr. LeBlanc: Madam Chair, that is a good question. I wondered that myself.

We were seeking to correct a circumstance involving the Canada Elections Act, which as you properly noted, applies during the election period. There are sections of the Canada Elections Act that apply in a pre-writ period. It's more difficult, as you properly noted, in a minority government. One never knows when the election might come in a minority Parliament. All of these calculations are harder than they are when in the context of a fixed election date in a Majority Parliament. It is a broader, more complicated question, and the government wouldn't seek to do anything that would limit the people's free speech rights, including tough political discourse that is a normal part of public debate in Canada.

The electoral period is a heightened moment where deliberate, false and malicious hate speech can have a disproportionate impact in a 35-day writ period. It's different than in a two-, three- or four-year electoral cycle. For the moment, we haven't looked at expanding this. We wanted to clean up what had been a technical decision of a Superior Court. We wanted to, as quickly and directly as possible, mitigate that circumstance inasmuch as it applies to the Canada Elections Act.

The Chair: Minister, if you allow me. I would like to ask Mr. Sutherland a question.

I'm really struggling with false statements, Mr. Sutherland. How can you prove that a person has made or published a false statement that has the intention of affecting the results of an election? Additionally, how can you prove that the person knew that the statement in question was false? I'm sure you've thought about this, and I'd really like to hear your opinion.

Mr. Sutherland: The first thing you do is read the legislation carefully and look at the fact base. You're quite correct. There are a few elements, and one is the impact on the election. That's why you would look at the context in which it was said, you'd look at the distribution of the statement, and because this does apply during the writ period, you would consider the timing and the scope of it.

On the part that deals with "knowingly," you would have to, as the commissioner I'm sure would, explore that with the person who made the statement. Did they repeat the statement? Did they continue repeating it when they were presented with factual evidence to the contrary? All those things would be part of it.

M. LeBlanc : Madame la présidente, c'est une bonne question. Je me suis moi-même posé la question.

Nous voulions corriger une situation concernant la Loi électorale du Canada qui, comme vous l'avez souligné à juste titre, s'applique pendant la période électorale. Certains articles de la Loi électorale du Canada s'appliquent en période préélectorale. C'est plus difficile, comme vous l'avez si bien dit, dans un gouvernement minoritaire. On ne sait jamais quand les élections pourraient avoir lieu en situation de gouvernement minoritaire. Tous ces calculs sont plus difficiles qu'ils ne le sont dans le contexte d'élections à date fixe et d'un gouvernement majoritaire. C'est une question plus vaste et plus compliquée, et le gouvernement ne chercherait absolument pas à limiter le droit des gens à la liberté d'expression, y compris le discours politique dur qui fait normalement partie du débat public au Canada.

La période électorale est un moment où les discours haineux délibérés, faux et malveillants peuvent avoir une incidence disproportionnée dans le cadre d'une période électorale de 35 jours. C'est différent d'un cycle électoral de deux, trois ou quatre ans. Pour l'instant, nous n'avons pas envisagé d'élargir cette mesure. Nous voulions mettre de l'ordre dans une décision technique d'une cour supérieure. Nous voulions, le plus rapidement et le plus directement possible, atténuer cette situation dans la mesure où elle s'applique à la Loi électorale du Canada.

La présidente : Monsieur le ministre, si vous me le permettez. J'aimerais poser une question à M. Sutherland.

J'ai vraiment de la difficulté avec cette question des fausses déclarations, monsieur Sutherland. Comment pouvez-vous prouver qu'une personne a fait ou publié une fausse déclaration dans le but d'influencer les résultats d'une élection? De plus, comment pouvez-vous prouver que la personne savait que la déclaration en question était fausse? Je suis convaincue que vous y avez réfléchi, et j'aimerais vraiment connaître votre opinion à ce sujet.

M. Sutherland : La première chose à faire est de lire attentivement la mesure législative et d'examiner les faits. Vous avez tout à fait raison. Il y a quelques éléments à considérer, notamment l'incidence sur les élections. Pour cette raison, vous examineriez le contexte dans lequel cela a été dit, vous examineriez la diffusion de la déclaration, et comme cela s'applique pendant la période électorale, vous tiendriez compte du moment et de la portée de la déclaration.

Pour ce qui est de la partie où l'on retrouve l'adverbe « sciemment », il faudrait, comme le commissaire le ferait — j'en suis sûr — examiner la question avec la personne qui a fait la déclaration. Cette personne a-t-elle répété la déclaration? A-t-elle continué de la répéter après avoir reçu des preuves factuelles établissant le contraire? Toutes ces choses en feraient partie.

You're speaking to the Commissioner of Canada Elections later today, I believe. The job of enforcement is his, and he will give you a far better answer than I did. I just wanted to scope it in general terms for you.

The Chair: Thank you very much. I want to thank the minister and the officials for joining us today. Minister, I also want to thank you for your very kind words to me.

Long before I became a senator in the trenches, I had the honour to work with your father. We all hope that we'll have another opportunity to work with you in the future. Thank you very much for coming here.

Senators, may I please ask that you stay a minute after the minister has left? Thank you, minister.

Mr. LeBlanc: Thank you, Madam Chair and senators, on behalf of Allen Sutherland and Manon Paquet. I will come back to you and your colleagues with precise information on a couple of specific topics. I will get to work on that.

I hope when we are in a position where we can meet in person again that I will have the chance to see you in person. I have many friends who serve in your chamber, Madam Chair, and it's a privilege to have this opportunity. Thank you again.

The Chair: Thank you, minister.

Senators, as you know, we will be reconvening at 4 p.m. Eastern time, or 1 p.m. Pacific time.

Senators, the analysts sent you copies of past reports. I ask you to reflect on how we should instruct the analysts on what kind of report we want them to prepare. At the end of the day, if we have a few minutes, we would appreciate getting your opinions. Thank you for all your work.

Welcome back, senators. We are now on our third panel for this study and continuing our pre-study on sections 26, 27 and 37, which are part of Bill C-30. I would like to again introduce the members of the committee: Deputy Chair Senator Batters, Deputy Chair Senator Campbell, Senator Boisvenu, Senator Boniface, Senator Carignan, Senator Cotter, Senator Dalphond, Senator Dupuis, Senator Pate, Senator Simons and Senator Tannas. Also participating with us today is Senator Moncion, sponsor of the bill.

I remind senators that you will have three minutes to ask your questions. On this panel we are happy to welcome Marc Giroux, Commissioner for Federal Judicial Affairs. Mr. Giroux will

crois que vous allez parler au commissaire aux élections fédérales plus tard aujourd'hui. C'est lui qui s'occupe de l'application de la loi, et il vous donnera une bien meilleure réponse que moi. Je voulais simplement vous en donner une idée générale.

La présidente : Merci beaucoup. Je tiens à remercier le ministre et ses collaborateurs d'être venus aujourd'hui. Monsieur le ministre, je tiens également à vous remercier des bons mots que vous m'avez adressés.

Bien avant de devenir sénatrice dans les tranchées, j'ai eu l'honneur de travailler avec votre père. Nous espérons tous avoir une autre occasion de travailler avec vous à l'avenir. Merci beaucoup d'être venu.

Honorables sénateurs, puis-je vous demander de rester une minute après le départ du ministre? Merci, monsieur le ministre.

M. LeBlanc : Merci, madame la présidente et honorables sénateurs, en mon et au nom d'Allen Sutherland et de Manon Paquet. Je vous ferai parvenir, à vous et à vos collègues, des renseignements précis sur quelques sujets précis. Je vais m'y employer.

J'espère pouvoir vous croiser quand nous serons de nouveau en mesure de tenir des réunions en personne. Je compte beaucoup d'amis qui siègent dans la même Chambre que vous, madame la présidente, et c'est un privilège pour moi d'avoir ce genre d'occasion. Merci encore.

La présidente : Merci, monsieur le ministre.

Honorables sénateurs, comme vous le savez, nous reprendrons nos travaux à 16 heures, heure de l'Est, ou 13 heures, heure du Pacifique.

Honorables sénateurs, les analystes vous ont envoyé des copies de rapports antérieurs. Je vous demande de réfléchir à la façon dont nous devrions informer les analystes du genre de rapport que nous voulons qu'ils préparent. En fin de compte, si nous avons quelques minutes, nous aimerais connaître votre opinion. Merci pour tout votre travail.

Je suis heureuse de vous retrouver, sénateurs. Nous en sommes maintenant à notre troisième groupe de témoins pour la suite de notre étude des sections 26, 27 et 37 du projet de loi C-30. Je vais à nouveau présenter les membres du comité en commençant par la vice-présidente, la sénatrice Batters et le vice-président, le sénateur Campbell. Nous avons ensuite le sénateur Boisvenu, la sénatrice Boniface, le sénateur Carignan, le sénateur Cotter, le sénateur Dalphond, la sénatrice Dupuis, la sénatrice Pate, la sénatrice Simons et le sénateur Tannas. La sénatrice Moncion, marraine du projet de loi, est également parmi nous aujourd'hui.

Je rappelle aux sénateurs qu'ils auront trois minutes pour poser leurs questions. Nous sommes heureux d'accueillir Marc Giroux, commissaire à la magistrature fédérale. M. Giroux va

speak to us about sections 26 and 27. Senators, limit your questions to those two sections. Mr. Giroux, you now have the floor.

[*Translation*]

Marc A. Giroux, Commissioner, Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs: Thank you, Madam Chair. Thank you for the invitation to appear before you today.

I've appeared before some of you in the past, and it's a pleasure to be here again virtually.

[*English*]

I know that you heard from Minister Lametti earlier today, and I watched his testimony as well. My own preliminary remarks will be brief. For those of you who may not be so familiar with the Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs, I can tell you that my office is created by the Judges Act, our mission is to safeguard judicial independence and I'm the delegate of the minister to administer Part 1 of the act.

[*Translation*]

The commissioner performs other duties that the minister may choose to assign to him under the act for the proper administration of justice. They include administering the Supreme Court of Canada judicial appointment process, the appointment process for the superior courts across the country and language training for judges, as well as coordinating international judicial cooperation activities and publishing the reports of the federal courts.

The commissioner also provides the necessary staff to the Canadian Judicial Council and support for its departmental needs. The commissioner's office is also independent of the Department of Justice.

[*English*]

For the purposes of your study of Bill C-30, you will know that the commissioner administers judicial annuities for pensions. Essentially, a judge shall receive a full annuity — that is an annuity equal to two thirds of their last salary — upon meeting certain criteria in the act. The most common occurrence is a judge who has been in the position for at least 15 years and meets the "Rule of 80." By that, I mean that the judge's number of years on the bench plus their age equals at least 80. In such an occurrence or in the case of a judge meeting other criteria set in section 42 of the act, and to which I can speak to later if you wish, my office will pay that judge a full annuity.

nous parler des articles 26 et 27. Honorables sénateurs, veuillez limiter vos questions à ces deux articles. Monsieur Giroux, vous avez maintenant la parole.

[*Français*]

Marc A. Giroux, commissaire, Commissariat à la magistrature fédérale : Merci, madame la présidente. Merci de l'invitation à comparaître devant vous aujourd'hui.

J'ai comparu devant certains d'entre vous par le passé. J'ai le plaisir d'y être à nouveau de façon virtuelle.

[*Traduction*]

Je sais que vous avez entendu le ministre Lametti plus tôt aujourd'hui, et j'ai moi-même suivi son témoignage. Mes remarques préliminaires seront brèves. À ceux d'entre vous qui ne connaissent peut-être pas très bien le Commissariat à la magistrature fédérale Canada, je peux dire que celui-ci a été créé par la Loi sur les juges, qu'il a pour mission de protéger l'indépendance judiciaire et que je suis le délégué du ministre en ce qui a trait à l'administration de la partie 1 de la loi.

[*Français*]

Le commissaire exerce d'autres fonctions que le ministre peut, en vertu de la loi, choisir de lui confier pour la bonne administration de la justice. Cela comprend l'administration du processus de nomination à la Cour suprême du Canada, l'administration du processus de nomination aux cours supérieures partout au pays, la formation linguistique des juges, la coordination des activités de coopération internationale de la magistrature, ainsi que la publication des recueils des cours fédérales.

Le commissaire fournit également le personnel nécessaire au Conseil canadien de la magistrature et lui apporte un soutien pour ce qui est de ses besoins ministériels. Le commissariat est également indépendant du ministère de la Justice.

[*Traduction*]

Aux fins de votre étude du projet de loi C-30, vous devez savoir que le commissaire administre les pensions des juges. Essentiellement, un juge reçoit une pension complète — c'est-à-dire une pension égale aux deux tiers de son dernier salaire — quand il répond à certains critères énoncés dans la loi. Le cas le plus fréquent est celui du juge qui occupe ce poste depuis au moins 15 ans et qui respecte la « règle des 80 », ce qui veut dire que le nombre d'années qu'il a passées à la magistrature, plus son âge doivent égaler au moins 80. Dans ce cas ou dans celui d'un juge qui répond à d'autres critères énoncés à l'article 42 de la loi, et dont je pourrai vous parler plus tard si vous le désirez, mon bureau verse une pleine pension.

As well, a judge may receive a reduced pension or a pro-rated annuity under section 43.1 of the act if he or she is at least 55 years of age and has 10 years on the bench. A formula for calculating the reduced pension is found in section 43.1 of the act. I will not get into it. Suffice it to say that my office will usually consult with an actuary from OSFI, the Office of the Superintendent of Financial Institutions, to calculate the exact amount.

As you know, the Canadian Judicial Council, which is comprised of all chief justices across Canada, is responsible for investigating complaints against judges. It may, at the end of its conduct process, recommend to the minister that the judge be removed from office. Under the amendments provided for in Bill C-30, the time for calculating a judge's pension would be frozen or would stop in the event a judge is the subject of a recommendation of the Canadian Judicial Council to have him or her removed from office.

[Translation]

On that point, I want to repeat what you've already heard, that the amendments are fully supported by the judiciary, the Canadian Judicial Council in particular, which has stated its view on the matter on more than one occasion, as well as the Canadian Superior Courts Judges Association, which has made that point before the Judicial Compensation and Benefits Commission.

In addition, other amendments under Bill C-30 would create new judicial positions, in particular at the Federal Court of Appeal, the Ontario Superior Court, the British Columbia Supreme Court, the Supreme Court of Newfoundland and Labrador, the Court of Queen's Bench and the Tax Court of Canada.

My office administers the judicial vacancies list in addition to the appointment process; we therefore take note of these new positions. In addition, our engagement in this area is limited to the duties we normally perform under Part 1 of the act.

Madam Chair, that completes my preliminary remarks. I will be pleased to answer your questions.

[English]

The Chair: Thank you very much, Mr. Giroux.

Senator Batters: Mr. Giroux, you were just indicating that your office is responsible for administering the list of judicial vacancies across Canada, which have fluctuated over the last number of years between about 40 and 60, and with this particular part of the budget implementation act, there is purported to be 13 new Superior Court judges added across the country. We have had a couple of occasions in the last three or four years where we have had similar provisions of budget

De plus, un juge peut recevoir une pension réduite ou une pension calculée au prorata, aux termes de l'article 43.1 de la loi s'il est âgé d'au moins 55 ans et qu'il siège à la magistrature depuis 10 ans. Une formule de calcul de la pension réduite se trouve à l'article 43.1 de la loi. Je n'entrerai pas dans les détails. Je me contenterai de dire que mon bureau consulte habituellement un actuaire du BSIF, le Bureau du surintendant des institutions financières, pour calculer le montant exact.

Comme vous le savez, le Conseil canadien de la magistrature, qui est composé de tous les juges en chef du Canada, est chargé d'enquêter sur les plaintes portées contre les juges. Au terme d'un processus d'examen déontologique, le Conseil peut recommander au ministre de révoquer un juge concerné. En vertu des modifications prévues dans le projet de loi C-30, la durée intervenant dans le calcul de la pension du juge visé par une recommandation de destitution du Conseil canadien de la magistrature serait alors gelée.

[Français]

À cet égard, je vous répète ce que vous avez déjà entendu, que les amendements sont pleinement appuyés par la magistrature, notamment par le Conseil canadien de la magistrature, qui s'est prononcé à plus d'une reprise à cet égard, ainsi que par l'Association canadienne des juges des cours supérieures, qui a fait valoir ce point devant la Commission d'examen de la rémunération des juges.

Par ailleurs, d'autres amendements du projet de loi C-30 créeraient de nouveaux postes de juge, notamment à la Cour d'appel fédérale, la Cour supérieure de l'Ontario, la Cour suprême de la Colombie-Britannique, la Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador, la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan et la Cour canadienne de l'impôt.

Mon bureau administre la liste des vacances judiciaires, en plus du processus de nomination; nous prenons donc bonne note de ces nouveaux postes. En outre, notre engagement à cet égard serait limité aux fonctions que nous effectuons normalement en vertu de la partie 1 de la loi.

Sur ce, madame la présidente, j'ai déjà terminé mes remarques préliminaires. Je répondrai avec plaisir à vos questions.

[Traduction]

La présidente : Merci beaucoup, monsieur Giroux.

La sénatrice Batters : Monsieur Giroux, vous venez de dire que votre bureau est responsable de l'administration de la liste des vacances à la fonction de magistrat au Canada, vacances dont le nombre a fluctué entre 40 et 60 ces dernières années. Avec cette partie particulière de la loi d'exécution du budget, 13 nouveaux juges sont censés être nommés dans les différentes cours supérieures du pays. À quelques reprises au cours des trois ou quatre dernières années, nous avons vu apparaître des

implementation acts where the Minister of Justice has asked to have a substantial component of judges added under those particular budget implementation acts. There is usually a notation every so often in your listings about how many of those positions have been created as the result of new legislation.

So what I'm wondering is for the most recent couple of times that the Minister of Justice has added components of Superior Court judges in Canada, how many of those positions remain vacant right now?

Mr. Giroux: Thank you, senator, for your question. I understand the nature of the question. My office calculates or takes note of all vacancies across Canada, not necessarily by the number of newly created positions. It takes note of any position that is not filled within a court and reports them on a monthly basis. So it is a little difficult for me to tell you under, for example, the last iteration of new positions created, which number of those have been filled.

It may be that some have also been filled and then become vacant again. So it's a little difficult for me to state that. As I just mentioned, we do provide a number on a monthly basis, and as you will have been advised already, that number of judicial vacancies is currently 36.

Senator Batters: Could you tell us what the last couple of budget implementation acts have provided as far as — I seem to recall a couple of times in recent years where there have been a number of judges added as part of that. I'm not sure if you would be able to determine whether any of those positions remain vacant, but if you could check with your office and see if that's information you could provide us, that would be helpful.

Mr. Giroux: I would be pleased to look into it and find out what I can.

Senator Batters: Do you have the amount of the last couple of budget implementation acts where a number of judges were added? How many judges were added in those particular time frames? Do you recall that?

Mr. Giroux: Again, it may be difficult for me to answer and the reason for that is that obviously some positions are created by the federal government. Sometimes within the provinces or within the provincial courts' own judicature acts, which are enacted by the provinces, the positions have to be at least equal or higher than the number of positions created by the federal government. In other words, what I'm saying is that there is a dual responsibility for ensuring there are a sufficient number of positions and, therefore, sometimes when positions are created by the federal government, it may be that the provincial legislation has not been enacted for such, and so sometimes we do need to wait. My office needs to ensure that the provincial legislation is, indeed, in effect, so as to be able to fill the vacancy

dispositions semblables dans les lois d'exécution du budget, après que le ministre de la Justice eut demandé qu'un important contingent de juges soit ajouté en vertu de ces lois d'exécution du budget. Vos listes comportent occasionnellement une note indiquant combien de ces postes ont été créés à la suite de l'adoption d'une nouvelle loi.

Donc, je me demande combien de postes de juges de cours supérieures sont encore vacants, étant donné que le ministre de la Justice a récemment ajouté des juges à cette liste de nominations?

M. Giroux : Merci, sénatrice, de votre question dont je comprends la nature. Mon bureau prend note de tous les postes vacants au Canada, pas nécessairement en fonction du nombre de nouveaux postes créés. Il prend note de tout poste qui n'est pas comblé dans un tribunal et en fait mensuellement rapport. J'ai donc de la difficulté à vous dire, dans le cadre de la dernière vague de nouveaux postes créés, par exemple, combien ont été comblés.

Il se peut que certains postes aient effectivement été comblés, puis soient redevenus vacants. Il m'est donc assez difficile de vous répondre. Comme je viens de le mentionner, nous fournissons un chiffre mensuel, et comme on vous l'a par ailleurs indiqué, 36 postes de juge sont actuellement vacants.

La sénatrice Batters : Pourriez-vous nous dire ce que les deux dernières lois d'exécution du budget avaient prévu en ce qui concerne... Je crois me souvenir qu'à quelques reprises au cours des dernières années, un certain nombre de juges ont été ajoutés. Je me demande si vous êtes en mesure de déterminer si certains de ces postes sont encore vacants, mais il nous serait utile que vous vérifiez cette information auprès de votre bureau pour nous renseigner à cet égard.

M. Giroux : Je me ferai un plaisir d'examiner la question et de voir ce que je peux faire.

La sénatrice Batters : Avez-vous les nombres de postes de juge ajoutés d'après les deux dernières lois d'exécution du budget? Combien de juges ont été ajoutés dans ce laps de temps? Vous en souvenez-vous?

M. Giroux : Encore une fois, il m'est difficile de vous répondre, parce que si certains de ces postes sont créés par le gouvernement fédéral, d'autres relèvent de l'échelon provincial et sont régis par les lois provinciales sur la magistrature, lois qui sont du ressort des provinces. Dans ces cas le nombre de postes doit être au moins égal, voire supérieur au nombre de postes créés par le gouvernement fédéral. Autrement dit, nous avons la double responsabilité de veiller à ce qu'il y ait un nombre suffisant de postes et il peut arriver qu'au moment de la création des postes par le gouvernement fédéral, la loi provinciale n'ait pas été adoptée. Il arrive donc qu'il faille attendre. Mon bureau doit veiller à ce que la loi provinciale soit effectivement en vigueur afin de pouvoir combler les postes vacants créés dans la

created by the newly created federal positions, if I can express it that way.

Senator Batters: It was probably the last couple of times that you appeared in front of our committee where we were dealing with these types of issues where we had a number of judges purported to be positions created as part of a budget implementation act, and I wonder if you would be able to look back at that and let our committee know. Thank you.

Mr. Giroux: Thank you.

[Translation]

Senator Dalphond: Thank you for being here today, commissioner. Further to Senator Batters' questions, I understand that, if 5 more positions are created at a court of 50 Judges and there are 3 vacancies when those positions are created, your statistics will show 8 vacancies in the following month, and the vacancies will subsequently rise or fall depending on appointments and departures.

Mr. Giroux: Yes, that's correct, senator. The number of new positions created will appear on our website, which will take into account vacancies filled during that same period.

Senator Dalphond: With regard to those vacancies, can you say — because these are overall figures — whether the current trend in vacancy numbers over the past 10 years, for example, is up or whether, on the contrary, the average number of vacancies is down? I understand from what the minister said earlier today that there are currently 36 vacant positions. Is that an abnormal number or lower than the average for the past 10 years?

Mr. Giroux: It's hard for me to give you a definite answer to your question because, as I said, we publish the vacancies list every month, and it varies considerably from month to month in a given year. However, in my experience, and as Senator Batters mentioned, vacancies have varied between 40 and 50, perhaps as many as 60 at certain times. Consequently, the current 36 vacant positions are definitely fewer than what we've seen in recent years.

I'd also add that, since the number of positions has increased as a result of similar bills, the annual number of appointments has generally risen sharply over that 10-year period.

[English]

Senator Boniface: Thank you very much for joining us and for answering our questions. As a follow-up to the line of questions from Senators Batters and Dalphond, what is the usual

foulée des nouveaux postes fédéraux, si je peux m'exprimer ainsi.

La sénatrice Batters : Je pense que nous avons parlé de ce genre de questions, où un certain nombre de juges étaient censés occuper des postes créés dans le cadre d'une loi d'exécution du budget, la dernière fois que vous avez comparu devant notre comité. Pourriez-vous examiner la question et en informer notre comité? Merci.

M. Giroux : Merci.

[Français]

Le sénateur Dalphond : Merci, monsieur le commissaire, d'être présent aujourd'hui. Pour donner suite aux questions posées par la sénatrice Batters, je comprends que si 5 postes de plus sont créés dans une cour de 50 juges et qu'il y avait au moment de la création des postes 3 vacances, vos statistiques vont montrer 8 vacances le mois suivant et par la suite, les vacances vont augmenter ou diminuer en fonction des nominations et des départs.

M. Giroux : Oui, c'est exact, monsieur le sénateur. Le nombre de nouveaux postes créés apparaîtra sur notre site Web, qui tiendra compte des vacances comblées pendant cette même période.

Le sénateur Dalphond : Parlant de ces vacances, êtes-vous en mesure de dire — parce que ce sont des chiffres globaux — si, depuis 10 ans, par exemple, la tendance actuelle est d'avoir un nombre de vacances qui est plus élevé ou si, au contraire, on assiste à un phénomène où la moyenne des vacances est moins élevée? Je comprends, d'après ce qui a été dit par le ministre plus tôt aujourd'hui, qu'il y a actuellement 36 postes vacants. Est-ce un chiffre anormal ou plus bas que la moyenne des 10 dernières années?

M. Giroux : Il est quelque peu difficile pour moi de répondre de façon définitive à votre question, parce que nous publions la liste des vacances chaque mois, comme je le disais, et celle-ci varie beaucoup d'un mois à l'autre dans une année donnée. Cela dit, selon mon expérience et comme la sénatrice Batters l'a mentionné, les vacances ont varié entre 40 et 50, peut-être même jusqu'à 60 à certains moments donnés. Par conséquent, les 36 postes vacants actuels représentent un chiffre certainement plus bas que ce qu'on a vu au cours des dernières années.

J'ajouterais également qu'étant donné que le nombre de postes a augmenté par l'entremise de projets de loi semblables, de façon générale, le nombre annuel de nominations a grimpé de façon remarquable au cours de cette période de 10 ans.

[Traduction]

La sénatrice Boniface : Merci beaucoup de vous être joint à nous et de répondre à nos questions. Pour faire suite aux questions de la sénatrice Batters et du sénateur Dalphond, quel

time frame between the budget bill going through and the actual appointment process? Do you have any standards in place or even an average you could give me that might be helpful?

Mr. Giroux: Thank you, senator. We would not be setting any standards. That would be for the minister and his office to do. Again, the timeline may well vary from one court to another or from one set of vacancies, if I can put it that way, to another. The reason being, on the one hand, as I expressed earlier, it may be that in some cases the equivalent provincial legislation has not been enacted yet, and in other cases it may be that there are consultations with the chief justice of the relevant court, who may be pressing in certain cases for the appointments to be made, which is usually the case, and in other cases may have reasons to not be pressing as much.

It's difficult for me to answer in any precise manner how long it may take for vacancies to be filled after the number of positions has been created.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Mr. Giroux, thank you for being with us this afternoon. My question concerns filled vacancies.

I'm trying to get a clearer idea of the criteria — and I understand that the government sets them, not you — whereby a certain number of additional judges are allocated to one province relative to another. Three can go to one province and four to another, assistant chief justice or no assistant chief justice. You administer appointments once they are made. For the past 5 or 10 years, what data do you have that is accessible and could help improve transparency with regard to the way those decisions are made?

Mr. Giroux: As the minister said earlier, a team of officials from the Department of Justice receives requests for additional positions from the various chief justices. That team has previously established a way or method for determining whether a court should get the positions it wishes.

I can tell you that, based on my experience, that method did not exist several years ago, in the early 2000s. So it was harder to determine objectively what a court's needs were.

That being said, as you noted, I'm not involved in those discussions. All I can tell you is that chief justices who want more judges on their bench must provide a lot of information in making their case to the minister through the minister's officials.

est le délai habituel entre l'adoption du projet de loi d'exécution du budget et le processus de nomination proprement dit? Avez-vous des normes en place ou même une moyenne que vous pourriez me donner?

M. Giroux : Merci, sénatrice. Nous n'avons pas de normes. Il appartient au ministre et à son cabinet de s'en occuper. Encore une fois, le délai peut varier d'un tribunal à l'autre ou d'un ensemble de postes vacants à l'autre, si je puis m'exprimer ainsi. Cela, comme je l'ai dit plus tôt, peut tenir au fait que la loi provinciale équivalente n'aït pas encore été promulguée, ou encore que des consultations aient lieu avec le juge en chef de la cour concernée, parce qu'il arrive que les juges en chef exercent des pressions pour que certaines nominations soient faites — ce qui est le cas, le plus souvent —ou au contraire qu'ils aient des motifs de ne pas se montrer aussi pressés d'exécuter une nomination.

Il m'est difficile de vous dire précisément combien de temps s'écoule pour combler les postes vacants après l'annonce de la création des postes.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Merci, monsieur Giroux, d'être avec nous cet après-midi. Ma question porte sur les vacances comblées.

J'essaie de me faire une meilleure idée des critères — je comprends que ce n'est pas vous qui les fixez, c'est le gouvernement — qui permettent d'accorder un certain nombre de juges supplémentaires à une province par rapport à une autre. On peut en donner trois à une province, quatre à une autre; un juge en chef adjoint ou pas de juge en chef adjoint. Vous administrez les nominations une fois qu'elles sont faites. Pour les 5 ou 10 dernières années, de quelles données disposez-vous, qui sont accessibles et qui permettraient d'accroître la transparence quant à la façon dont ces décisions sont prises?

M. Giroux : Comme l'a dit le ministre plus tôt, une équipe de fonctionnaires du ministère de la Justice reçoit les demandes de postes supplémentaires de la part des divers juges en chef. Cette équipe a établi dans le passé une façon, une méthode pour déterminer si une cour devait obtenir les postes qu'elle souhaiterait obtenir.

Je peux vous dire que, selon mon expérience, il y a plusieurs années, au début des années 2000, cette méthode n'existe pas. Il était alors plus difficile d'établir de façon objective quels étaient les besoins d'une cour.

Cela dit, comme vous l'avez noté, je ne prends pas part à ces discussions. Tout ce que je peux vous dire, c'est que les juges en chef qui veulent avoir plus de juges au sein de leur cour doivent fournir beaucoup de renseignements et d'informations afin de plaider leur cause devant le ministre, par l'entremise de ses fonctionnaires.

Senator Dupuis: So that means you have no information you can provide us to help give us a clearer idea? We both heard the response from the Department of Justice officials a little earlier. They explained that this was all decided in house based on a method that we're to believe is established and clear, and I have no doubt that's true.

However, the fact remains that, from a transparency standpoint, the minister confirmed that it's the chief justices who determine their needs and then pressure the government to meet them. In that sense, I find that problematic.

So you have no information that would help us form a clear idea?

Mr. Giroux: No. We're essentially informed, through a similar bill, of the desired number of positions in the act, and once that information is received, we ensure it's applied and meet the needs for the newly appointed judges and the need for the appointment of those judges through the advisory committee process.

Senator Dupuis: Thank you.

[English]

The Chair: Before we proceed, Mark, I'm having problems with my mic. If I am not able to proceed, Senator Batters can you please continue? I'm going to try.

Senator Pate: Thank you, Madam Chair. You scared me for a minute; I thought you were going to ask me to chair.

Thank you very much to the witnesses for appearing. As you're probably aware, in 2017 this committee tabled its report entitled *Delaying Justice is Denying Justice*. It made 50 recommendations to address the crisis in Canada's justice system regarding delays in criminal proceedings. In your view, how will these amendments impact delays in Canada's courts, and do you have any other relevant recommendations or comments about what more can be done to address this issue?

Mr. Giroux: Well, senator, I would dare say that in light of the study that you conducted, you're probably more aware of the needs in this regard. In my position, I hear from chief justices who want, obviously, new positions or new appointments to be made so that they can deal with the pressures that they are under. I would hope that these new positions would certainly help in achieving the goal that is being set out and that you mentioned from your report. I do not have more information to offer in this regard, unfortunately.

Senator Pate: Thank you. That's fine, Madam Chair.

La sénatrice Dupuis : Cela veut donc dire que vous n'avez aucune information que vous pouvez nous communiquer pour nous permettre d'avoir une meilleure idée? Vous avez entendu comme moi la réponse des fonctionnaires du ministère de la Justice un peu plus tôt. Ils nous ont expliqué que tout cela était décidé entre quatre murs, à partir d'une méthode qui, doit-on le croire, est établie et claire — et je n'en doute pas du tout.

Cependant, il reste que sur le plan de la transparence, le ministre l'a confirmé, ce sont les juges en chef qui déterminent leurs besoins et ensuite ils pressent le gouvernement de répondre à leurs besoins. En ce sens, je trouvais cela problématique.

Donc, de votre côté, vous n'avez pas d'informations qui nous permettraient d'avoir une meilleure idée?

M. Giroux : Non. Essentiellement, de notre côté, on est informés, au moyen d'un projet de loi semblable, du nombre de postes souhaité dans la loi et une fois qu'on reçoit cette information, on s'assure de la mettre en application et de répondre aux besoins des juges nouvellement nommés et aux besoins de nomination de ces juges, par l'entremise du processus des comités consultatifs.

La sénatrice Dupuis : Merci.

[Traduction]

La présidente : Avant de commencer, monsieur Giroux, je dois vous dire que j'ai des problèmes de micro. Si je ne peux pas poursuivre, sénatrice Batters, pourriez-vous continuer? Je vais essayer.

La sénatrice Pate : Merci, madame la présidente. Vous m'avez fait peur pendant une minute; je pensais que vous alliez me demander de présider.

Merci beaucoup à nos témoins. Comme vous le savez probablement, en 2017, le comité a déposé son rapport intitulé *Justice différée, justice refusée*. Il a formulé 50 recommandations pour remédier à la crise dans le système de justice du Canada relativement aux retards dans les procédures pénales. À votre avis, quelles seront les répercussions de ces modifications sur les délais dans les tribunaux du Canada, et avez-vous d'autres recommandations ou commentaires pertinents sur ce qui pourrait être fait de plus pour régler ce problème?

M. Giroux : Eh bien, sénatrice, j'oserais dire qu'à la lumière de l'étude que vous avez menée, vous êtes probablement plus au courant des besoins à cet égard. Dans mon poste, j'entends des juges en chef qui souhaitent évidemment obtenir de nouveaux postes ou de nouvelles nominations pour pouvoir faire face aux pressions qu'ils subissent. J'espère que ces nouveaux postes contribueront à atteindre l'objectif établi et mentionné dans votre rapport. Je n'ai malheureusement pas plus d'information à vous donner à cet égard.

La sénatrice Pate : Merci. C'est bien, madame la présidente.

Senator Simons: Thank you, Mr. Giroux. I asked a question of the minister when he was here earlier about my home province of Alberta, which is receiving no new judges. I understood from the officials, then, that no one from Alberta had applied. I'm trying to understand how this works. Is there any role played by the provincial government in this, or is this strictly from the chief justice? Is there a reason that I'm not understanding why Alberta would not have asked for judges, given that it has been a constant refrain here for years that we simply don't have enough, either on the Court of Queen's Bench or the Court of Appeal?

Mr. Giroux: What I could offer, senator, is that prior to this bill, the previous bill that created new positions did so for the Province of Alberta, if I remember correctly. I remember that the Chief Justice of the Court of Queen's Bench was pressing in that regard at that time. I could not say what the reason is for not making the same request this time or whether it was made or not. Knowing Chief Justice Moreau, I certainly know she would be pressing for more judges if she saw the need, or if she saw that it could actually be granted given that the court did receive new positions in a previous bill.

Senator Simons: To clarify, is there any role for the provincial government, or is this something that happens strictly between chief justices and the federal government? Does the province have a role as intervenor, as lobbyist or as applicant?

Mr. Giroux: This is really a question for the officials that appeared earlier as to how they go about that and make the analysis required to determine the correct number of judges. From my understanding it starts with the chief justice, but I couldn't tell you whether the provincial government plays a larger role.

Senator Simons: Thank you very much.

Senator Cotter: Marc, nice to see you again. I have two questions for you that are more basic, I think. The first is that I hear anecdotally that — during this period of the COVID pandemic and the challenges and uncertainty we're facing — the courts have been less busy than usual. I'm interested in knowing whether — at least over this last period of time, despite a lack of increase in this complement — your sense is that justice is not fully being achieved, but at least we have not faced a particularly unique stress in the last 12 or 15 months.

The second question relates to supernumerary judges. I think I would be correct in understanding that the numbers that you and the minister are speaking to, with respect to numbers in the superior courts and the expansion of numbers, relates to full-time positions and that supernumerary judges are not taken into account, despite the fact that they tend to continue to serve on a

La sénatrice Simons : Merci, monsieur Giroux. J'ai posé une question au ministre, quand il était ici plus tôt, au sujet de ma province, l'Alberta, qui ne recevra aucun nouveau juge. Les fonctionnaires m'ont dit que personne de l'Alberta n'avait présenté de demande. J'essaie de comprendre comment cela fonctionne. Le gouvernement provincial a-t-il un rôle à jouer à cet égard, ou est-ce uniquement la juge en chef? Je ne comprends pas pourquoi l'Alberta n'aurait pas demandé de nouveaux juges, étant donné que cela fait des années que nous n'en avons tout simplement pas assez, que ce soit à la Cour du Banc de la Reine ou à la Cour d'appel.

M. Giroux : Ce que je peux dire, sénatrice, c'est que le projet de loi précédent avait créé de nouveaux postes pour la province de l'Alberta, si je me souviens bien. Je me souviens que la juge en chef de la Cour du Banc de la Reine faisait pression à ce moment-là. Je ne pourrais pas dire pour quelle raison la même demande n'a pas été faite cette fois-ci, ni même si elle a été faite ou pas. Connaissant la juge en chef Moreau, je sais qu'elle insisterait pour qu'il y ait plus de juges si elle en voyait le besoin, ou si elle avait l'impression que cela puisse lui être accordé, étant donné que la cour a reçu de nouveaux postes à la faveur d'un projet de loi précédent.

La sénatrice Simons : Soyons clairs, le gouvernement provincial a-t-il un rôle à jouer, ou est-ce quelque chose qui se passe uniquement entre les juges en chef et le gouvernement fédéral? La province a-t-elle un rôle d'intervenant, de lobbyiste ou de demandeur?

M. Giroux : C'est là une question qui concerne vraiment les fonctionnaires qui m'ont précédé et qui touche à la façon dont ils procèdent et font les analyses nécessaires pour déterminer le nombre de juges qui convient. D'après ce que je comprends, cela commence par les juges en chef, mais je ne pourrais pas vous dire si les gouvernements provinciaux jouent un rôle plus important.

La sénatrice Simons : Merci beaucoup.

Le sénateur Cotter : Monsieur Giroux, je suis heureux de vous revoir. J'ai deux questions plus fondamentales à vous poser. D'abord, j'entends dire de façon anecdotique que, pendant cette période de pandémie de COVID marquée par des difficultés et par l'incertitude, les tribunaux ont été moins occupés que d'habitude. J'aimerais savoir si — au cours de cette dernière période et malgré le manque d'augmentation des effectifs de juges — vous avez l'impression que justice n'est pas entièrement rendue, sans que nous ayons pour autant été confrontés à un stress particulier au cours des 12 ou 15 derniers mois.

La deuxième question concerne les juges surnuméraires. Je crois qu'il est juste de dire que les chiffres dont vous et le ministre parlez — quant au nombre de juges dans les cours supérieures et à l'augmentation de leur nombre —, concernent des postes à temps plein. En effet, les juges surnuméraires ne sont pas pris en compte dans ce calcul, même s'ils ont tendance à

halftime basis for periods of time. My question really is about patterns. Are we seeing more supernumerary judges and therefore, in a curious way, a slight increase in the complement, or is that pattern staying the same, or are judges choosing supernumerary less often? I don't know that you have specific numbers, but I would be interested in knowing your perspective on that.

Mr. Giroux: Thank you, senator. I will start with your second question. For both questions, I may have to provide you with an anecdotal response. From experience with regard to supernumerary judges, my offer to you on this question is that I think judges are either retiring earlier or certainly making use of the supernumerary function once they are eligible, somewhat more than in the past. I don't know that there is a particular reason for that. I would have to, obviously, get more scientific information, but that is my understanding. There seems to be a larger turnover if I can put it that way — more vacancies created on a regular basis, more judges wanting to become supernumerary. Maybe it's a sign of the times that people don't necessarily want to sit as judges until the age of 75 if they can become supernumerary or retire earlier. On that question, that's what I would offer you from an anecdotal standpoint.

On the other front, as to the pandemic and its pressure on the courts, I obviously hear from judges on that front as well. I would say that it's unclear as to — my thinking would be that there has been more pressure on the courts. It depends on the court in question. However, I would say some courts are certainly seeing a lot of pressure. As you probably know, an action committee on this was set up and is chaired by Chief Justice Wagner and Minister Lametti to address issues faced by the courts in light of the pandemic, and to ensure that the courts keep running, and keep running well, as well as doing so in a uniform manner from one court to another. That has been quite helpful in addressing some of the problems raised by judges and chief justices.

As to the pressure itself, I would tell you that some chief justices are certainly telling me that there is a lot of pressure on their courts to try to administer justice in a way that is not different because of the pandemic — but obviously it is. The pressure of doing so in a new manner is not so easy, but I think the courts are generally adapting well to those pressures.

Senator Cotter: Thank you.

[*Translation*]

Senator Dalphond: There are a lot of points to cover, starting with judges' departure dates; some think they're predictable.

continuer de servir à mi-temps pendant certaines périodes de l'année. Ma question porte en fait sur les tendances. Y a-t-il plus de juges surnuméraires et donc, curieusement, une légère augmentation des effectifs, ou est-ce que la tendance se maintient ou encore, est-ce que les juges optent moins souvent pour le travail en surnuméraire? Je ne sais pas si vous avez des chiffres précis, mais j'aimerais connaître votre point de vue à ce sujet.

M. Giroux : Merci, sénateur. Je vais commencer par votre deuxième question. Pour vos deux questions, je vais devoir vous fournir une réponse anecdotique. D'après mon expérience en ce qui concerne les juges surnuméraires, je dirais que les juges prennent leur retraite plus tôt ou qu'ils se prévalent de la possibilité de travailler en tant que surnuméraire une fois qu'ils sont admissibles, et cela un peu plus que par le passé. Je ne sais pas s'il y a une raison particulière à cela. Évidemment, il faudrait que j'obtienne plus de données exactes, mais c'est ce que je crois comprendre. Il semble y avoir un plus grand roulement, si je peux m'exprimer ainsi — plus de postes vacants sont créés régulièrement, plus de juges veulent devenir surnuméraires. C'est peut-être un signe que les gens ne veulent pas nécessairement siéger à temps plein comme juges jusqu'à l'âge de 75 ans s'ils peuvent devenir surnuméraires ou prendre leur retraite plus tôt. À ce sujet, c'est ce que je peux vous dire d'un point de vue anecdotique.

Par ailleurs, en ce qui concerne la pandémie et les pressions exercées sur les tribunaux, j'ai évidemment des échos des juges à ce sujet aussi. Je dirais que ce n'est pas clair en ce qui concerne... je pense que les tribunaux ont été soumis à plus de pressions. Cela dépend en fait du tribunal. Cependant, je dirais que certains tribunaux subissent certainement beaucoup de pressions. Comme vous le savez probablement, un comité d'action sur cette question a été mis sur pied. Présidé par le juge en chef Wagner et le ministre Lametti, le comité se penche sur les problèmes auxquels les tribunaux sont confrontés à cause de la pandémie et veille à ce que ceux-ci continuent de bien fonctionner et de façon uniforme à l'échelle du pays. Cela a été très utile pour régler certains des problèmes soulevés par les juges et les juges en chef.

Pour ce qui est de la pression elle-même, certains juges en chef m'indiquent effectivement que leur tribunal subit beaucoup de pressions pour essayer d'administrer la justice de la même façon qu'avant, malgré la pandémie, mais que ce n'est évidemment pas le cas. Il n'est pas facile d'exercer de nouvelles pressions, mais je pense que les tribunaux s'adaptent généralement bien à ces pressions.

Le sénateur Cotter : Merci.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : Il y a beaucoup de points à couvrir. D'abord, au sujet de la date de départ des juges; certains pensent qu'elle est prévisible.

Perhaps you can expand on the answer you gave earlier. What is predictable is the mandatory retirement age of 75. Are judges currently retiring early, or do they choose to become supernumerary, which I understand creates a vacancy on the bench? Is it easy to predict judges' departure dates?

Mr. Giroux: It isn't always easy to predict departure dates. The mandatory retirement age is 75. For a judge who has become supernumerary, the mandatory retirement age is set at 10 years after he or she becomes supernumerary. It's relatively easy in that case.

However, that somewhat belies the facts. Many judges decide to leave earlier or to become supernumerary once they've met the appropriate criteria. I think that, within the judiciary, it will be said that judges should or try to give six months' notice of departure either as a supernumerary judge or on retirement. That's not always the case.

I think many judges try to do that for the sake of their court and so a formal appointment can be made, but it's not always that easy. Based on the mandatory requirement age, which is 75, it's understood that we should know that they're leaving then because that's the latest date on which they can leave their position. However, they may nevertheless leave earlier, for example, if they meet the rule of 80 criteria to become supernumerary, which creates a vacancy, or to retire.

Senator Dalphond: Senator Simons asked the question about that. A distinction has to be drawn between the needs of the federal courts, such as the Tax Court of Canada, the Federal Court or the Federal Court of Appeal, and the needs of the provincial courts or provincial superior courts, such as the Court of Queen's Bench of Alberta. In those instances, needs must first be assessed by the province that creates positions and then by the federal government, which must add the expected number of positions under its act. If my understanding is correct, the evaluation is done by the province based on the applicable Courts of Justice Act.

Mr. Giroux: I would say quite candidly that it's easy for a province to create new positions because judges' salaries are paid by the federal government. That's why the federal government needs to make sure that the new positions are justified, because at the end of the line, that's who's paying the judges' salaries.

The province certainly has some administrative responsibilities, such as ensuring that there are facilities and staff for the judge. When all is said and done, a province can create as many positions as it wants, but it's up to the federal government to determine the specific needs of the court and the salary to be paid to new judges.

Vous pouvez peut-être approfondir davantage la réponse que vous avez donnée plus tôt. Ce qui est prévisible, c'est l'âge de la retraite obligatoire, soit 75 ans. Actuellement, assistez-vous à un phénomène de départs anticipés de la part des juges ou choisissent-ils de devenir surnuméraires ce qui, je le comprends, crée une vacance au sein de la magistrature? Est-ce facile de prévoir la date de départ des juges?

M. Giroux : Il n'est pas toujours facile de prévoir les dates de départ. L'âge de la retraite obligatoire est 75 ans. Dans le cas d'un juge qui est devenu surnuméraire, la date obligatoire de retraite est prévue 10 ans après que la personne est devenue surnuméraire. Dans ce sens, c'est relativement facile.

Toutefois, cela trahit un peu les faits. Plusieurs juges décident de partir plus tôt ou de devenir surnuméraires une fois qu'ils satisfont aux critères à cet égard. Je crois que, auprès de la magistrature, on dira que les juges devraient ou tenteront de donner un préavis de départ de six mois, soit à titre de juge surnuméraire ou pour la retraite. Cela n'est pas toujours le cas.

Je crois que plusieurs juges s'efforcent de le faire pour le bien de leur cour et pour qu'une nomination soit faite en bonne et due forme, mais ce n'est pas toujours si évident. Si on se fie à l'âge de retraite obligatoire, qui est de 75 ans, on presume qu'on devrait savoir qu'ils partent à ce moment-là, car c'est la date maximale à laquelle ils peuvent quitter leur poste. Cependant, ils peuvent quand même partir plus tôt, par exemple s'ils satisfont aux critères de la règle du 80, pour devenir surnuméraires, ce qui crée une vacance, ou pour prendre leur retraite.

Le sénateur Dalphond : La sénatrice Simons a posé une question sur ce sujet. Il faut faire la distinction entre les besoins des cours fédérales, comme la Cour canadienne de l'impôt, la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale, et les besoins des cours provinciales ou des cours supérieures provinciales comme la Cour du Banc de la Reine, en Alberta. Dans ces cas, les besoins doivent d'abord être évalués par la province qui crée des postes, et ensuite par le gouvernement fédéral, qui doit ajouter dans sa loi le nombre de postes prévu. Si je comprends bien, l'évaluation est faite par la province au moyen de la Loi sur les tribunaux judiciaires qui s'applique.

M. Giroux : Je vous dirais de façon assez candide qu'il est facile pour une province de créer de nouveaux postes parce que le salaire des juges est payé par le gouvernement fédéral. C'est pourquoi le gouvernement fédéral doit s'assurer que les nouveaux postes sont justifiés, parce qu'en fin de compte, c'est lui qui paie le salaire des juges.

La province a certainement des responsabilités administratives, comme celle de s'assurer qu'il y a assez de locaux et de personnel pour le juge. En fin de compte, une province peut créer le nombre de postes qu'elle veut, mais il appartient au gouvernement fédéral de déterminer les besoins particuliers de la cour et le salaire qui sera payé aux nouveaux juges.

As I said earlier, in some instances, provinces will not have passed legislation yet when the new positions created by the federal government have been opened and then, we — the minister's office and mine — need to make sure that no appointments are made before the position has been created, not only by the federal government, but also by the provincial government.

Senator Dalphond: Thank you.

[*English*]

Senator Batters: First of all, Senator Simons, I used to be the Chief of Staff to the Minister of Justice of Saskatchewan for four and a half years, and I can tell you that there is substantial involvement between the provincial Minister of Justice and the federal Minister of Justice on things like the number of judges that are required, because the province is responsible for the administration of justice.

Mr. Giroux, I'm wondering if your office also keeps track of whether there are vacancies on the judicial advisory committees, which are involved in recommending individuals. If your office keeps track of that, what is the current status of them? We have had points in the past few years that there have been many JACs that had substantial numbers of vacancies. What is the status of that right now, and is that something that's slowing down the appointment of judges now? Thank you.

Mr. Giroux: Thank you, senator. That is a good question. Yes, indeed we do keep track of the judicial advisory committees, because we work closely with them. One member of my staff is responsible to attend each and every judicial advisory committee meeting across the country. There are 50 to 60 of those every year. They're quite busy in taking a close look at any applicant for judicial appointment, so we are very closely tied with them.

The JACs, as we commonly call them, are appointed for two years, and right now, in three provinces, some JACs are coming to an end. That is in Ontario, Quebec and British Columbia. I understand that we are awaiting the appointments of these JACs, which I understand should be done soon. Over the years, I can tell you that sitting in this chair, it's always important that these JACs be appointed in time. I know that ministers are very conscious of that and that efforts are being made to do that.

What has changed over the years is that, in the past, all JACs would expire at a certain time, which would mean that all JACs across the country would expire at the same time. Now they are staggered, which does help in ensuring that there is a consistent renewal of judicial advisory committee members and that, throughout the country, there are always some JACs operating. If I may add, these people do a great and important job in assessing the qualifications of the candidates who apply.

Comme je l'ai dit plus tôt, dans certains cas, il y a des provinces qui n'auront pas légiférés à temps lorsque les nouveaux postes créés par le gouvernement fédéral seront ouverts et à ce moment, nous devrons — le bureau du ministre et le mien — nous assurer qu'aucune nomination n'est faite avant que le poste soit créé, non seulement par le gouvernement fédéral, mais aussi par le gouvernement provincial.

Le sénateur Dalphond : Merci.

[*Traduction*]

La sénatrice Batters : Tout d'abord, sénateur Simons, j'ai été cheffe de cabinet du ministre de la Justice de la Saskatchewan pendant quatre ans et demi, et je peux vous dire que le ministre provincial de la Justice et le ministre fédéral de la Justice travaillent en étroite collaboration sur des questions comme le nombre de juges requis, parce que la province est responsable de l'administration de la justice.

Monsieur Giroux, je me demande si votre bureau fait aussi le suivi des postes vacants au sein des comités consultatifs de la magistrature, ou CCM, qui sont chargés de recommander des noms. Si votre bureau en fait le suivi, qu'en est-il actuellement? Au cours des dernières années, beaucoup de postes étaient vacants à de nombreux CCM. Quelle est la situation à l'heure actuelle, et ces vacances expliquent-elles le ralentissement du processus de nomination des juges? Merci.

M. Giroux : Merci, sénatrice. C'est une bonne question. Oui, nous suivons effectivement les comités consultatifs de la magistrature, parce que nous travaillons en étroite collaboration avec eux. Un membre de mon personnel doit assister à toutes les réunions des comités consultatifs de la magistrature du pays. Il y en a 50 à 60 chaque année. Les CCM sont très occupés, car ils doivent examiner de près toutes les candidatures aux postes de la magistrature, et nous travaillons de près avec eux.

Les CCM, comme nous les appelons couramment, sont nommés pour deux ans et, dans trois provinces, ils doivent maintenant être renouvelés, soit en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique. J'ai cru comprendre que les nominations attendues à ces comités seraient bientôt annoncées. Je peux vous dire qu'il est toujours important que les CCM soient nommés à temps. Je sais que les ministres en sont très conscients et que des efforts sont déployés en ce sens.

Ce qui a changé au fil des ans, c'est que, par le passé, les mandats de tous les CCM au pays arrivaient à terme en même temps. Maintenant, ces échéances sont décalées, ce qui contribue à assurer un renouvellement constant des membres des comités consultatifs de la magistrature et à faire en sorte que, partout au pays, il y ait toujours de tels comités consultatifs qui siègent. Si vous me permettez d'ajouter une chose, je dirais que les membres de ces CCM font un excellent travail d'évaluation des qualifications des candidats.

Senator Batters: Thank you. That's important to know, because those are three big provinces with lots of judges. Hopefully the minister is taking note of that, especially if there is an election upcoming. Thank you.

Mr. Giroux: Thank you. I understand they will be appointed soon.

The Chair: If I may follow up with that, commissioner. The makeup of JACs — I would imagine it is laypeople. Some are appointed by the federal government and some by the provincial government, and some by the Law Society. Is that how it works? How does it work?

Mr. Giroux: For each and every JAC there are seven members. One is selected by the chief justice of that relevant province, another member is selected by the Attorney General of that province, another by the Law Society and another by the Canadian Bar Association, which makes four. Then there are three members that are appointed or nominated by the Minister of Justice, and usually within those three people there is at least one layperson who has no background and is not a lawyer or a former judge. So overall, seven members sit on these JACs.

The Chair: For a number of years, since this government has come to power, there have been many vacancies. Every time you talk to a chief justice in any province, they will say, "Well, make all these laws, but give us the judges. We can't do everything you guys expect us to do." I'm not talking much like a lawyer. The excuse I've heard is because it's changing the process. So what is the process that has changed? Members want to know what has changed and why is it taking so long. Now we have 36 vacancies. Why is it taking so long?

Mr. Giroux: I think there can be fluctuations over time as to why it may take longer to make appointments. I think the minister referred to elections, and that is certainly one period in which there are no appointments being made. When a new government is appointed, especially if it's a new party that is holding power, it may take a little longer to start up the process.

At the current time, with the current number of vacancies being at 36, things are moving quite well, for the most part. Obviously, there are some chief justices who will not always have their needs met. It depends on which of these you speak to, but overall things are going relatively well.

Since 2016, a few changes were brought in, including a new questionnaire for applicants, an emphasis on appointing new judges who reflect the diversity of Canada, and more questions being asked of judicial applicants.

La sénatrice Batters : Merci. C'est important de le savoir, parce que ce sont trois grandes provinces qui ont beaucoup de juges. J'espère que le ministre en prend bonne note, surtout s'il y a des élections à venir. Merci.

M. Giroux : Merci. Je crois savoir qu'ils seront nommés bientôt.

La présidente : Permettez-moi d'enchaîner sur cette question, commissaire. Parlons de la composition des comités consultatifs... j'imagine que ce sont des profanes. Certains sont nommés par le gouvernement fédéral, d'autres par le gouvernement provincial et d'autres encore par le Barreau. Est-ce ainsi que les choses fonctionnent? Comment cela fonctionne-t-il?

M. Giroux : Chaque CCM compte sept membres. Un est choisi par le juge en chef de la province concernée, un autre par le procureur général de cette province, un autre par le Barreau et un autre enfin par l'Association du Barreau canadien, ce qui fait quatre. Ensuite, trois membres sont nommés par le ministre de la Justice, et habituellement, parmi ces trois personnes, une au moins est profane en la matière, en ce sens qu'elle n'a pas d'expérience de ces questions, qu'elle n'est pas avocate ni ancienne juge. Donc, en tout, sept membres siègent à ces comités.

La présidente : Depuis plusieurs années, depuis que ce gouvernement est au pouvoir, beaucoup de postes sont vacants. Tous les juges en chef des provinces vous diront : « Faites toutes les lois que vous voulez, mais donnez-nous des juges. Nous ne pouvons pas faire tout ce que vous attendez de nous. » Je ne parle pas comme une avocate. L'excuse que j'ai entendue est que cela change le processus. Quel est donc le processus qui a changé? Les députés veulent savoir ce qui a changé et pourquoi cela prend autant de temps. Il y a maintenant 36 postes vacants. Pourquoi cela prend-il autant de temps?

M. Giroux : Je pense qu'il peut y avoir des fluctuations au fil du temps qui expliquent pourquoi il faut parfois plus de temps pour faire des nominations. Je pense que le ministre a parlé des élections, période pendant laquelle aucune nomination n'est faite, bien sûr. Quand un nouveau gouvernement est nommé, surtout s'il ne s'agit pas d'une réélection, le processus peut prendre un peu plus de temps.

Comme il n'y a actuellement que 36 postes à combler, on peut dire que les choses vont généralement assez bien. De toute évidence, certains juges en chef ne verront pas tous leurs besoins satisfaits. Cela dépend de qui l'on parle, mais dans l'ensemble, les choses vont relativement bien.

Depuis 2016, quelques changements ont été apportés, notamment avec le nouveau questionnaire pour les candidats, l'accent mis sur la nomination de nouveaux juges qui reflètent la diversité du Canada, et l'ajout de questions posées aux candidats à la magistrature.

Once that process got under way, there was a bit of a hump to get over, if I can express it that way, but things have moved since then in terms of appointments being made on a regular basis. With the new process, there is obviously more diversity among the appointed judges and also more diversity within the judicial advisory committees.

The Chair: Thank you so much for that explanation. That's very helpful. But for us sitting here, and I'm sure for people who are listening, they're saying there are 36 vacancies across the country, and some more than others. I get that. But why do we need more judges when we're not even able to fill the 36? Is it because of illness or retirement? You already said that some judges are taking sort of early retirement by becoming supernumerary, but what is it? Because I don't ever remember a chief justice saying to me, "Fill my vacancies," as I hear these days from many chief justices.

Mr. Giroux: Yes, I think you're right. I certainly understand why they would do that. They want more judges. They want to alleviate pressures on their courts and on their own judges as well. It's certainly a topic that is very common and that has been spoken to throughout my years in this office. There's always a need for appointments to be made more quickly by chief justices, and the government tries its best to fulfill these needs as quickly as possible.

From experience, I will say that some chief justices are maybe very pleased at one time and at another time may say, "Well, now it's been awhile." I don't know that I can offer more information to address your question. As I said earlier, I do believe — and this may be a good point to look into — that there's a turnover that is more regular, at the very least. Anecdotally, there's a greater turnover and therefore a greater turnover of vacancies as well.

The Chair: May I ask you this: Is it because there is a sudden decision made by a judge? Anywhere else, if someone was going to retire, you look for the next person to take over. It looks like once that judge retires — it seems that way. I may be absolutely wrong. For a layperson or for us, how can you have 36 vacancies? I don't understand that.

Mr. Giroux: I don't know that it's for me to say, senator. You mentioned that when a judge retires, especially amongst the smaller courts, there may be a particular need for the vacancy to be filled because of that judge retiring. If it's a small court and a judge has a specific area of expertise — be it family law, criminal law or what have you — and that judge suddenly leaves, there may be highly qualified candidates in the pool from

Après la mise en place de ce nouveau processus, il y a eu quelques difficultés à surmonter, si je puis m'exprimer ainsi, mais les choses ont évolué et les nominations sont faites régulièrement. Le nouveau processus donne évidemment lieu à plus de diversité parmi les juges nommés et aussi à plus de diversité au sein des comités consultatifs de la magistrature.

La présidente : Merci beaucoup pour cette explication très utile. Mais pour nous qui sommes ici, et je suis sûre pour les gens qui nous écoutent également, nous constatons que 36 postes sont vacants au pays, et la situation est plus sérieuse dans certains coins que dans d'autres. Je comprends cela. Mais alors, pourquoi augmenter le nombre de juges si nous ne sommes même pas en mesure de combler les 36 postes vacants? Ces vacances sont-elles dues à des maladies ou à des départs à la retraite? Vous avez dit que certains juges prennent une retraite anticipée et deviennent surnuméraires, mais que se passe-t-il au juste? Parce que je ne me souviens pas avoir déjà entendu autant de juges en chef me dire qu'il fallait combler leurs postes vacants, comme ils sont aujourd'hui nombreux à le réclamer.

M. Giroux : Je pense que vous avez raison. Je comprends très bien pourquoi ils font cette demande aujourd'hui, pourquoi ils veulent plus de juges. Ils veulent alléger les pressions qui s'exercent sur leurs tribunaux et sur les juges en poste. C'est un problème très répandu et dont nous parlons depuis que je travaille dans ce bureau. Il faut que les nominations soient toujours exécutées le plus rapidement possible par les juges en chef, et le gouvernement fait de son mieux pour répondre le plus vite possible à leurs besoins.

D'après mon expérience, je dirais que certains juges en chef peuvent être très heureux pendant un temps, puis qu'il leur arrive de dire : « Eh bien, cela fait un certain temps maintenant que je n'ai eu personne. » Je ne sais pas si je peux vous en dire plus pour répondre à votre question. Comme je l'ai dit plus tôt, je crois — et c'est peut-être un bon point à examiner —, on constate au moins un roulement plus régulier. Soit dit en passant, il y a un plus grand roulement des juges en postes et donc un plus grand nombre de postes qui se libèrent également.

La présidente : Dites-moi, attribuez-vous ces demandes à des juges qui prennent des décisions soudaines? Dans tout autre milieu, quand quelqu'un doit prendre sa retraite, on se met à chercher sa relève. Là, il semble qu'on le fasse après que le juge a pris sa retraite. Je me trompe peut-être complètement. Des profanes ou des gens comme nous se demandent comment on a pu se retrouver avec 36 postes vacants. Je ne comprends pas.

M. Giroux : Je ne sais pas si c'est à moi de vous répondre, sénatrice. Vous avez mentionné que, lorsqu'un juge prend sa retraite, surtout dans les petits tribunaux, il peut être nécessaire de combler le poste qu'il laisse vacant d'une manière toute particulière. S'il s'agit d'un petit tribunal où le juge qui part a un domaine d'expertise précis — que ce soit le droit de la famille, le droit pénal ou autre — et que celui-ci s'en va du jour au

which the minister may appoint, but that particular need may not exist within that pool. That may be one explanation. Otherwise, I think the minister would be better equipped to answer.

The Chair: Yes, that's a fair comment. Commissioner Giroux, we want to thank you. You always make yourself available to our committee and you're always straightforward. We learn a lot from you. We thank you for always being so patient with us and we look forward to seeing you next time. Thank you very much.

Senators, I'm now going to ask Julian to explain to us what direction he is looking for in terms of our Bill C-30 report.

Julian Walker, Analyst, Library of Parliament, Senate of Canada: Good afternoon, senators. As the chair mentioned, you are being invited to provide your thoughts for observations to be attached when the chair reports back to the chamber on your study of these provisions of the budget implementation act. We have the three sections, as you know. I'm not going to go into details there.

You were sent examples of past observations that were made in reporting on previous studies. Those provide a sense of how things have been done in the past. Of course, it's up to the committee to decide how they would like to approach this current bill. If you have ideas that you would like included, as your analysts, Michaela and I would be happy to draft something for you based on what you wish. If you have things that you want to hear, then what we need to hear today are the main themes you would like to touch on, especially if there is a particular comment or observation you want to make. As you can see, in the past, sometimes these have been directly related to what was in the bill and sometimes they've been more related to the conversations that have been had around those amendments. But at this stage we're looking for what you —

The Chair: Julian, I'm sorry. I erred.

Mr. Palmer, can we go in camera, please?

(The committee continued in camera.)

(The committee resumed in public.)

The Chair: Senators, for the final panel today, we will be speaking on Division 37 regarding elections. We are happy to welcome Stéphane Perrault, Chief Electoral Officer, Elections

lendemain, le ministre pourra certes puiser dans un bassin de candidats hautement qualifiés, mais vous risquez de ne pas trouver le juriste idoine. C'est peut-être une partie de l'explication. Autrement, je pense que le ministre serait mieux en mesure de vous répondre que moi.

La présidente : C'est juste. Monsieur Giroux, nous tenons à vous remercier. Vous nous rendez toujours disponible pour notre comité et vous êtes toujours direct. Nous apprenons beaucoup de vous. Nous vous remercions d'avoir toujours été aussi patient avec nous et nous avons hâte de vous revoir la prochaine fois. Merci beaucoup.

Honorables sénateurs, je vais maintenant demander à M. Walker de nous expliquer ce qu'il attend de nous au sujet du rapport sur le projet de loi C-30.

Julian Walker, analyste, Bibliothèque du Parlement, Sénat du Canada : Bonjour, honorables sénateurs. Comme la présidente l'a mentionné, nous vous invitons à nous faire part de vos observations, afin que celles-ci puissent être intégrées au rapport que la présidente fera au Sénat de votre étude de certaines dispositions de la loi d'exécution du budget. Comme vous le savez, le Comité est saisi de trois articles, et je ne vais pas entrer dans les détails.

Vous aurez reçu des exemples d'observations ayant été faites dans le cadre de rapports sur des études antérieures. Cela donne une idée de la façon dont les choses ont été faites par le passé. Bien entendu, c'est au comité de décider de la manière dont il souhaite aborder le projet de loi actuel. Si vous avez des idées que vous aimeriez inclure, sachez que Mme Keenan-Pelletier et moi, vos deux analystes, serions heureux de rédiger quelque chose pour vous en fonction de ce que vous souhaitez. Si vous avez des choses dont vous voulez parler, eh bien, nous espérons que vous nous donnerez les principaux thèmes que vous aimeriez aborder, surtout si vous avez un commentaire ou une observation à faire en particulier. Comme vous pouvez le constater, par le passé, les amendements proposés ont parfois été directement liés au contenu du projet de loi et, parfois, ils ont davantage découlé de conversations ayant porté sur les amendements mêmes. Mais à ce stade, nous cherchons ce que vous...

La présidente : Excusez-moi, monsieur Walker, mais je me suis trompée.

Monsieur Palmer, pouvons-nous poursuivre à huis clos, s'il vous plaît?

(La séance se poursuit à huis clos.)

(La séance publique reprend.)

La présidente : Honorables sénateurs, pour le dernier groupe de témoins aujourd'hui, nous allons parler de la section 37 concernant les élections. Nous sommes heureux d'accueillir

Canada, who is no newcomer to our committee. Thank you for coming again, Mr. Perrault.

Yves Côté, Commissioner of Canada Elections, Office of the Commissioner of Canada Elections. You are also known to our committee and you know our committee as well. Also Joanna Baron, Executive Director, Canadian Constitution Foundation.

Panellists, the committee consists of Deputy Chair Senator Batters, Deputy Chair Senator Campbell, Senator Boniface, Senator Boisvenu, Senator Carignan, Senator Cotter, Senator Dalphond, Senator Dupuis, Senator Pate, Senator Simons, and Senator Tannas.

You are now welcome to start your presentations.

Stéphane Perrault, Chief Electoral Officer, Elections Canada: Thank you for the opportunity to appear before the committee as it studies the proposed amendments to the Canada Elections Act contained in Bill C-30. I will be very brief in my remarks.

The Elections Modernization Act, which received Royal Assent in December 2018, modified section 91 of the Canada Elections Act to prohibit a person or entity from making or publishing, during the election period, specific types of false statements with the intention of affecting election results.

The benefit of section 91, as enacted in the Elections Modernization Act, is that the list of prohibited statements is now clear and specific, ensuring that the restrictions on speech are narrowly crafted. However, section 91 no longer includes express language regarding the knowledge element of the offence, as it relates to the falsehood of the statements.

The committee debates in the other place showed there was agreement regarding the need to prove that the person or entity making the statement had knowledge that it was false. Nevertheless, it was the view of the government officials involved in the drafting of the new provision that this language in section 91 was redundant in light of the fact that the related offences in section 46 were ones that required intent.

[*Translation*]

As you know, in February, the Ontario Superior Court struck down section 91 because related offences did not include the word “knowingly” and constituted unjustified infringement on freedom of expression. Bill C-30 proposes remedying the situation by adding the word “knowingly” to the wording of the offences related to section 91.

Stéphane Perrault, directeur général des élections, Élections Canada, qui n'est pas un nouveau venu à notre comité. Merci d'être revenu, monsieur Perrault.

Nous entendrons aussi Yves Côté, commissaire aux élections fédérales, Bureau du commissaire aux élections fédérales. Vous aussi, monsieur, êtes connu de notre comité et vous le connaissez également. Joanna Baron est directrice générale de la Canadian Constitution Foundation.

Les membres du comité sont la sénatrice Batters, qui en est la vice-présidente, le sénateur Campbell, qui est le vice-président, la sénatrice Boniface, le sénateur Boisvenu, le sénateur Carignan, le sénateur Cotter, le sénateur Dalphond, la sénatrice Dupuis, la sénatrice Pate, la sénatrice Simons et le sénateur Tannas.

Vous pouvez maintenant commencer vos exposés.

Stéphane Perrault, directeur général des élections, Élections Canada : Je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître devant le comité dans le cadre de son étude des modifications proposées à la Loi électorale du Canada par le biais du projet de loi C-30. Je serai très bref.

La Loi sur la modernisation des élections, qui a reçu la sanction royale en décembre 2018, a modifié l'article 91 de la Loi électorale du Canada afin d'interdire à toute personne ou entité de faire ou de publier, pendant la période électorale, certains types de fausses déclarations dans le but d'influer sur les résultats électoraux.

L'article 91, comme il est édicté dans la Loi sur la modernisation des élections, a l'avantage de préciser la liste des déclarations interdites, ce qui délimite parfaitement les restrictions pouvant être imposées à la liberté d'expression. Toutefois, l'article 91 ne contient plus de dispositions explicites concernant la notion de « connaissance » ou de conscience de l'infraction relativement à la fausseté des déclarations.

Les débats en comité à l'autre endroit ont permis de dégager un accord sur la nécessité de prouver que la personne ou l'entité ayant fait la déclaration savait que celle-ci était fausse. Néanmoins, les fonctionnaires qui ont participé à la rédaction de la nouvelle disposition étaient d'avis que le libellé de l'article 91 faisait double emploi, puisque les infractions connexes prévues à l'article 46 exigeaient déjà une intention.

[*Français*]

Comme vous le savez, en février, la Cour supérieure de l'Ontario a invalidé l'article 91 parce que les infractions connexes ne comprenaient pas le mot « sciemment » et portaient atteinte à la liberté de façon injustifiable. Le projet de loi C-30 propose de remédier à la situation en ajoutant le mot « sciemment » au libellé des infractions qui sont liées à l'article 91.

I would therefore like to point out that the amendments to the Canada Elections Act have been included on only a few, if any, occasions in a budget implementation bill. In the case under consideration, however, the proposed amendment does not constitute a change in a government legislative policy but rather a correction of a drafting error that led to the striking down of the provision by the Ontario Superior Court. Consequently, I support the amendment made in Bill C-30. Thank you.

Yves Côté, Commissioner of Canada Elections, Office of the Commissioner of Canada Elections: I'd like to begin by thanking you for those warm words of welcome.

I'm very pleased to be appearing before you today to attend this committee meeting as it studies the provisions of Bill C-30 with respect to the application of section 91 of the Canada Elections Act.

In 2018, as part of the study of Bill C-76, my office said that a provision like section 91 would strike a proper balance, on the one hand, by allowing normal debate and the usual political gamesmanship only to be expected during an election, and on the other hand, by prohibiting deliberate falsehoods that could seriously and unjustly harm a candidate's or a party's success in an election.

[English]

I would note that at that time, while there was some debate surrounding the scope of section 91, there was nothing in parliamentary deliberations that suggested that the amendments were intended to capture statements that were made without knowledge that they were false. For this reason, following the adoption of Bill C-76, we announced our intention to continue to enforce section 91 as though the requirement to establish knowledge of the false nature of the statement was part of the offence.

Although an argument could be made that a lower threshold might be used to prove *mens rea* — that would be, for example, mere recklessness — my position was that the best interpretation of the provision and the one that we applied was that there was still a need to prove knowledge.

[Translation]

The decision of the Ontario Superior Court of Justice on section 91 and the Government of Canada's subsequent decision not to appeal it clearly indicate that the provision could only be applied in Ontario during a federal election held prior to the adoption of the proposed change in Bill C-30.

Alors, permettez-moi de signaler que les modifications à la Loi électorale n'ont que rarement, voire jamais été incluses dans un projet de loi d'exécution du budget. Dans le cas présent, cependant, la modification proposée ne constitue pas un changement de politique législative du gouvernement, mais plutôt un correctif au vice de rédaction qui a entraîné l'invalidation de la disposition par la Cour supérieure de l'Ontario. Par conséquent, j'appuie cette modification faite dans le cadre du projet de loi C-30. Je vous remercie.

Yves Côté, commissaire aux élections fédérales, Bureau du commissaire aux élections fédérales : Je tiens tout d'abord à vous remercier pour les chaleureux mots de bienvenue que vous avez prononcés.

C'est avec grand plaisir que je comparais devant vous aujourd'hui pour assister le comité dans son examen des dispositions du projet de loi C-30 relatif à l'application de l'article 91 de la Loi électorale du Canada.

En 2018, dans le cadre de l'examen du projet de loi C-76, mon bureau avait indiqué qu'une disposition comme l'article 91 devait établir un juste équilibre en visant, d'une part, à permettre le débat normal et les joutes politiques habituelles auxquelles nous pouvons nous attendre en période électorale, et d'autre part, à interdire les fausses déclarations volontaires qui sont de nature grave et qui peuvent injustement nuire au succès d'un candidat ou d'un parti à une élection.

[Traduction]

Je signale que, même si la portée de l'article 91 a fait débat à l'époque, rien dans les délibérations des députés n'a laissé entendre qu'il fallait englober les fausses déclarations faites non sciemment. Pour cette raison, à la suite de l'adoption du projet de loi C-76, nous avons annoncé notre intention de continuer à appliquer l'article 91 comme si l'exigence d'établir la connaissance de la nature fausse de la déclaration faisait partie de l'infraction.

On pourrait toujours faire valoir qu'un seuil plus bas pourrait être utilisé pour prouver la *mens rea*, comme la simple insouciance, mais j'ai estimé que la meilleure interprétation de la disposition — celle d'ailleurs que nous avons appliquée — consiste à systématiquement prouver la connaissance.

[Français]

La décision de la Cour supérieure de justice de l'Ontario concernant l'article 91 et la décision subséquente du gouvernement du Canada de ne pas porter cette décision en appel signifient bien sûr que cette disposition ne pourrait être appliquée en Ontario lors d'une élection fédérale tenue avant l'adoption du changement proposé dans le projet de loi C-30.

[English]

I wish to clarify that in keeping with the usual practice, when a provision is declared invalid by courts in one province, we apply such a judgment across the country. It would definitely not be in the public interest for different rules to apply in different provinces for the same federal general election. Of course, this means that, should a general election be held before a problem identified by the court with respect to section 91 is addressed, we would not enforce the provision anywhere in the country.

[Translation]

The current absence of rules prohibiting false statements about candidates worries many people. In view of this concern, and the legislative void created by the recent decision, I support the amendment of section 486 before you today, which clearly specifies that in order to prove that an offence was committed knowingly under section 91, the prosecution must prove that the accused knew the statement made was false.

Madam Chair, thank you for your attention. I'll be happy to answer any questions.

[English]

Joanna Baron, Executive Director, Canadian Constitution Foundation: Thank you very much for the invitation to present. The Canadian Constitution Foundation applauds the decision of the Ontario Superior Court, though we remain extremely concerned about the overall constitutionality of section 91(1) in spite of the word “knowingly” being reinserted into the proposed legislation. Section 2(b) of the Charter guarantees the freedom of thought, belief, opinion and expression, including freedom of the press. Among other things, this protection promotes participation in social and political decision making. Section 91 of the Canada Elections Act, or CEA, undermines this freedom guaranteed in section 2(b) in the Charter. It targets expressive activity. While the state may deem that activity’s expressive content to be false, section 2(b) is content neutral, and it protects the expression of not only truths but falsehoods, as expressed.

Canadians should not have to fear prosecution for communicating information that the state deems to be false or for sharing ideas that politicians deem unworthy of dissemination, and yet section 91 limits political expression when it matters most — during an election campaign. The provision limits the freedoms guaranteed in section 2(b), particularly those of belief, opinion and expression. It cannot be justified under section 1 of the Charter.

[Traduction]

Je tiens à préciser que, conformément à la pratique habituelle, quand une disposition est invalidée par les tribunaux d'une province, nous appliquons le jugement rendu partout au pays. Il ne serait certainement pas dans l'intérêt public que des règles différentes s'appliquent dans différentes provinces pour les mêmes élections générales fédérales. Bien sûr, cela veut dire que si une élection générale devait se tenir avant que ne soit réglé le problème soulevé par la cour relativement à l'article 91, nous n'appliquerions la disposition nulle part au pays.

[Français]

L'absence actuelle de règles interdisant les fausses déclarations faites au sujet de candidats en enquête plusieurs. Compte tenu de cette préoccupation et du vide législatif créé par la récente décision, j'appuie la modification de l'article 486 dont vous êtes saisis aujourd'hui, qui précise clairement que, pour prouver qu'une infraction a été commise en vertu de l'article 91, la poursuite doit prouver que l'accusé savait que sa déclaration était fausse.

Madame la présidente, je vous remercie de votre attention. C'est avec plaisir que je répondrai à vos questions.

[Traduction]

Joanna Baron, directrice générale, Canadian Constitution Foundation : Merci beaucoup de m'avoir invitée à témoigner. La Canadian Constitution Foundation se réjouit de la décision de la Cour supérieure de l'Ontario, bien que nous demeurions extrêmement préoccupés par la constitutionnalité globale du paragraphe 91(1), même si l'adverbe « sciemment » a été réintroduit dans le projet de loi. L'alinéa 2b) de la Charte garantit la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse. Cette protection favorise notamment la participation aux décisions sociales et politiques. L'article 91 de la Loi électorale du Canada, ou LEC, mine cette liberté garantie par l'alinéa 2b) de la Charte. Il cible l'activité expressive. Bien que l'État puisse juger que le contenu expressif d'une activité est faux, l'alinéa 2b) est neutre sur le plan du contenu et il protège l'expression non seulement des vérités, mais aussi des faussetés, telles qu'elles sont exprimées.

Les Canadiens ne devraient pas avoir à craindre d'être poursuivis pour avoir communiqué des renseignements que l'État juge faux ou des idées que les politiciens jugent indignes d'être propagées, et pourtant l'article 91 limite l'expression politique dans un contexte où elle compte le plus, soit lors d'une campagne électorale. La disposition limite les libertés garanties à l'alinéa 2b), notamment celles de croyance, d'opinion et d'expression. Cet article n'est pas défendable au vu de l'article 1 de la Charte.

When the CEA was amended in December 2018, it made two changes to the previous version, in addition to removing the explicit knowledge requirement. First, it added more individuals about whom false statements must not be made. It added not only a candidate or a prospective candidate, as previously, but also a leader of a political party or public figure associated with a political party. Second, it altered the types of false statements captured under section 91 to include a false statement that a candidate, prospective candidate, leader of a political party or public figure has committed an offence under an act of Parliament or has been charged with or is under investigation for such an offence. Second, it caught a false statement about the citizenship, place of birth, education, professional qualifications or membership in a group or association of a candidate or prospective candidate or public figure, et cetera.

The proposed amendment still doesn't deal with the substantive, overly broad provision and its vagueness. It is unclear, for example, who exactly is a public figure associated with a political party. Under section 91(1)(b)(2), furthermore, deliberate falsehoods by politicians about themselves would appear to be included. For example, former Conservative Party leader Andrew Scheer stating he was a qualified insurance broker when apparently he wasn't.

Section 2(b) of the Charter requires that the state generally refrain from intervening in the search for truth. That is an endeavour that must be left to society itself. Democracy can be messy, but the state cannot lawfully seek to protect democracy against itself. Political speech during an election period may be overstated, crude, satirical or sarcastic, yet an individual may find it necessary to use hyperbole or satire, sometimes in an offensive way, to make a point effectively or to fully express their thoughts or beliefs. The Charter assures them this right to make this judgment for themselves. The legislation in section 91 makes no exception for parody or satire. This distinguishes section 91(1) from 480.1, for example, the impersonation offence, and section 481(1), the misleading publications offence, both of which allow for a parody or satire exception.

The vagueness and ambiguity of section 91 leaves individuals and organizations uncertain about what the provision does and does not prohibit. Consequently, they may err on the side of caution and soft pedal their expression to avoid the possibility of running afoul of the law. This can only come at the expense of the free and uninhibited exchange of information, beliefs and opinions that are essential to a functioning democracy and, in particular, to an open and effective electoral process.

Lorsque la LEC a été modifiée en décembre 2018, on y a apporté deux changements à la version précédente, outre qu'on a supprimé l'exigence d'une connaissance explicite. Premièrement, la modification a ajouté d'autres personnes au sujet desquelles il ne faut pas faire de fausses déclarations. Il est désormais question, en plus du candidat effectif ou potentiel, du chef de tout parti politique ou d'une personnalité publique associée à un parti politique. Deuxièmement, les types de fausses déclarations visées à l'article 91 ont été modifiés pour comprendre désormais toute fausse déclaration selon laquelle un candidat, un candidat éventuel, le chef d'un parti politique ou une personnalité publique aurait commis une infraction à une loi fédérale ou aurait été accusé d'une telle infraction ou aurait fait l'objet d'une enquête. Deuxièmement, on parle de fausse déclaration au sujet de la citoyenneté, du lieu de naissance, du niveau d'instruction, des qualifications professionnelles ou de l'appartenance à un groupe ou à une association d'un candidat, d'un candidat potentiel ou d'une personnalité publique, et cetera.

L'amendement proposé ne règle toujours pas le caractère par trop général de la disposition de fond et de son imprécision. Par exemple, on ne sait pas exactement qui est une personnalité publique associée à un parti politique. De plus, en vertu du sousalinéa 91(1)b)(2), les faussetés délibérées que les politiciens répandent à leur sujet seraient incluses. Par exemple, l'ancien chef du Parti conservateur, Andrew Scheer, a déclaré qu'il était un courtier d'assurance qualifié alors qu'il ne l'était apparemment pas.

L'alinéa b) de la Charte exige que l'État s'abstienne généralement d'intervenir dans la recherche de la vérité. C'est une entreprise qui doit être laissée aux soins de la société. La démocratie peut être compliquée, mais l'État ne peut pas légalement chercher à protéger la démocratie contre elle-même. Le discours politique en période électorale peut être exagéré, grossier, satirique ou sarcastique, mais quelqu'un pourra juger nécessaire de recourir à l'hyperbole ou à la satire, parfois de façon offensante, pour faire valoir efficacement un point de vue ou pour exprimer pleinement ses pensées ou ses convictions. La Charte garantit à chacun le droit de porter ce jugement. L'article 91 du projet de loi ne prévoit aucune exception pour ce qui est de la parodie ou de la satire. Le paragraphe 91(1) se distingue en cela de l'article 480.1, par exemple, qui est l'infraction d'usurpation d'identité, et du paragraphe 481(1), qui est l'infraction de publication trompeuse, prévoyant tous deux des exceptions pour la parodie ou la satire.

Le caractère vague et ambigu de l'article 91 laisse les personnes morales et physiques dans l'incertitude quant à ce que la disposition interdit ou non. On peut donc s'attendre à ce que d'aucuns optent pour la prudence et mettent la pédale douce pour éviter le risque d'enfreindre la loi. Cela ne peut se faire qu'au détriment d'une circulation libre et sans entraves de l'information, des croyances et des opinions qui sont autant d'éléments essentiels à une démocratie fonctionnelle, en particulier, à un processus électoral ouvert et efficace.

Finally, I would remind the committee that under sections 486(4) and 500(5) of the Canada Elections Act, any person or entity that contravenes section 91(1) is guilty of an offence and the available punishments are severe. They may be sentenced to pay fines of up to \$50,000, up to five years of imprisonment or both, and there is no limitation period for prosecuting this offence. Thank you very much for your time. I look forward to your questions.

The Chair: Thank you very much for your presentation. Thank you very much to all the panellists.

Senator Batters: Thank you very much. My first question is to Mr. Côté. As elections commissioner, you indicated in your opening statement that with this particular provision that we're discussing today, over the last couple of years since the passage of Bill C-76, you assumed that there was still a need to prove knowledge with respect to that particular offence. I'm wondering if that decision about the assumption that knowledge needed to be present and that, even though "knowingly" had been defeated twice when Conservative MPs brought that amendment forward — so "knowingly" was not in the act but you assumed there was still the need to prove knowledge — did that decision affect any of your election prosecutions since the passage of Bill C-76 in 2018?

Mr. Côté: Senator, are you talking about prosecutions under this particular provision, or are you speaking more generally?

Senator Batters: I'm talking about your assumption that "knowingly" was properly the subject of that particular provision, so you tell me. I'm wondering if it impacted any of the work you were doing when dealing with potential Elections Act offences. Did the decision to include, as an assumption, the word "knowingly" have an impact on any of the work that you were doing?

Mr. Côté: When the provision was amended, I made it clear to all of my investigators and the people doing the communications in our office that this provision should be applied in circumstances where knowledge of the falsity of the statement could be established against the offender. This is a position that we have taken in letters that we have sent to complainants under section 91. This is also a statement that our communications people have made to the press. As a matter of fact, I found a couple of articles where our spokesperson was quoted as saying exactly what I am saying here.

During the last electoral campaign, we received close to 400 complaints under section 91. Many of the complaints would be with respect to particular incidents. I am in the position to tell you and the committee today that all of the complaints have been resolved except two or three, and in all the cases that have been

Enfin, je rappelle au comité qu'en vertu des paragraphes 486(4) et 500(5) de la Loi électorale du Canada, toute personne ou entité qui contrevient au paragraphe 91(1) commet une infraction et encourt des peines sévères. Le fauteur peut être condamné à payer une amende pouvant atteindre 50 000 \$ ou à une peine d'emprisonnement d'un maximum de cinq ans, ou aux deux. En outre, il n'y a pas de délai de prescription pour intenter des poursuites au titre de cette infraction. Merci beaucoup de votre temps. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

La présidente : Merci beaucoup de votre exposé. Merci beaucoup à tous les témoins.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup. Ma première question s'adresse à M. Côté. Vous exprimant en qualité de commissaire aux élections, vous avez indiqué en ouverture, qu'en ce qui concerne la disposition dont nous discutons aujourd'hui, au cours des deux ou trois dernières années depuis l'adoption du projet de loi C-76, vous avez présumé qu'il fallait encore prouver que l'auteur de l'infraction était conscient de la fausseté de ses déclarations. Parlons donc de votre décision de retenir l'hypothèse voulant que la connaissance doive être confirmée, même si le mot « sciemment » a été rejeté à deux reprises quand les députés conservateurs ont proposé cet amendement. Donc l'adverbe « sciemment » n'était pas dans la loi, mais vous avez tout de même présumé qu'il fallait encore prouver la connaissance. Cette décision a-t-elle changé quelque chose dans vos poursuites en vertu de la loi électorale depuis l'adoption du projet de loi C-76 en 2018?

M. Côté : Sénatrice, parlez-vous des poursuites en vertu de cette disposition en particulier ou de façon plus générale?

La sénatrice Batters : Je parle de votre hypothèse selon laquelle le mot « sciemment » était sous-entendu dans cette disposition particulière. Je ne sais pas. Je me demande si cela a eu des conséquences dans vos décisions relatives à des infractions éventuelles à la Loi électorale. Votre décision d'inclure a priori le mot « sciemment » a-t-elle eu une incidence sur votre travail?

M. Côté : Quand la disposition a été modifiée, j'ai clairement indiqué à tous mes enquêteurs et à ceux qui s'occupent des communications au sein de notre bureau que celle-ci devrait être appliquée dans les cas où la connaissance de la fausse déclaration pouvait être établie contre le fauteur. C'est la position que nous avons adoptée dans les lettres que nous avons envoyées aux plaignants en vertu de l'article 91. C'est aussi une déclaration que nos gens des communications ont transmise à la presse. En fait, j'ai trouvé quelques articles où notre porte-parole a dit précisément ce que je vous dis ici.

Lors de la dernière campagne électorale, nous avons reçu près de 400 plaintes aux termes de l'article 91. Bon nombre de ces plaintes concernaient des incidents particuliers. Je suis en mesure de vous dire aujourd'hui, à vous et au comité, que toutes les plaintes ont été réglées, sauf deux ou trois, et qu'aucune

resolved, there have been no prosecutions started. All the complaints were rejected as not establishing that there had been the commission of an offence under section 91.

I would add *en passant* that the new administrative monetary penalty system that was enacted under Bill C-76 is not applicable for potential offences under section 91, so the only real way of enforcing it is by way of prosecution before the courts.

Senator Batters: Thank you. My next question is to Mr. Perrault as the Chief Electoral Officer. The minister's briefing notes on this issue state this measure — the one we are discussing today:

... is being included in the budget because there is an urgent need to ensure that this provision is in effect should a general election or by-election be called.

So the federal government considers this particular amendment urgent, but the amendments that you have recommended as the Chief Electoral Officer regarding conducting an election during a pandemic are not being given that same urgent priority by this government.

Mr. Perrault, there is obviously a potential, as you're highly aware I'm sure, of a general election at any time during a pandemic, and right now as we have a minority government in power, what is your reaction then to the federal government not including any aspects about the pandemic election possibilities, including even potentially something that could be relatively simple that you have proposed about having the three-day election period?

Mr. Perrault: Senator Batters, just a few points. I did not recommend a three-day but a two-day voting period. I'll come back to that if necessary. I have to say I do look forward to appearing before committees on Bill C-19, which are related to my recommendations.

I would have been surprised by and not supportive of a fundamental change or significant change to the Elections Act by way of a budget implementation bill. The reason I can support this instance is because it is in order to correct a problem with a provision, but not to change legislative policy. It is in my view appropriate that the changes that I recommend go through a normal legislative process and not the extraordinary measure of a budget implementation bill. That said, I do look forward to appearing before committees.

Senator Batters: Yes, it could be some time because I believe it's just going — did it pass second reading now in the House of Commons? — so it hasn't yet gone to the House of Commons

poursuite n'a été intentée dans les cas résolus. Toutes les plaintes ont été rejetées parce qu'elles n'établissaient pas l'existence d'une infraction aux termes de l'article 91.

J'ajouterais en passant que le nouveau régime de sanctions administratives pécuniaires qui a été adopté en vertu du projet de loi C-76 ne s'applique pas aux infractions possibles prévues à l'article 91, de sorte que la seule véritable façon d'appliquer cette disposition est d'intenter des poursuites devant les tribunaux.

La sénatrice Batters : Merci. Ma prochaine question s'adresse à M. Perrault, en sa qualité de directeur général des élections. Les notes d'information du ministre à ce sujet font état de l'inclusion de cette mesure — celle dont nous discutons aujourd'hui :

[...] dans le budget, parce qu'il est urgent de s'assurer que cette disposition soit en vigueur au cas où des élections générales ou partielles viendraient à être déclenchées.

Le gouvernement fédéral considère donc que cet amendement est urgent, mais les amendements que vous avez recommandés en tant que directeur général des élections concernant la tenue d'élections en situation de pandémie ne font pas, à ses yeux, l'objet de la même priorité.

Monsieur Perrault, comme vous le savez sans doute, des élections générales pourraient être déclenchées n'importe quand pendant une pandémie, et comme nous avons un gouvernement minoritaire au pouvoir, que pensez-vous du fait que le gouvernement fédéral n'inclue pas la possibilité de la tenue d'élections en période de pandémie, ne serait-ce que sous une forme relativement simple comme votre proposition d'étaler le vote sur trois jours?

M. Perrault : Sénatrice Batters, j'aurai juste deux ou trois choses à dire. Je n'ai pas recommandé que le vote soit étalé sur trois jours, mais sur deux jours. J'y reviendrais si nécessaire. Je dois dire que j'ai hâte de témoigner devant les comités au sujet du projet de loi C-19, en lien avec mes recommandations.

Je n'aurais pas appuyé un changement important ni même fondamental à la Loi électorale par le biais d'un projet de loi d'exécution du budget, et j'aurais été surpris par une telle proposition. Si j'appuie cette solution, c'est pour corriger un problème découlant d'une disposition, mais pas pour changer la politique législative. À mon avis, il est approprié que les changements que je recommande soient soumis à un processus législatif normal plutôt que de passer par le recours extraordinaire à un projet de loi d'exécution du budget. Cela dit, j'ai hâte de comparaître devant les comités.

La sénatrice Batters : Oui, mais cela pourrait prendre un certain temps parce que je crois que le projet de loi vient juste... A-t-il franchi l'étape de la deuxième lecture à la Chambre

committee, and it has a long way to go potentially yet. Thank you.

Mr. Perrault: Thank you.

[*Translation*]

Senator Dalphond: My question is for Mr. Perrault and perhaps Mr. Côté. My understanding is that there is a tradition or an unwritten rule according to which the Elections Act cannot be amended without prior discussion with the political parties and an effort to reach consensus.

Am I to understand that this amendment to the section before us had achieved consensus among the political parties? Might they have agreed to say that it was urgent to take action?

Mr. Perrault: I can't speak on behalf of the government. However, I can tell you that when I make recommendations to Parliament, I'm accustomed — and so were my predecessors — to consulting the Advisory Committee of Political Parties unless the matters at hand are technical or minor. That's my usual practice.

I don't know whether such consultations with the political parties were held.

Senator Dalphond: So, if I've understood correctly, there were no consultations with you.

Mr. Perrault: I was not involved in the amendment now being proposed.

Senator Dalphond: Was a suggestion from you or your office made to the government with respect to introducing an amendment following the decision, or was it the government itself that came up with the idea — and now you are saying that you agree with the idea?

Mr. Perrault: It's the government, I believe the Attorney General, who decided not to appeal the decision, and in light of these facts, I must assume that it's more or less why the government took the initiative to correct the problem. It was done without any interaction between Minister LeBlanc's office and me.

Senator Dalphond: All right. I understand that this is also the case for Mr. Côté?

Mr. Côté: Precisely, Senator Dalphond. We were not involved in the decision to introduce the amendment before you today.

Senator Dalphond: Thank you.

des communes? Le projet de loi n'a donc pas encore été renvoyé au comité de la Chambre des communes, et il reste encore beaucoup à faire. Merci.

M. Perrault : Merci.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : Ma question s'adresse à M. Perrault et peut-être à M. Côté. Je crois comprendre qu'il y a une tradition ou une règle non écrite selon laquelle on ne fait pas d'amendements à la Loi électorale sans d'abord en discuter avec les partis politiques et essayer d'avoir un consensus.

Est-ce que je dois comprendre que cet amendement à l'article qui est devant nous a fait l'objet d'un consensus entre les partis politiques? Se peut-il qu'ils soient d'accord pour dire qu'il y a urgence d'agir?

M. Perrault : Je ne peux pas parler au nom du gouvernement. Cependant, je peux vous dire que lorsque je fais des recommandations au Parlement, j'ai certainement l'habitude — et c'était le cas de mes prédécesseurs — de consulter le Comité consultatif des partis politiques à moins que ce soient des questions techniques ou mineures. C'est ma pratique.

Je ne sais pas s'il y a eu des consultations auprès des partis politiques.

Le sénateur Dalphond : Il n'y en a pas eu de votre part si je comprends bien?

M. Perrault : Je n'ai pas pris part à la modification proposée maintenant.

Le sénateur Dalphond : Est-ce une suggestion venant de vous ou de votre bureau qui est faite au gouvernement d'apporter un amendement à la suite du jugement, ou est-ce le gouvernement qui, de lui-même, a lancé l'idée — et maintenant, vous dites que vous êtes d'accord avec l'idée?

M. Perrault : C'est le gouvernement, je crois que c'est le procureur général qui a choisi de ne pas porter la décision en appel et à la lumière de ces faits, je dois supposer que c'est effectivement à la suite de cela que le gouvernement a pris l'initiative de corriger le problème. Cela s'est fait sans interaction entre le bureau du ministre LeBlanc et moi-même.

Le sénateur Dalphond : D'accord. Je comprends que c'est le cas de M. Côté aussi?

M. Côté : Précisément, sénateur Dalphond, nous n'avons pas participé à la prise de décision quant au dépôt de l'amendement qui est devant vous aujourd'hui.

Le sénateur Dalphond : Merci.

[English]

Now I have a question for Ms. Baron. Thank you to all the witnesses and thank you, Ms. Baron, for appearing on behalf of the foundation. On section 91, do I understand that you are opposed to any kind of restrictions, or do you think this is too large a net or too broad in scope and should be narrowed down?

Ms. Baron: For the purposes of this discussion, we don't oppose any restrictions whatsoever, but we think that the balance has not been struck, that there are significant problems with it being overly broad, with a lack of clarity and vagueness. A discussion came up, for example, at the Superior Court hearing, as you may know if you read the decision, because of the issue of the word "knowingly" and the fact that it was removed after being in there. The judge couldn't get past that, and that was sufficient to determine the legislation unconstitutional.

Another issue came up about the question of whether an individual was being investigated for an offence under an act of Parliament and how that could be quite vague. So if somebody said, "the Prime Minister is a crook" or some other hyperbole like that, it's not clear that that wouldn't be caught by the legislation.

So to be clear, we don't oppose any types of restrictions on political speech, although we are a pro free speech organization, but we think this legislation did not get the balance right.

Senator Dalphond: What will you propose we do now? Because we're just amending that provision 486 related to that, but what you referred to is more or less the scope of section 91.

Ms. Baron: I think section 91 was declared of no force and unconstitutional, and it should be kept off the books. I certainly don't think it should be dealt with, bookended to a larger budget bill when it does deal with substantive issues of free expression, as the government is already proposing to bring in new laws that will significantly restrict the scope of online speech. As you know, there is absolutely no evidence in the 2019 federal election, when this broader law was enforced, that it contributed at all to reducing the spread of disinformation and misinformation, and I don't think that the proper remedy for the problem of fake news is to threaten individual Canadians with fines and jail time.

Senator Dalphond: I concur on that. I understand that what you say is, this amendment attacks the tip of the iceberg, the notion of "knowingly or not," but there was much more debate

[Traduction]

J'ai maintenant une question pour Mme Baron. Merci à tous les témoins et merci à vous, madame, d'être venue témoigner au nom de la fondation. En ce qui concerne l'article 91, dois-je comprendre que vous vous opposez à toute forme de restriction, ou pensez-vous que celui-ci établit un filet trop large ou qu'il est de portée trop large et qu'il faudrait en réduire l'envergure?

Mme Baron : Dans le cadre de ces discussions, nous ne nous opposons à aucune restriction, mais nous pensons que l'équilibre n'a pas été atteint, que la disposition pourrait ratisser trop large d'où le problème, outre qu'elle manque de clarté et de précision. Par exemple, la question du mot « sciemment » et de son retrait après coup a fait l'objet de toute une analyse lors de l'audience de la Cour supérieure, comme vous le savez peut-être si vous avez lu le jugement. Le juge a bloqué sur cette question, ce qui lui a suffi à déclarer la loi inconstitutionnelle.

Il y a eu aussi la question de savoir si quelqu'un ne risquait pas de faire l'objet d'une enquête pour infraction à une loi du Parlement, et les gens se sont demandé comment cela pouvait être aussi vague. Si quelqu'un disait que le premier ministre est un escroc ou quelque autre hyperbole du genre, on ne sait pas exactement dans quelle mesure ses propos seraient visés par la loi.

Je tiens à préciser que nous ne nous opposons nullement à l'imposition de restrictions sur le discours politique, même si nous sommes une organisation en faveur de la liberté d'expression, mais nous pensons que ce projet de loi n'a pas établi un juste équilibre.

Le sénateur Dalphond : Que proposez-vous que nous fassions maintenant? Parce que nous ne faisons que modifier l'article 486 à ce sujet, mais vous avez plus ou moins fait allusion à la portée de l'article 91.

Mme Baron : Je crois savoir que l'article 91 a été déclaré inopérant et inconstitutionnel, et qu'il ne devrait pas figurer dans cette mesure. Je suis convaincue qu'il ne faudrait pas l'étudier à la faveur d'un projet de loi d'exécution du budget plus vaste, alors qu'il traite de questions de fond comme la liberté d'expression, d'autant que le gouvernement se propose déjà d'adopter de nouvelles lois qui limiteront considérablement la portée des communications en ligne. Comme vous le savez, rien ne prouve que, lors des élections fédérales de 2019 — à l'époque où cette disposition plus large a été appliquée—, celle-ci ait contribué à réduire la propagation de la désinformation. Et je ne pense pas que la solution appropriée au problème des fausses nouvelles consiste à menacer les Canadiens d'amendes et de peines d'emprisonnement.

Le sénateur Dalphond : Je suis d'accord là-dessus. D'après ce que vous dites, je comprends que cet amendement s'attaque à la pointe de l'iceberg, à la notion d'un acte commis

about the rest of the iceberg and this is not addressed by this amendment.

Ms. Baron: Correct. Justice Davies is a judicial minimalist and she rightly made a decision on a small point, but there is a much bigger issue here at hand. Thank you.

[*Translation*]

Senator Dupuis: My question is mainly for Mr. Côté. I don't know whether Mr. Perrault might be able to add something as well.

In connection with the complaints you received during the last elections, I'd like to know whether you have data about those who were targeted, on the basis of their gender or their belonging to a racialized group. In terms of statistics, what picture have we got?

Mr. Côté: Senator Dupuis, I don't have all the data in front of me, but based on my recollection of the cases we dealt with — I think you mentioned racialized groups and women?

To my knowledge, the only persons against whom false statements were made, and for which complaints were filed, were men. I believe they were all non-racialized men.

Senator Dupuis: If you should ever happen to have some information on this subject, could you table it before the committee? I understand that you don't necessarily have it with you today.

Mr. Côté: I'll look into what we can produce, within the very strict confidentiality rules that apply to our work. I believe we would be able within the next few days to provide the committee clerk, Mr. Palmer, with some information that might be useful to you.

Senator Dupuis: Thank you. We are trying to understand and get a better idea of hate speech and falsehoods as they pertain to groups like women, racialized people and the LGBTQ community.

Do you have any data on this, Mr. Perrault?

Mr. Perrault: When we receive complaints that could even remotely be considered an offence, they are sent to the office of the commissioner, who is authorized to carry out an investigation. The point you are raising is a broader one. There could be some overlap, but we don't compile data specifically on threatening or hate speech towards candidates or racialized groups.

« sciemment » ou pas, mais il y a eu beaucoup plus de débats sous la surface dont cet amendement ne traite pas.

Mme Baron : C'est juste. La juge Davies est une minimaliste judiciaire qui a rendu une décision justifiée sur un petit point, mais il y a une question beaucoup plus vaste derrière tout cela. Merci.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Ma question s'adresse d'abord à M. Côté. Je ne sais pas si M. Perrault pourrait aussi ajouter quelque chose.

J'aimerais savoir si, dans le cadre des plaintes que vous avez reçues aux dernières élections, vous disposez de données sur les personnes qui étaient visées, quant à leur appartenance à un genre ou à un groupe racialisé. Le cas échéant, sur le plan des statistiques, qu'est-ce que cela nous donne comme portrait?

M. Côté : Sénatrice Dupuis, je n'ai pas toutes les données devant moi, mais selon mes souvenirs des dossiers que nous avons traités — je pense que vous avez parlé de groupes racialisés et des femmes?

À ma connaissance, les seules personnes envers lesquelles de fausses déclarations avaient été faites et pour lesquelles des plaintes ont été déposées étaient des hommes. Je pense que c'étaient tous des hommes non racialisés.

La sénatrice Dupuis : Éventuellement, si vous avez des données à ce sujet, pourriez-vous les déposer au comité? Je comprends que vous ne les avez pas nécessairement devant vous aujourd'hui.

M. Côté : Je vais voir ce que nous pouvons produire, en gardant à l'esprit les règles de confidentialité très strictes qui s'appliquent à notre travail. Je pense qu'il y a des choses qu'on serait en mesure de transmettre au greffier du comité, M. Palmer, au cours des prochains jours — des informations qui pourraient vous être utiles.

La sénatrice Dupuis : Merci. On essaie de comprendre, de cerner un peu mieux, en ce qui concerne les discours haineux et les faux discours, s'ils visent plutôt les femmes, les personnes racialisées ou les personnes LGBTQ, etc.

Monsieur Perrault, auriez-vous des données à ce sujet?

Mr. Perrault : Quand on reçoit des plaintes qui pourraient ressembler de près ou de loin à une infraction, elles sont renvoyées au bureau du commissaire qui a pour mandat de faire enquête. Le point que vous soulevez est plus large. Il pourrait y avoir un chevauchement, mais on n'a pas de données que l'on collige sur ces enjeux de discours menaçants ou haineux envers des candidates ou des gens de groupes racialisés.

Senator Dupuis: Falsehoods, of course, can amount to something very close to hate speech.

Mr. Perrault: Absolutely.

Senator Dupuis: Falsehoods can be used for hate speech. Thank you.

[English]

Senator Pate: Thank you to the witnesses. Given that we have defamation and libel laws, if an election was called within six months of Division 37 coming into force, would there be a significant risk of compromise due to false statements, if this division did not override the Elections Act by suspending that six-month preparation period? In other words, is this measure absolutely integral to a fair election, in your opinion? I think both witnesses, if we have time.

Mr. Perrault: I'm a bit loath to embark on this. I understand the relevance of your question, but because we are in a budget implementation bill, my view is that the measure should be passed or rejected. I'm loath to embark on a discussion of whether it should be different or broader or narrower. I heard Ms. Baron on this.

I think the provision reflects a judgment that was made by Parliament a couple of years ago, which is that certain, very specific, targeted conduct was a harm to the election. In my view, that judgment should stand, subject to the provision being remedied from its defect.

Ms. Baron: Our view is that a lot of the mischief this legislation is looking to counter would be remedied by the already available law of defamation, which also has the defences, as the senator would likely know, of fair comment or of truth, which section 91(1) does not have — not to mention the issue with satire and parody, which is a real issue that I mentioned earlier.

Senator Pate: Thank you very much.

Senator Cotter: Thank you very much, witnesses. I wasn't actually intending to ask a question, but I misunderstood perhaps what you said in your last response, Ms. Baron. If I understood correctly, you said that truth is not a defence to a section 91 charge. Did I hear you correctly on that?

Ms. Baron: Yes. More properly, it's fair comment. Fair comment is a defence to defamation. Truth, presumably, would be a defence if the issue is making false statements. But fair comment — in the sense of making a statement that is an exaggeration or hyperbole — is not an excuse under section 91,

La sénatrice Dupuis : Il faut comprendre aussi qu'une fausse accusation peut être très proche d'un discours haineux.

M. Perrault : Absolument.

La sénatrice Dupuis : On peut se servir de faussetés pour faire un discours haineux. Merci.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Merci aux témoins. Étant donné que nous avons des lois sur la diffamation et la calomnie, si des élections étaient déclenchées dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de l'article 37, ne risquerait-on pas d'avoir de sérieux problèmes au sujet des fausses déclarations, si cette section devait ne pas avoir préséance sur la Loi électorale parce que cette période de préparation de six mois serait suspendue? Autrement dit, cette mesure est-elle absolument essentielle à une élection équitable, à votre avis? Je m'adresse à nos deux témoins, si nous avons le temps.

M. Perrault : J'hésite un peu à me lancer là-dedans. Je vois la pertinence de votre question, mais comme nous sommes dans un projet de loi d'exécution du budget, je pense que la mesure devrait être adoptée ou rejetée. Je répugne à me lancer dans une discussion sur la question de savoir si elle devrait être différente, plus large ou plus étroite. J'ai pris note de ce qu'a dit Mme Baron à ce sujet.

Je pense que la disposition reflète un jugement du Parlement qui remonte à quelques années, à savoir qu'une conduite très précise et ciblée a causé un préjudice aux élections. À mon avis, ce jugement devrait être maintenu jusqu'à ce que la disposition soit éventuellement corrigée.

Mme Baron : Nous sommes d'avis qu'une bonne partie du genre de méfait que ce projet de loi cherche à contrer serait corrigée par la loi déjà en vigueur sur la diffamation, loi qui prévoit également, comme la sénatrice le sait probablement, une défense dite de commentaire loyal ou une défense fondée sur la vérité, dont il n'est pas question au paragraphe 91(1). Cela, c'est sans parler du problème de la satire et de la parodie, qui est un véritable problème que j'ai évoqué plus tôt.

La sénatrice Pate : Merci beaucoup.

Le sénateur Cotter : Merci beaucoup aux témoins. Je n'avais pas l'intention de poser de question, mais j'ai peut-être mal compris ce que vous avez dit dans votre dernière réponse, madame Baron. Si j'ai bien compris, vous avez dit que la vérité n'est pas un moyen de défense contre une accusation en vertu de l'article 91. C'est bien cela?

Mme Baron : Oui. Plus exactement, on fait référence au commentaire loyal. Un commentaire loyal est un élément de défense contre la diffamation. On peut aussi supposer que la vérité est un moyen de défense dans les cas de fausses déclarations. Mais un commentaire loyal qui serait une

but it is under the common law and Criminal Code provision of defamation.

Senator Simons: Ms. Baron, thank you so much for articulating so clearly some of my deep concerns about this legislation. I speak as someone who spent 30 years as a working journalist and is deeply concerned about the impact of this legislation on freedom of the press.

I'm even more concerned, having heard that of the 400 cases that were investigated, none was found to be sufficiently substantive to be worthy of an investigation.

I wonder if the witnesses could speak to the issue of the chill that comes from that kind of mischief-making. If 400 people filed criminal complaints and not one of them led to a criminal conviction, have we created a law that has the potential for abuse, not just against people who may have made false statements and have their freedom of speech impinged, but people who didn't make false statements and will be chilled by the prospect of a criminal investigation of something they say or publish?

Mr. Côté: Senator, perhaps to set something straight, we received those approximately 400 complaints. Of course, we looked into every single one of them. There were groups, as I recall, perhaps of 100, 120, on the same kind of allegedly false statement. I think we have something like six or seven groupings of incidents — for example, let's say somebody said something that was perceived by some people as being a false statement about a leader of a party. We might get 50, 60 people filing a complaint.

Senator Simons: I presume some of them are exactly the same, word for word.

Mr. Côté: Exactly. They will say, “*The Globe and Mail* reported this or *La Presse* reported that. We think this is a false statement, so please investigate.” That is why, although the numbers may appear pretty big, in fact, as I said, they were clustered around six or seven main things.

Senator Simons: But your answer gives me even more concern, because presumably the genesis of this legislation is to prevent some kind of evil troll campaign of people in the shadows spreading false rumours. The fact that you're saying complaints were made against very legitimate and respected press organizations seems to me a weaponization and mischievous misuse of criminal sanctions against a free working press.

exagération ou une hyperbole ne serait pas une excuse aux termes de l'article 91, bien que ce le soit en vertu des dispositions concernant la diffamation en common law et dans le Code criminel.

La sénatrice Simons : Madame Baron, je vous remercie d'avoir exprimé si clairement certaines des profondes inquiétudes que je ressens à propos de ce projet de loi. Je parle en tant que journaliste ayant 30 ans d'expérience, et je suis profondément préoccupée par les répercussions de cette mesure législative sur la liberté de la presse.

Je me sens d'autant plus inquiète après avoir entendu dire que sur les 400 plaintes déposées aucune n'a été jugée suffisamment importante pour justifier une enquête.

Les témoins pourraient-ils nous parler de l'effet paralysant de cette « création » de méfait. Si 400 personnes ont déposé des plaintes au criminel et qu'aucune de ces plaintes n'a mené à une condamnation au criminel, cela ne revient-il pas à dire que nous avons créé une loi qui risque de donner lieu à des abus, et pas seulement contre des gens qui ont peut-être fait de fausses déclarations et dont la liberté d'expression est brimée, mais aussi contre des gens qui n'ont pas fait de fausses déclarations et qui seront paralysés par la perspective d'une enquête criminelle à cause d'une chose qu'ils auront dite ou publiée?

M. Côté : Sénatrice, rétablissons les faits. Nous avons reçu environ 400 plaintes que nous avons bien sûr toutes examinées. Si je me souviens bien, 100 ou 120 groupes citaient le même genre de déclaration prétendument fausse. Je pense qu'il y a eu six ou sept groupes d'incidents. Par exemple, disons que quelqu'un ait dit quelque chose qui a été perçu par certains comme étant une fausse déclaration au sujet d'un chef de parti. Il se peut que 50 ou 60 personnes aient déposé plainte.

La sénatrice Simons : Je suppose que certaines de ces plaintes sont exactement les mêmes, mot pour mot.

M. Côté : Tout à fait. « *Le Globe and Mail* a rapporté ceci ou *La Presse* a rapporté cela et nous pensons que c'est une fausse déclaration, alors s'il vous plaît faites enquête. » C'est pourquoi, même si les chiffres peuvent sembler assez élevés, en fait, comme je l'ai dit, ils doivent être regroupés sous six ou sept grands thèmes.

La sénatrice Simons : Mais votre réponse me préoccupe encore plus, parce qu'on peut supposer qu'à l'origine ce projet de loi visait à empêcher une sorte de campagne de trolls diaboliques menée par des gens dans l'ombre qui répandent de fausses rumeurs. Le fait, comme vous le dites, que des plaintes aient été déposées contre des organes de presse très légitimes et respectés me semble être une utilisation abusive et malveillante des sanctions pénales contre une presse libre.

Mr. Côté: As a former journalist, I realize I was not articulate enough in my answer. My point was not that *The Globe and Mail* or *La Presse* was the object of a complaint but that somebody would say, "I saw in this or that paper that X said this about that leader, and I think you should investigate X for having said what I consider to be a false statement." It's in that context that most of these complaints will be filed with us.

Senator Simons: I still worry what onus that puts on the publisher or reporter. If I report someone saying something that is demonstrably false, and I report it as a way to demonstrate the outrageous thing this person has said, am I then captured by this legislation? Let's say you have a president of an imaginary country who says publicly that one of his political opponents is lying about his place of birth — hypothetical. Could I be captured for factually reporting the falsehood spoken by a politician?

Mr. Côté: You're talking not about the utterer of the false statement but, rather, the media organization that in good faith reports it?

Senator Simons: Yes.

Mr. Côté: Certainly for the reasons that Ms. Baron has expounded, I personally — as commissioner, or any commissioner in my seat, keeping in mind freedom of the press and freedom of expression — would be very hesitant before we launch an investigation against the media organization in the circumstances that you have described. We do understand, of course, the immensely important role that the media plays in terms of informing people and ensuring that the relevant information is received or is accessible for the electors.

My focus would be, in a case like the one you describe, to investigate the first maker of the false statement. Of course, if you talk about someone in a foreign country, that raises all kinds of other issues indeed.

If I may add, I am certainly not an expert in the law of defamation and in particular how it applies to media organizations. Maybe Ms. Baron would be better placed if you are interested in speaking to that.

Senator Simons: As somebody who was a journalist and is acquainted with defamation law, I certainly know that Canada is an extremely plaintiff-friendly defamation jurisdiction compared to the United States. It is far easier to launch a defamation action here and far easier to win. I remain to be convinced that our existing defamation laws are not sufficient defence against false stories. But thanks. I've asked more than my share of questions.

M. Côté : En tant qu'ancien journaliste moi-même, je me rends compte que ma réponse n'était pas assez claire. Je ne voulais pas dire que le *Globe and Mail* ou *La Presse* avait fait l'objet d'une plainte, mais plutôt que quelqu'un disait : « J'ai vu dans tel ou tel journal que X avait dit ceci au sujet de ce chef de parti, et je pense que vous devriez enquêter sur cette personne pour avoir dit ce que je considère comme une fausse déclaration. » C'est dans ce contexte que la plupart de ces plaintes nous sont présentées.

La sénatrice Simons : Je me demande toujours quel fardeau cela impose à l'éditeur ou au journaliste. Si je signale que quelqu'un a dit quelque chose de manifestement faux, et que je dénonce le côté scandaleux des propos tenus, vais-je tomber sous le coup de cette mesure législative? Supposons que le président d'un pays imaginaire déclare publiquement qu'un de ses adversaires politiques a menti au sujet de son lieu de naissance — c'est tout à fait imaginaire. Pourrais-je être prise dans les mailles du filet pour avoir rapporté de façon factuelle le mensonge de ce président?

M. Côté : Vous ne parlez pas de l'auteur de la fausse déclaration, mais plutôt de l'organisation médiatique qui rapporte ses propos de bonne foi?

La sénatrice Simons : Oui.

M. Côté : Pour les raisons que Mme Baron a expliquées, personnellement, dans mon rôle de commissaire, comme tout autre commissaire occupant mon siège le ferait — et gardant à l'esprit les notions de liberté de la presse et de liberté d'expression — j'hésiterais beaucoup avant de lancer une enquête contre l'organisation médiatique dans les circonstances que vous avez décrites. Nous comprenons, bien sûr, le rôle extrêmement important que jouent les médias pour informer les gens et pour veiller à ce que l'information pertinente parvienne aux électeurs ou leur soit rendue accessible.

Dans un cas comme celui que vous avez décrit, je concentrerais l'enquête sur l'auteur de la fausse déclaration. Bien sûr, si vous parlez de quelqu'un qui se trouve dans un pays étranger, cela soulève toutes sortes d'autres questions.

Permettez-moi d'ajouter que je ne suis certainement pas un expert en droit de la diffamation surtout pas en ce qui concerne son application aux organisations médiatiques. Mme Baron serait peut-être mieux placée que moi pour répondre à cette question.

La sénatrice Simons : Ayant moi-même été journaliste et connaissant le droit de la diffamation, je sais que le Canada est un pays extrêmement favorable aux plaignants en matière de diffamation comparativement aux États-Unis. Il est beaucoup plus facile de lancer une action en diffamation ici et beaucoup plus facile de la gagner. Je reste convaincue que nos lois actuelles sur la diffamation ne sont pas une défense suffisante contre les fausses informations. Mais merci. J'ai posé plus que ma part de questions.

Mr. Côté: Thank you.

Ms. Baron: May I make a brief comment?

The Chair: Yes, Ms. Baron.

Ms. Baron: Thank you very much, senator, for your comments. I will just make a few brief observations. First, I was very pleased to hear that Mr. Côté would defer to the importance of a free press and exercise his discretion accordingly if he were to receive a complaint. However, I think that obfuscates the real issue, which is that we have a law that on its face is vague, so that, even before a complaint would get to Mr. Côté's office, somebody looking at it on its face and seeing the implications and the potentially draconian fines or jail-time punishments would err on the side of caution.

I take your point that venerable media organizations like *La Presse* are more sophisticated, and it's disconcerting that they or their writers should be a target of these complaints. However, they do have legal teams and budgets. In our litigation, we brought affidavits from several political writers and bloggers — who, as the government knows, contribute very substantively to the online political discourse these days — who gave evidence that they were already planning on changing their communication strategy around the 2019 federal election in response to this law and not wanting to be caught by it. An investigation would be crushing for them. They don't have a legal team. They don't have a budget.

So the chilling effect applies even if an investigation is not commenced. Thank you very much.

Senator Simons: Thank you.

The Chair: I have a question for you, Mr. Perrault. I asked this question this morning, and I don't know if you heard me ask it. I was told to ask you.

How can you prove that a person who made or published a false statement had the intention of affecting the results of an election? Additionally, how can you prove the person knew that the statement in question was false?

Mr. Perrault: I would have to defer to the commissioner on that, because it is his mandate to look into these matters and decide what evidence suffices to justify prosecution. I wouldn't want to overstep the boundaries here.

The Chair: I wanted to go to you first and then go to the commissioner. Commissioner, I wanted to give you the final word on this, so if you may please comment.

M. Côté : Merci.

Mme Baron : Puis-je faire une brève remarque?

La présidente : Oui, madame Baron.

Mme Baron : Merci beaucoup, sénatrice, de vos commentaires. J'aimerais faire quelques brèves remarques. Premièrement, j'ai été très heureuse d'apprendre que M. Côté s'en remettait à l'importance d'une presse libre et qu'il exercerait son pouvoir discrétionnaire en conséquence s'il recevait une plainte. Cependant, je pense que cela obscurcit la vraie question, c'est-à-dire que nous avons une loi qui, à première vue, est vague, de sorte que, même avant qu'une plainte ne soit envoyée au bureau de M. Côté, quelqu'un aura réfléchi à la question et, en entrevoyant les conséquences et les amendes potentiellement draconiennes, voire la possibilité d'une peine de prison, se sera montré plus prudent.

Je comprends ce que vous dites, à savoir que des médias respectables comme *La Presse* sont plus sophistiqués, et il est troublant que les organes de presse ou les journalistes soient la cible de ces plaintes. Cependant, les médias ont des équipes de juristes et des budgets. Dans le cadre de notre litige, nous avons présenté des affidavits de plusieurs journalistes et blogueurs politiques qui, comme le gouvernement le sait, contribuent énormément au débat politique en ligne de nos jours. Ils nous avaient déclaré qu'ils envisageaient déjà de modifier leur stratégie de communication autour des élections fédérales de 2019 en réponse à cette loi et qu'ils ne voulaient pas être pris dans le filet. Une enquête serait terrible pour eux. Ils n'ont pas d'équipe juridique. Ils n'ont pas de budget.

L'effet paralysant s'applique donc, même si aucune enquête n'est commencée. Merci beaucoup.

La sénatrice Simons : Merci.

La présidente : J'ai une question pour vous, monsieur Perrault. J'ai posé cette question ce matin, et je ne sais pas si vous m'avez entendu le faire. On m'a dit de vous l'adresser.

Comment pouvez-vous prouver qu'une personne qui a fait ou publié une fausse déclaration avait l'intention d'influencer les résultats d'une élection? De plus, comment pouvez-vous prouver que la personne savait que la déclaration en question était fausse?

M. Perrault : Je dois m'en remettre au commissaire à ce sujet, parce que c'est son mandat d'examiner ces questions et de décider quelles preuves sont suffisantes pour justifier des poursuites. Je ne voudrais pas dépasser les limites ici.

La présidente : Je voulais d'abord m'adresser à vous, puis au commissaire. Monsieur le commissaire, je voulais vous donner le dernier mot à ce sujet, alors je vous demanderais de bien vouloir commenter.

Mr. Côté: So I have the final word on this. Thank you, senator.

Yes, I think you mentioned if the act is clear — if the intent to affect the results of an election must be something that the prosecution is able to prove beyond a reasonable doubt.

Largely, I think the answer to your question is a question of context. You would look at all the circumstances. First of all, the seriousness or the gravity of the false statement, if you will, but also in what context it was made, to whom it was made and against whom it was made. You would speak to witnesses, of course. It's very context-specific. Of course, such false statements under section 91 have to be made during an electoral period.

You would look at all this and you would say, "Am I in a position to show beyond a reasonable doubt the evidence that I have been able to amass to convince a judge, beyond a reasonable doubt, that, in fact, the reason why X said this, or the purpose that he or she was pursuing when they said that, was to affect the results of an election?"

It's very contextual. You have to look at all the circumstances surrounding the making of the false statement, and then a judgment call has to be made. Of course, if you decide or I decide to go ahead with the prosecution, there will be a judge, obviously, that will hear the evidence. At the end of the day, the judge will decide whether or not the investigator and the prosecutor have been able to satisfy the judge that this threshold has been met.

The Chair: Thank you very much. I want to thank Mr. Perrault, Chief Electoral Officer, Commissioner of Canada Elections Mr. Côté, and Joanna Baron, Executive Director of the Canadian Constitution Foundation, for appearing today. We certainly learned a lot from you, and we look forward to working with you again in the future. Thank you very much for taking the time to be here today.

To the committee clerk, Mr. Palmer, and to all people supporting him today, and to the analysts, Mr. Walker and Ms. Keenan-Pelletier, and to you, senators, thank you very much for all the work on this bill. Once the report is ready, we will get together again.

(The committee adjourned.)

M. Côté : J'ai donc le dernier mot à ce sujet. Merci, sénatrice.

Oui, je pense que vous avez mentionné que, si la loi est claire... si l'intention d'influencer les résultats d'un choix doit être quelque chose que la poursuite peut prouver hors de tout doute raisonnable.

En gros, je pense que la réponse à votre question dépend du contexte. Nous examinerions toutes les circonstances, à commencer par la gravité de la fausse déclaration, si vous voulez, mais en examinant aussi le contexte dans lequel elle a été faite, à qui elle a été faite et contre qui. Nous parlerions aux témoins, bien sûr. C'est très particulier au contexte. Bien entendu, ces fausses déclarations en vertu de l'article 91 doivent être faites pendant une période électorale.

Nous examinerions tout cela pour dire : « Est-ce que la preuve que j'ai pu réunir peut convaincre un juge, hors de tout doute raisonnable, qu'en disant ceci ou cela, M. Untel ou Mme Unetelle voulait en fait influencer les résultats d'une élection? »

Tout dépend du contexte. Il faut examiner toutes les circonstances entourant la fausse déclaration, puis porter un jugement. Bien sûr, si vous ou moi décidons d'entamer des poursuites, il y aura évidemment un juge qui entendra la preuve. Au bout du compte, celui-ci décidera si l'enquêteur et le procureur sont parvenus à le convaincre que le seuil a été atteint.

La présidente : Merci beaucoup. Je tiens à remercier M. Perrault, le directeur général des élections, M. Côté, le commissaire aux élections fédérales, et Joanna Baron, directrice générale de la Canadian Constitution Foundation, d'être venus témoigner aujourd'hui. Nous avons beaucoup appris de vous, et nous avons hâte de vous accueillir de nouveau. Merci beaucoup d'avoir pris le temps de venir ici aujourd'hui.

Au greffier du comité, M. Palmer, à tous ceux qui l'ont appuyé dans son travail aujourd'hui, aux analystes, M. Walker et Mme Keenan-Pelletier, et à vous, chers collègues sénateurs, merci beaucoup pour tout votre travail sur ce projet de loi. Quand le rapport sera prêt, nous nous réunirons de nouveau.

(La séance est levée.)